

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 23 Octobre 1974.

#### SOMMAIRE

1. — Décès d'un député (p. 5346).
2. — Remplacement d'un député décédé (p. 5346).
3. — Souhaits de bienvenue à une délégation du Soviet suprême de l'U. R. S. S. (p. 5346).
4. — Questions au Gouvernement (p. 5346).

#### GRÈVES DANS LES CENTRES DE TRI POSTAUX

MM. Mexandeau, Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

#### TRANSFERT DE LA PRÉFECTURE DU VAR A TOULON

MM. Gaudin, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

#### TRANSFERT DE L'E. N. S. E. P. S. ET DU C. R. E. P.

MM. Lottin, Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports).

#### AIDE DES SOLDATS DU CONTINGENT POUR LES TRAVAUX AGRICOLES

MM. Haesebroeck, Soufflet, ministre de la défense.

#### VENTES D'AVIONS DE COMBAT A L'ÉTRANGER

MM. Paul Duraffour, Soufflet, ministre de la défense.

#### PROPOS DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU SUJET DU PARTI COMMUNISTE

MM. Ballanger, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

#### GRÈVES DANS LES P. T. T.

Mme Moreau, M. Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

#### FERMETURE DE LA MINE DE FAULQUEMONT

MM. Gilbert Schwartz, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

#### ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

MM. Balmigère, Galley, ministre de l'équipement.

#### CONSÉQUENCES DU RÈGLEMENT SUCRIER DE LA C. E. E.

MM. d'Aillières, Bonnet, ministre de l'agriculture.

#### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ LAÏTA

MM. Guerneur, Galley, ministre de l'équipement.

## POLITIQUE FRANÇAISE AU PROCHE-ORIENT

MM. Stehlin, Chirac, Premier ministre.

## GRÈVES DANS LES CENTRES DE TRI POSTAUX

MM. Baumel, Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

## AMÉNAGEMENT DE LA SEMAINE SCOLAIRE

MM. Coulais, Haby, ministre de l'éducation.

## SITUATION DES SOUS-TRAITANTS DU BATIMENT

MM. Neuwirth, Galley, ministre de l'équipement.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET VILLES NOUVELLES

MM. Méhaignerie, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

## TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS ET DES ISSAS. DJIBOUTI. COMORES

MM. Charles Bignon, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

5. — Constitution de commissions d'enquête. — Nomination des membres (p. 5353).

6. — Délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française (p. 5353).

7. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 5353).

MM. Caro, Ollivro, Bouloche.

Rappel au règlement : MM. Fanton, le président.

MM. Debré, Lamps, Domnati.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

MM. le président, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5366).

9. — Ordre du jour (p. 5366).

## PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUËREC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## DECES D'UN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée que notre collègue Paul Ihuel, député de la sixième circonscription du Morbihan, est décédé.

M. le président prononcera son éloge funèbre au début de la séance de mardi prochain.

— 2 —

## REMPLACEMENT D'UN DEPUTE DECEDE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, une communication en date du 23 octobre 1974, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, m'informant que M. Yves Le Cabellec remplace M. Paul Ihuel.

— 3 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION  
DU SOVIET SUPREME DE L'U. R. S. S.

M. le président. Mes chers collègues, je vous signale la présence dans les tribunes d'une délégation du Soviet suprême de l'U. R. S. S. conduite par M. Vitali Rouben, président du Soviet des nationalités.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Applaudissements.)

— 4 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

## GRÈVES DANS LES CENTRES DE TRI POSTAUX

M. le président. La parole est M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Mes chers collègues, le lundi 21 octobre 1974, à vingt et une heures quarante-cinq, les forces de police, dans une démarche « libérale, sociale et sécurisante », et probablement soucieuses de sortir de leur isolement physique et moral, ont enfoncé, à l'aide de madriers et d'un camion, la porte du centre de tri postal de la gare de Caen occupé par les postiers en grève et ont fait évacuer les locaux.

La même recherche de « contacts humains rapprochés » a abouti à l'expulsion des grévistes des centres de tri de Rouen et de La Rochelle.

Le Gouvernement entend-il engager rapidement des négociations sérieuses sur les revendications suivantes des postiers : la titularisation des auxiliaires, l'augmentation des effectifs et, en général, l'amélioration des conditions de travail qui sont de plus en plus inhumaines et qui expliquent ces grèves spontanées, plutôt que de s'en tenir à l'intimidation et à la coercition ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez vous-même indiqué qu'il s'agissait de grèves spontanées. Tel est l'élément essentiel du phénomène auquel nous assistons actuellement.

Dans ces conditions, l'attitude du Gouvernement est très claire. D'une part, il entend faire respecter la liberté du travail. Aussi, les centres de tri ne doivent-ils pas être occupés — nous y veillons — et leurs accès doivent-ils rester libres. En fait de coercition, voilà la seule démarche à laquelle nous nous employons.

D'autre part, sur les revendications des grévistes, nous attendons des propositions précises. En effet, contrairement à ce que vous semblez supposer, à l'heure où je vous parle je suis absolument dans l'ignorance des souhaits et des revendications des personnels intéressés hormis quelques généralités sur lesquelles il est absolument impossible de bâtir une négociation.

Pour ma part, je souhaite être saisi...

M. Louis Mexandeau. Lisez la presse syndicale !

M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat. Non seulement je lis la presse syndicale, mais tous les matins, en arrivant au ministère, je prends les tracts que me tendent, d'ailleurs très correctement, les personnes placées à l'entrée et à l'extérieur du ministère. Je vous assure — j'en tiens la collection complète à votre disposition — qu'ils ne présentent rien de suffisamment précis pour bâtir ne serait-ce que le début d'une ébauche de solution. Aussi attendons-nous. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## TRANSFERT DE LA PRÉFECTURE DU VAR A TOULON

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

En vertu de l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa, de l'ordonnance n° 2604 du 2 novembre 1945, le transfert du chef-lieu d'un département est décidé par décret en Conseil d'Etat, après consultation des assemblées locales intéressées.Or, monsieur le ministre, à plusieurs reprises, et hier encore devant l'association de la presse anglo-américaine, vous avez déclaré qu'en ce qui concerne le transfert de la préfecture du Var la décision était de toute manière prise et que ce transfert aurait lieu le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le ministre, ma question est la suivante :

La consultation du conseil général est en cours et le conseil municipal de Draguignan ne s'est pas encore prononcé conformément aux dispositions législatives que je viens de rappeler.

Pourtant la décision est déjà prise, dites-vous. Est-ce là votre conception des relations qui doivent exister entre le pouvoir exécutif et les assemblées locales élues au suffrage universel ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas qu'en déclarant, comme vous l'avez fait hier : « Je n'ai pas l'habitude de reculer », vous violez la loi dans son esprit et dans sa lettre ?

Vous placez le conseil général et les conseils municipaux intéressés devant le fait accompli et vous prenez ainsi une attitude parfaitement antidémocratique et qui s'apparente davantage à des méthodes autoritaires, contrairement à vos affirmations de libéralisme et de concertation. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Il y a quinze jours, j'ai longuement répondu à une question qui m'était posée sur le transfert du chef-lieu du département du Var; je ne reviens donc pas sur les indications que j'ai alors données.

Quant aux déclarations que je suis supposé avoir faites hier, je vous dirai que j'attends les consultations du conseil général du Var et des deux conseils municipaux intéressés pour soumettre au Gouvernement la décision de transfert de cette préfecture de Draguignan à Toulon.

J'ai proposé ce transfert au Gouvernement. Je tiendrai compte des observations qui seront présentées et le transfert interviendra très rapidement une fois la décision prise.

**M. Pierre Gaudin.** Ce n'est pas ce que vous avez déclaré hier !

#### TRANSFERT DE L'E. N. S. E. P. S. ET DU C. R. E. P.

**M. le président.** La parole est à M. Lavielle.

**M. Henri Lavielle.** M. Pierre Mazeaud a bien voulu, par lettre émise en tête du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, en date du 1<sup>er</sup> septembre dernier, informer ses électeurs de sa décision de transférer l'E. N. S. E. P. S. — l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive — de Châtenay-Malabry à Vincennes, et le C. R. E. P. — Centre régional d'éducation physique — de Vincennes à Châtenay-Malabry, permutation qui présente, selon lui, de « nombreux avantages ».

« J'ai voulu, ajoute-t-il dans cette lettre, vous informer personnellement de cette décision qui nous concerne puisque toutes nos associations sportives locales et l'ensemble de la population pourront désormais utiliser, à Châtenay-Malabry, les équipements de cet établissement et bénéficier de ce site exceptionnel. »

Suivent d'intéressantes et abondantes précisions sur les heures et les dates de ses permanences dans sa circonscription.

Et il poursuit :

« Par ailleurs, élu depuis 1968 dans notre douzième circonscription des Hauts-de-Seine, mon souci a toujours été de travailler en liaison étroite avec chacune et chacun d'entre vous, afin de pouvoir être à l'écoute de vos préoccupations et de vous informer de mon action. C'est dans cet esprit que, à côté de ma permanence de Châtillon-sous-Bagneux, je viens d'installer un nouveau secrétariat dans votre commune, 15, rue Marc-Sangnier, tél. : 660-52-40. C'est là que je vous recevrai personnellement le jeudi après-midi. C'est là que vous pourrez téléphoner et être reçu par mes collaborateurs les mardi, mercredi, jeudi et vendredi en cas de besoin. »

M. Mazeaud peut-il préciser si sa décision de transférer l'E. N. S. E. P. S. à Vincennes obéit à d'autres buts que celui de permettre à ses électeurs, comme il s'en félicite, d'utiliser ces équipements et de bénéficier ainsi d'un « site exceptionnel » ?

On ne manquera pas, en effet, de remarquer que les motifs d'intérêt public mentionnés sont bien vagues, alors que les horaires de la permanence sont excessivement précis ? (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie. — Jeunesse et sports.

**M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat.** Le transfert de l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive a répondu à un motif d'intérêt général, la restructuration du sport d'élite français. (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*)

On veut que notre pays obtienne des succès dans la haute compétition sportive. Mais il n'en sera ainsi que dans la mesure où cette restructuration sera acceptée.

En effet, l'E. N. S. E. P. S. regroupe actuellement toutes les équipes de France des différentes disciplines et, par là même, les meilleurs entraîneurs. J'ai donc tenu à ce que, à l'avenir, les futurs enseignants de troisième cycle, c'est-à-dire les étudiants de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive, soient en quelque sorte sur le terrain, touchent du doigt la réalité et soient ainsi englobés dans l'institut national de sports, l'I. N. S.

A ces motifs s'ajoutent d'ailleurs des motifs de simplification. Il m'apparaissait, en effet, anormal que la bibliothèque ne soit pas commune, que la documentation ne soit pas identique, qu'il y ait deux services audiovisuels, et surtout deux services médicaux alors que l'I. N. S. s'enorgueillit de posséder le service médical le plus moderne d'Europe.

L'I. N. S. et l'E. N. S. E. P. S. ont donc en quelque sorte des missions complémentaires et il convenait de les rapprocher.

Enfin, pour répondre à la question de M. Lavielle il me semble normal, dans ces conditions, que la population de Châtenay-Malabry bénéficie des équipements exceptionnels de l'E. N. S. E. P. S. puisque nous voulons — et le Parlement partage ce point de vue — assurer le plein emploi des équipements sportifs.

Car il serait totalement vain de réaliser de tels équipements s'ils devaient demeurer inutilisés. (*Exclamations et mouvements divers sur les bancs de l'opposition.*) C'est pourquoi j'ai invité la population de Châtenay-Malabry à bénéficier de ces équipements sportifs, mesure salubre pour la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

#### AIDE DES SOLDATS DU CONTINGENT POUR LES TRAVAUX AGRICOLES

**M. le président.** La parole est à M. Haesebroeck.

**M. Gérard Haesebroeck.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Depuis plus d'un mois, monsieur le ministre, vous constatez comme nous qu'il pleut presque journellement sur l'ensemble des régions françaises et, plus spécialement, sur la région Nord-Pas-de-Calais.

De ce fait, nos agriculteurs éprouvent d'énormes difficultés pour récolter les pommes de terre, les betteraves, le maïs, ainsi que les viticulteurs pour assurer les vendanges.

An début du présent mois, je vous ai écrit en vous demandant de bien vouloir accorder des permissions exceptionnelles aux fils d'agriculteurs et de viticulteurs. Vous ne m'avez pas encore répondu. Je souhaite donc connaître votre décision en la matière.

Par ailleurs, ne pourriez-vous permettre aux appelés du contingent d'apporter leur concours aux agriculteurs et viticulteurs de notre région ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Jacques Soufflet, ministre de la défense.** Monsieur le député, l'attention de M. le Premier ministre et la mienne ont été attirées, à de multiples reprises depuis quelques jours, sur le problème que vous avez évoqué.

A ce sujet, M. le Premier ministre a reçu des lettres et des demandes émanant de MM. Chambon, Maurice Cornette, Damette, Jacques Legendre, Roger Fossé.

Je vous rappelle simplement que les permissions agricoles qui existaient naguère ont été supprimées lorsque la durée du service militaire a été ramenée de seize à douze mois.

Cependant, par une mesure tout à fait exceptionnelle et limitée à cette catégorie socio-professionnelle, les fils d'agriculteurs et les ouvriers agricoles peuvent prendre leur permission de quinze jours à la date qui leur convient.

Je sais bien que les circonstances atmosphériques sont défavorables et je suis tout aussi soucieux que vous-même de sauver les récoltes françaises, qu'il s'agisse de pommes de terre, de maïs ou d'haricots.

Deux cas peuvent se présenter. Lorsque le militaire en question a déjà pris sa permission, il n'a théoriquement plus de droit. Cependant, si les circonstances deviennent exceptionnelles, j'ai donné des instructions pour qu'une permission non moins exceptionnelle de quelques jours, et non de quelques semaines, soit accordée pour faciliter la rentrée des moissons.

Quant à l'utilisation plus complète du contingent à des travaux agricoles, vous conviendrez avec moi que cela peut poser des problèmes : d'abord un problème de concurrence au détriment des travailleurs civils, ensuite et surtout un problème d'emploi. Il me paraît tout de même normal que, dans le cadre d'un service militaire d'une durée limitée, priorité soit donnée à l'éducation physique, à l'entraînement militaire et à la manipulation des armes.

Vous pouvez compter que je donnerai des instructions libérales, mais celles-ci resteront limitées, car — j'y insiste — je suis responsable non de l'agriculture mais de la défense. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

## VENTES D'AVIONS DE COMBAT A L'ÉTRANGER

**M. le président.** La parole est à M. Paul Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

De nombreux articles parus dans la presse font état de tentatives de corruption de personnalités étrangères par le service commercial d'un groupe privé français spécialisé dans la vente d'avions de combat qui aurait proposé d'importantes sommes, autrement dit des pots de vin, à des députés hollandais pour qu'ils incitent leur gouvernement à acheter des avions de cette firme, laquelle a d'ailleurs aussitôt démenti ce bruit.

Il paraît toutefois utile, pour dissiper tout soupçon, que M. le ministre de la défense informe l'Assemblée, au nom du Gouvernement, des conditions dans lesquelles se traitent de tels marchés, déjà immoraux par nature.

En conséquence, je souhaiterais que M. le ministre puisse donner l'assurance que les pratiques révélées par la presse ne sont pas monnaie courante dans ces sortes de marchés, d'ailleurs contrôlés par la délégation ministérielle à l'armement, en particulier en ce qui concerne les ventes d'armes réalisées directement par le Gouvernement français. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Jacques Cressard.** La gauche est vendue aux Américains !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Jacques Soufflet, ministre de la défense.** La question se réfère visiblement à l'affaire du F.M. 1. 53 et aux bruits concernant des offres qui auraient été faites par la société aéronautique Marcel Dassault à certains députés hollandais.

Je dis tout de suite que les opérations de vente à l'étranger sont dans leur quasi-totalité faites par des sociétés de droit privé. Le Gouvernement contrôle, certes étroitement, mais uniquement, la nature des matériels proposés et leur destination. D'autre part, la justice hollandaise a été saisie de cette affaire et il convient, par conséquent, d'attendre qu'elle se prononce.

Dans la deuxième partie de sa question, M. Duraffour me demande d'assurer que de telles pratiques ne sont pas monnaie courante, en particulier pour des ventes directes de gouvernement à gouvernement.

Je réponds que le Gouvernement français ne souhaite pas d'une manière générale traiter de gouvernement à gouvernement. Il ne s'y résout que dans des cas très particuliers où son intervention se révèle inévitable, notamment pour l'assistance de ses services officiels et lorsque le gouvernement étranger en fait la demande.

Par conséquent, les conditions mises à un contrat de gouvernement à gouvernement démontrent que le gouvernement français n'a aucun besoin de convaincre ses partenaires dans le cas de telles opérations. (*Exclamations et mouvements divers sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PROPOS DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
AU SUJET DU PARTI COMMUNISTE

**M. le président.** La parole est à M. Ballanger.

**M. Robert Ballanger.** Monsieur le Premier ministre, M. le ministre de l'intérieur s'est livré hier à une agression brutale contre le parti communiste. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Parlant devant la presse anglo-saxonne, il a déclaré : « Le parti communiste français est un parti totalitaire et fascisant. »

Trop de nos camarades sont tombés pour la France et pour la liberté pour que nous ne relevions pas avec vigueur ces propos absolument inadmissibles. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Certes, la grande bourgeoisie et ses porte-parole nous ont habitués à ces injures. Nous continuerons à les mépriser, et nous nous en tiendrons, quant à nous, à la diffusion intensive de nos idées et à la dénonciation argumentée des activités de nos adversaires et de celles du pouvoir. Mais nous tenons à protester contre cette basse calomnie, proférée es qualité par M. le ministre de l'intérieur.

Demain se réunit le XXI<sup>e</sup> congrès de notre parti. Il sera l'éclatante démonstration de notre force tranquille. Forts de la confiance de millions de Français et de Français, nous continuerons notre bataille pour rassembler toutes les victimes de votre politique et les mener dans l'union vers les changements démocratiques qui sont l'espoir de notre peuple.

Je voudrais cependant savoir, monsieur le Premier ministre, si nous devons considérer l'attitude et les propos de votre ministre de l'intérieur, qui est par ailleurs le confident du Président de la République, comme une sorte d'illustration de ce fameux statut de l'opposition que vous avez encore annoncé à son de trompe, lundi dernier, à Versailles. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Guy Ducloné.** Va-t-il répondre au nom du Gouvernement ?

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** Cela va de soi !

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur Ballanger, vous avez posé deux problèmes.

Vous avez d'abord évoqué la conduite des communistes dans la Résistance. Je leur rends hommage à partir de juin 1941, parce que je les ai souvent trouvés à mes côtés. Je dirai même que je suis passé en Espagne grâce, en partie, à un réseau composé de membres du parti communiste.

**M. Guy Ducloné.** Vous excluez les fusillés de Châteaubriant.

**M. Pierre Villon.** Et ceux qui ont été arrêtés en octobre 1940 !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Vous parlez beaucoup, messieurs !

**M. Pierre Villon.** C'est que vous mentez beaucoup. (*Protestations sur les bancs de la majorité. — Mouvements divers.*)

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Vous avez ensuite évoqué un propos que j'ai tenu hier et où j'ai déclaré que l'action du parti communiste avait un caractère fascisant. Pourquoi un tel caractère ? Parce qu'un des principes de base du parti communiste consiste en la dictature du prolétariat dont l'instrument est le parti communiste. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Henri Deschamps.** Parlez-nous de la dictature de l'argent !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Il s'agit donc d'un parti dictatorial qui a par là un caractère fascisant. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

**M. Guy Ducloné.** Cela vole très bas !

## GRÈVES DANS LES P. T. T.

**M. le président.** La parole est à Mme Moreau.

**Mme Gisèle Moreau.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et elle a trait au mouvement de grève qui s'étend dans son administration.

Il est tout à fait surprenant de vous entendre dire que vous ignorez tout des revendications de ces personnels, qui motivent un mouvement dont l'extension témoigne d'un mécontentement profond. Il est vrai qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

En effet, les syndicats, en particulier la C. G. T., sont intervenus à diverses reprises auprès de vous. C'est si vrai que votre administration avait l'an dernier pris des engagements fermes concernant la titularisation et l'embauche de nouveaux agents.

Vous ne pouvez, par ailleurs, ignorer le caractère inacceptable, pour les agents des P. T. T. comme pour tous les autres travailleurs, de l'aggravation de leurs conditions de vie et de la remise en cause d'avantages acquis.

Vous ne pouvez ignorer non plus l'inquiétude que suscitent au sein des personnels concernés les menaces de défonctionnarisation et de démantèlement qui pèsent sur les postes et télécommunications.

Puisque vous prétendez, néanmoins, ignorer d'aussi légitimes revendications, pouvez-vous nous assurer aujourd'hui que vous recevrez d'urgence les organisations syndicales, vu la gravité de la situation, afin d'ouvrir des négociations permettant de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire ces revendications et assumer ainsi le fonctionnement normal du service public des postes et télécommunications ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

**M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat.** Je ne puis que confirmer ce que j'ai déjà indiqué tout à l'heure.

**M. Louis Mexandeau.** Vous n'avez rien dit !

**M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat.** Je ne suis actuellement saisi d'aucune proposition précise des organisations syndicales. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Si Mme Moreau peut me faire part de propositions, je serai très heureux de les connaître en des termes utilisables pour une négociation précise.

S'il s'agit des centres de tri, se posent des problèmes de rémunération et, dans ce cas, nous sommes dans le domaine de la fonction publique ; alors la question se situe dans le cadre des conditions de rémunération de la fonction publique, notamment des catégories C et D.

S'il s'agit de problèmes indemnitaires ou de problèmes d'horaires, c'est-à-dire de problèmes ayant des conséquences quant à la création d'emplois budgétaires, je suis tout prêt à étudier des solutions, à condition — je le répète — d'être saisi de demandes précises, ce qui n'est pas actuellement le cas.

**M. Louis Mexandeu.** Il s'agit de transformer des postes d'auxiliaires en postes de titulaires !

**M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous demanderai d'abord de ne pas m'interrompre pour la clarté de mes explications.

Je vous ferai ensuite remarquer que, dit en termes généraux, cela est très facile à proclamer. Mais mieux vaudrait présenter des propositions quantitatives chiffrées, pour parler sérieusement, comme des organisations syndicales responsables doivent — je l'espère — être capables de le faire.

Je ne puis donc que confirmer que j'attends sur ce point des propositions précises et que je n'en ai jusqu'à présent pas reçu.

Deuxièmement, s'agissant du démantèlement ou de la privatisation des postes et télécommunications, je ne puis que renvoyer Mme Moreau à toutes les déclarations que j'ai faites à ce sujet depuis trois mois et qui excluent totalement une telle éventualité.

Le Gouvernement est conscient du caractère de service public des postes et télécommunications. Il est conscient du capital que représente cette administration telle qu'elle fonctionne actuellement, avec son esprit — je dirais presque son âme — et sa conscience professionnelle. Il n'est pas question d'aller dans le sens de la privatisation.

Mais je ne puis empêcher certains de faire des procès d'intention, même quand il n'y a pas matière à en faire, et je constate malheureusement qu'il en est ainsi à l'occasion de ce mouvement de grève.

Je répète que non seulement toutes mes déclarations mais même toutes les décisions qui ont été prises depuis trois mois vont dans le sens inverse de celui de la privatisation.

La suppression des avances remboursables qui étaient demandées aux particuliers, par exemple, constitue très exactement l'affirmation du caractère de service public des P. T. T., l'affirmation du fait que les usagers doivent être traités sur un pied d'égalité et que les discriminations ne sauraient être de mise en ce qui concerne la tarification du téléphone.

D'autre part, si nous voulions privatiser, nous ne nous donnerions pas la peine, comme c'est le cas actuellement, d'étudier, en liaison avec M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances, l'amélioration de dispositions statutaires d'un certain nombre de fonctionnaires dans le cadre actuel de l'administration des P. T. T. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### FERMETURE DE LA MINE DE FAULQUEMONT

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Schwartz.

**M. Gilbert Schwartz.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis le 27 septembre, les mineurs de Faulquemont sont en grève pour maintenir leur puits en activité, répondant ainsi à l'intérêt national.

Dans la nuit du 16 au 17 octobre, des agents en civil de la brigade de surveillance de la voie publique, armés de matraques et de maillets, ont forcé les portes et frappé les mineurs qui assuraient la sécurité. Il a fallu tout le calme des délégués syndicaux pour éviter un affrontement sanglant.

**M. Guy Ducloné.** Là voilà, la démocratie de M. Pontatowski !

**M. Gilbert Schwartz.** Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le Premier ministre, pour mettre fin à ces actes de brutalité et maintenir ce puits de mine en activité ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le député, lors des deux dernières semaines, au cours de l'heure réservée aux questions au Gouvernement, j'ai déjà répondu sur le problème du puits de Faulquemont.

**M. Marc Bécam.** M. Schwartz était absent !

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Je n'ai donc aucun élément nouveau à vous apporter à cet égard. J'ai expliqué que la reprise de l'activité de ce puits nécessiterait deux ans à deux ans et demi de travaux.

**M. Gilbert Schwartz.** Pourquoi ?

**M. le ministre de l'industrie et de la recherche.** Je confirme donc ce que j'ai dit par deux fois.

J'ajoute qu'à la demande de M. Gilbert Schwartz, député de la circonscription, je dois recevoir une délégation des maires de la région. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Plusieurs députés communistes. Et la police ?

#### ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Balmigère.

**M. Paul Balmigère.** La plus grande entreprise de bâtiment et de travaux publics de la région Languedoc-Roussillon, l'entreprise Astre, à Béziers, est en liquidation judiciaire et son président directeur général arrêté.

Mille cinq cents travailleurs sont licenciés ; plus d'une centaine de sous-traitants occupant quelque deux mille salariés sont en difficulté, la plupart se trouvant même au bord de la faillite. De nombreux chantiers de logements et d'équipements sont arrêtés. Un coup très grave est ainsi porté à l'économie biterroise déjà fort dégradée.

Monsieur le ministre de l'équipement, devant cette situation exceptionnelle, je vous pose les questions suivantes :

Premièrement, pensez-vous débloquer d'urgence un crédit important en faveur des sous-traitants pour permettre l'achèvement des chantiers en cours avec réembauchage du personnel licencié ?

Deuxièmement, comment se fait-il que le ministère des finances n'ait pas été alerté alors que depuis longtemps — c'est du moins ce que révèle l'enquête — les bilans de la société étaient falsifiés, des sommes importantes étaient dues tant à la sécurité sociale qu'au fisc et certains marchés étaient conclus dans des conditions insolites ?

Troisièmement, quelles dispositions entendez-vous prendre au cas où il serait établi que le dirigeant de cette société a bénéficié de hautes protections ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** Chacun ici connaît l'affaire de la société Astre qui était spécialisée dans la fabrication de maisons individuelles et de logements industrialisés.

Cette entreprise employait 1 500 personnes et son chiffre d'affaires s'élevait à 115 millions de francs. La justice est présentement saisie de cette affaire. Or je ne veux en aucune manière interférer dans le cours de la justice.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement.** Je ne réponds donc pas aux questions qui m'ont été posées.

Pendant, l'étude à laquelle je me suis livré a révélé que ladite société avait des structures financières très fragiles, que ses activités étaient très diversifiées, ce qui l'amenait à s'occuper de presque tous les types de construction et ce qui n'était pas un gage de rentabilité, enfin que sa gestion financière et technique était pour le moins discutable.

Aujourd'hui, les efforts que mène M. le préfet, en liaison avec le directeur départemental et avec tous les organismes financiers concernés — et il est d'ailleurs parfaitement inexact de dire que le ministère des finances n'ait pas été au courant de l'affaire, bien au contraire — ont abouti à un protocole d'accord qui est en cours d'établissement entre le syndicat de faillite, les sous-traitants et le maître d'ouvrage et qui a d'ores et déjà permis la reprise des travaux sur des chantiers importants, tel celui de l'usine de l'A. O. I. P., et l'achèvement de 230 logements H. L. M. à Sète.

Ce protocole a été homologué par le tribunal lundi matin et deux autres pourraient être homologués aujourd'hui.

C'est là l'exemple type d'une situation dans laquelle l'intervention de l'Etat, au-delà de la faillite des dirigeants, peut permettre la survie d'une entreprise, en se préoccupant d'abord du sort des ouvriers, ensuite de celui des sous-traitants, enfin de celui de tous les honnêtes gens qui ont fait confiance à l'entreprise pour la construction de leur maison. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## CONSEQUENCES DU REGLEMENT SUCRIER DE LA C. E. E.

**M. le président.** La parole est à M. d'Aillières.

**M. Michel d'Aillières.** M. le ministre de l'agriculture peut-il nous dire quelles vont être les conséquences du nouvel accord sucrier qui est intervenu récemment à Luxembourg ?

Je serais intéressé de connaître les effets de cet accord sur l'évolution des prix à la commercialisation et à la production, ainsi que sur le développement de la production sucrière en France, car c'est un secteur dans lequel il existe de très grandes possibilités et il me paraît souhaitable que les cultures de betterave puissent être développées dans notre pays, d'une part parce que cela réduirait nos importations et, d'autre part, parce que cela pourrait contribuer à apporter un revenu supplémentaire à nos agriculteurs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** La tension qui existe actuellement sur le marché du sucre dans le monde a correspondu très heureusement, grâce à un hasard du calendrier, avec la définition d'un nouveau règlement sucrier interne à la Communauté pour les cinq prochaines années.

C'est effectivement de ce règlement sucrier qu'il a été essentiellement question à Luxembourg ces deux derniers jours et la France, qui avait déploré le caractère par trop mathusien du régime sous l'emprise duquel nous vivons pour la dernière année, a poursuivi avec détermination des objectifs d'auto-suffisance de la Communauté, c'est-à-dire d'une production répondant, en tout état de cause, à ses besoins.

Il s'agissait, pour atteindre cet objectif, d'obtenir pour le quota A le chiffre de 1, pour le quota B le chiffre de 1,45. C'est chose faite. Cela va permettre de donner à nos producteurs des assurances d'expansion.

Reste le problème du prix, qui doit être traité avec l'ensemble des problèmes de prix au cours des tout prochains mois. Ce devra être un juste prix, car nous savons tous qu'il constitue une incitation à la production en même temps qu'il est la meilleure sauvegarde contre une situation de rareté, qui amène le marché à avoir des prix tout à fait extravagants.

Dans la mesure où les consommateurs n'ont jamais intérêt à des mesures qui tendent à raréfier la production, ils trouveront, eux aussi, leur intérêt au nouveau règlement sucrier, s'agissant surtout d'un produit aussi important.

J'ajouterai, pour terminer, qu'il est heureux qu'un débat sur cette affaire ait permis à un certain nombre de nos partenaires de se rendre compte qu'il n'y a pas seulement des problèmes de montagnes de stocks, comme ils le disent trop souvent, mais qu'il se pose de plus en plus, de par le monde, un problème de pénurie de matières premières, notamment de matières premières agricoles.

La qualité de sa terre et la valeur de ses exploitants sont de nature à faire de l'agriculture française, dans le contexte actuel, une des grandes chances de notre économie, comme l'a rappelé ce matin encore M. le Président de la République.

Au-delà des difficultés conjoncturelles qui tiennent à la situation des marchés mondiaux, aggravée par les circonstances atmosphériques, il y a là un élément très positif de nature à redonner espoir à ceux des exploitants qui seraient tentés de penser leur avenir en termes purement conjoncturels. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## SITUATION DE LA SOCIÉTÉ LAÏTA

**M. le président.** La parole est à M. Guerneur.

**M. Guy Guerneur.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question est posée depuis quinze jours. Elle n'a pu venir devant l'Assemblée ni mercredi dernier, ni le mercredi précédent, mais malheureusement, elle est toujours d'actualité. Je la renouvelle donc aujourd'hui.

Elle peut s'adresser aussi bien à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à M. le ministre du travail ou à M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Mais c'est à M. le ministre de l'équipement que je l'adresserai, en sa qualité de tuteur du bâtiment.

Chacun sait que la situation dans le secteur du bâtiment devient inquiétante et tourne même, dans certaines régions, à la crise. Les entreprises moyennes ou artisanales semblent le plus durement touchées.

L'une d'entre elles, la société Laïta, implantée dans les cinq départements bretons, en offre un exemple frappant.

Par suite de la cessation de ses paiements, le 10 octobre dernier, cette société a provoqué l'arrêt d'activités de plusieurs centaines d'entreprises en Bretagne. Des milliers d'emplois sont menacés et un grand nombre de familles frustrées, pour un temps indéterminé, du logement pour lequel elles avaient épargné.

Certes, immédiatement, l'administration locale et les divers partenaires sociaux ont entrepris de rechercher ensemble des solutions à très court terme.

Je demande au Gouvernement quelles mesures d'urgence il compte prendre pour arrêter la dégradation de la situation, permettre la reprise d'activité des entrepreneurs et l'achèvement des chantiers, et pour assurer l'activité du secteur du bâtiment dans la région de Bretagne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** La société Laïta, que beaucoup connaissent, construit des maisons individuelles mais elle a pour l'essentiel une activité de promoteur.

Elle confie la plus grande partie de ses chantiers en sous-traitance à près de 700 entreprises artisanales qui emploient au total 8 000 ouvriers.

Il faut dire très clairement que les difficultés de la société Laïta ne proviennent pas du tout du resserrement du crédit. Celui-ci a seulement contribué à faire apparaître une situation profondément dégradée.

Et pour être très concret je donnerai quelques chiffres. Cette société, dont le chiffre d'affaires en 1973 était de 130 millions de francs, n'avait pratiquement pas de fonds propres puisque ceux-ci s'élevaient à 400 000 francs. C'est dire qu'elle construisait 1 100 pavillons par an avec, en capital, le prix d'un seul.

Dans ces conditions, lorsque le 11 octobre dernier ce dossier a été transmis au comité national de liaison, celui-ci s'est déclaré incompetent; il a, en effet, pour seule tâche d'examiner la situation d'entreprises éprouvant des difficultés conjoncturelles.

En raison de l'importance de cette affaire qui met en cause nombre d'emplois dans les départements bretons, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même avons créé un groupe de travail présidé par M. Montarnal, inspecteur général des finances, afin de rechercher, avec les établissements financiers concernés, les moyens propres à assurer la poursuite de l'activité sur les chantiers entrepris par la société Laïta. Un expert a immédiatement été envoyé sur place. Il a constaté une situation financière profondément dégradée puisque l'importance des pertes est hors de proportion avec les fonds propres.

L'essentiel est donc d'assurer la poursuite ou la reprise du travail sur le plus grand nombre possible de chantiers.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement.** C'est ce que va s'efforcer d'obtenir le groupe de travail présidé par M. Montarnal, en liaison avec les établissements financiers concernés et avec le concours des autorités locales, en étudiant au coup par coup les propositions qui pourront être faites en ce sens.

A la lumière des expériences de Montpellier et de Béziers, nous pouvons penser que nous avons de bonnes chances de réussir le sauvetage du plus grand nombre possible de chantiers.

**M. Marc Bécam.** C'est très urgent, monsieur le ministre.

**M. Henri Lavielle.** Vous réussissez surtout les faillites !

## POLITIQUE FRANÇAISE AU PROCHE-ORIENT

**M. le président.** La parole est à M. Stehlin.

**M. Paul Stehlin.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Les réformateurs, centristes et démocrates sociaux souhaitent savoir si le vote de la France à l'O. N. U. en faveur de l'admission aux débats d'un délégué de l'O. L. P. préjuge la reconnaissance d'un éventuel état palestinien.

Depuis votre rencontre avec M. Yasser Arafat, notre question a pris, monsieur le ministre, une toute autre portée. Pour mieux en cerner l'étendue, je me permettrais de citer ce qu'écrivait Le Monde d'hier soir au début de son éditorial :

« M. Szuvarnargues a beau faire savoir qu'il a mis en garde M. Arafat contre le terrorisme, que son entrevue avec lui n'affecte pas les positions traditionnelles de la France et son attachement à l'existence d'Israël, la signification de l'audience qu'il a accordée, à Beyrouth, au chef de la résistance palestinienne dépasse de loin ces propos modérateurs. Une fois de plus,

Paris prend les devants d'un mouvement pro-arabe plus général et apparemment irrésistible, qui modifie les conditions mêmes dans lesquelles un règlement du conflit au Proche-Orient était envisagé. »

Toute ma question tient dans ces lignes d'un grand journal qui n'a pas la réputation de professer des sentiments outrancièrement pro-israéliens.

Comment concilier l'engagement qui a toujours été le nôtre de garantir l'existence d'Israël et l'appui que vous semblez accorder à la perspective de la création d'un état palestinien, surtout quand on sait que l'O. L. P., dont vous avez implicitement reconnu qu'elle était une organisation terroriste, a pour objectif essentiel la destruction d'Israël ?

En vous posant cette question, je suis persuadé de n'être pas seulement l'interprète de mon groupe, mais aussi celui de bon nombre de mes collègues, à quelques bancs qu'ils siègent dans cette Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, centristes et démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Jacques Chirac, Premier ministre.** L'Assemblée comprendra que le Président de la République ayant annoncé qu'il tiendrait demain une conférence de presse consacrée, notamment, aux problèmes de politique étrangère, le Gouvernement ne puisse faire aucun commentaire sur la question qui vient d'être posée. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

#### GRÈVES DANS LES CENTRES DE TRI POSTAUX

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Deux questions viennent d'être posées relatives à la grève qui affecte actuellement les centres de tri postaux. J'ai le sentiment que ces deux questions et les réponses qui leur ont été apportées n'ont pas répondu à l'attente du public qui souhaite connaître quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour assurer, dans toute la mesure du possible, le bon fonctionnement de ce service public essentiel à la nation.

Car, défendre un service public, c'est d'abord faire en sorte qu'il fonctionne dans l'intérêt des usagers.

Or que ce soit dans la vie de nombreuses entreprises industrielles et commerciales, ou dans un secteur essentiel comme celui de la santé — notamment pour les hôpitaux, les cliniques, les laboratoires, les médecins et un certain nombre d'autres spécialistes indispensables à la vie de la société — ou encore dans le fonctionnement des collectivités locales ou des administrations, cette grève paralyse gravement la circulation de documents importants ou de plus urgents.

Il conviendrait donc que M. le secrétaire d'Etat nous donne quelques apaisements dans ce domaine car l'opinion a quelque peu le sentiment que la poste française tend à connaître un sort « à l'italienne », ce qui engagerait certaines entreprises à organiser elles-mêmes la diffusion de leur courrier.

**M. Louis Mexandeau.** Vous injuriez les postiers !

**M. Jacques Baumel.** Si le sort de 30 000 postiers est important, celui de trente millions de Français, intéressés au bon fonctionnement du service, ne l'est pas moins.

Je poserai aussi la question de savoir si le Gouvernement, d'une part, a l'intention de faciliter la diffusion des plis urgents, notamment par un service prioritaire, dans l'attente de la fin de cette grève et si, d'autre part, il compte prendre des mesures en ce qui concerne la transformation des centres de tri postaux, particulièrement leur rapide mécanisation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

**M. Pierre Lelong, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la première journée de grève s'est développée dans un certain nombre de centres de tri de province ou de la région parisienne, mais n'en a pas affecté la totalité.

Il a donc été possible pendant les premières trente-six heures — je m'en suis préoccupé — d'établir certaines liaisons transversales pour essayer d'éviter les centres de tri de la région parisienne qui étaient en grève afin d'assurer la plus complète desserte et faire en sorte que le public souffre le moins possible de la grève qui lui était imposée.

Malheureusement, à mesure que la grève se généralise — il semble même que ce matin elle ait débordé les centres de tri — cette politique de liaisons prioritaires à sauvegarder devient de plus en plus difficile à maintenir.

Cependant, je vous indique que mon souci est de répondre dans toute la mesure du possible aux nécessités que vous avez exprimées.

Vous me demandez ensuite si la mécanisation des centres de tri peut être un élément d'amélioration de la situation. A terme, elle le sera certainement.

Le programme de mécanisation, inscrit dans le budget de 1975 avec des crédits en augmentation importante, doit permettre dans plusieurs années de diminuer quelque peu le caractère déshumanisant des tâches des personnels employés dans les centres de tri et donc de réduire la tension sociale.

Cependant, l'effet de ce programme de mécanisation ne saurait être immédiat. En effet, les crédits nécessaires sont importants. Par ailleurs, pour construire de nouveaux centres de tri il faut trouver des terrains à proximité des gares où ils doivent nécessairement être implantés. Et là ce n'est même pas une question de prix : de tels terrains sont introuvables.

Au point de vue technique, le tri optique des lettres, par exemple, n'est au point dans aucun pays au monde. Bien que la France soit en avance sur les réalisations étrangères, nous ne sommes pas en mesure de mettre en place les systèmes de mécanisation que vous évoquez, sans parler des autres difficultés auxquelles je faisais allusion. Cependant, c'est dans ce sens que nous travaillons. Dès maintenant, certains centres de tri sont mécanisés autant que le permet l'état actuel de la technique.

Je puis vous assurer que le budget de 1975 facilitera une intensification de ces efforts. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### AMÉNAGEMENT DE LA SEMAINE SCOLAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Coulais.

**M. Claude Coulais.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation et concerne l'application qu'il convient de faire de sa circulaire du 26 septembre dernier.

Dans votre circulaire, monsieur le ministre, vous évoquez les dispositions essentielles destinées à économiser l'énergie et vous rappelez les mesures techniques de contrôle, de régulation et de limitation de température. Ces mesures sont raisonnables et nécessaires ; elles posent peu de problèmes.

Mais dans la deuxième partie de votre circulaire, des dispositions nouvelles sont introduites, notamment l'aménagement de la semaine scolaire sur cinq jours continus sans la coupure du mercredi. Les recommandations que vous y faites sont un peu ambiguës et elles ont provoqué un certain émoi chez les parents d'élèves et les chefs d'établissement.

Vous affirmez d'abord, au début de cette partie de votre circulaire, qu'il vous « semble prématuré de prendre dans ce domaine une décision générale... ». Mais dans le paragraphe suivant, vous invitez les chefs d'établissement « à prendre l'initiative de proposer le report au mercredi matin des classes du samedi matin. »

Ma question de fond est donc la suivante :

Le repos du mercredi matin est-il ou non considéré comme un élément essentiel de récupération et un facteur d'équilibre nécessaire ?

Si oui, ne vaudrait-il pas mieux rechercher des économies d'énergie par d'autres moyens, tel un léger allongement des vacances d'hiver au détriment de celles d'été ?

Cela aurait peut-être un meilleur effet sur le plan psychologique et les mêmes résultats économiques. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation.

**M. René Haby, ministre de l'éducation.** Monsieur le député, la circulaire en question ne comporte pas, vous l'avez souligné, de décisions générales en ce qui concerne l'organisation de la semaine scolaire, elle se réfère simplement à une circulaire antérieure de 1972 qui autorisait les chefs d'établissement à rechercher, avec le consentement de leur conseil d'administration, un aménagement de la semaine scolaire dans le cas où cela paraîtrait opportun.

L'organisation de la semaine scolaire n'est pas chose facile. Les opinions sont très diverses à ce sujet. Un certain nombre de familles et de jeunes eux-mêmes souhaitent voir libérer le samedi matin, pour des raisons faciles à comprendre, et depuis deux ans déjà les services de l'éducation nationale sont à la recherche d'une solution qui satisfasse le plus grand nombre d'usagers dans ce domaine.

La circulaire n'a donc fait que rappeler cette possibilité. Je ne puis, en ce qui me concerne, vous donner d'autres précisions pour le moment, car il est nécessaire que les médecins,

les familles et les autorités religieuses, qui sont également concernées par cette affaire, puissent trouver, en liaison avec mon administration, une solution convenable.

Dans le cadre d'une coordination nécessaire, tout au moins à l'intérieur d'une même ville, je crois qu'il est bon de laisser aux chefs d'établissement le soin de décider eux-mêmes, après consultation de leur conseil, de l'aménagement de la semaine scolaire. C'est pour le moment, et dans l'état actuel des choses, la meilleure solution possible.

Il va de soi que nous reverrons cette question d'une façon beaucoup plus approfondie dès que nous serons en mesure d'apprécier les résultats de l'expérience qui s'est déroulée cette année. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### SITUATION DES SOUS-TRAITANTS DU BATIMENT

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Monsieur le ministre de l'équipement, la question que j'ai l'honneur de poser appelle une réponse globale.

En effet, il serait souhaitable que le Gouvernement prenne très rapidement des dispositions appropriées pour préserver la situation des sous-traitants menacés par l'arrêt d'activité de certaines grandes entreprises.

Aujourd'hui encore, une grande entreprise du bâtiment, d'importance nationale, a cessé ses activités, risquant d'entraîner dans sa chute un certain nombre d'entreprises de sous-traitance dont la gestion est restée saine.

Ne pourrait-on, par la conclusion d'avenants, assurer l'achèvement des chantiers en cours et permettre aux sous-traitants de percevoir le montant des travaux qu'ils ont exécutés pour le compte des donneurs d'ordre sans avoir à passer par l'entreprise pilote défaillante ?

Un nombre de plus en plus important d'entreprises de sous-traitance se trouvant menacées, il est donc nécessaire que le Gouvernement favorise la conclusion légale de ces avenants car il ne faut pas non plus que les chantiers ouverts pour le compte des collectivités locales ou des offices d'H. L. M. risquent d'être arrêtés. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** Monsieur Neuwirth, vous avez posé le problème comme il convenait de le poser.

L'entreprise dont il est question avait sans doute des structures financières très fragiles, comme c'est le cas de nombreuses entreprises de travaux publics. Elle n'a peut-être pas su pallier quelques insuffisances ou redresser à temps quelques erreurs de gestion, mais, quoi qu'il en soit, il n'est pas normal que ne soit pas préservée la vie des entreprises sérieuses qui travaillaient avec elle.

Vous n'ignorez pas, monsieur le député, que l'entreprise Stribick a été retenue pour construire à Lyon, pour le compte du ministère de l'équipement, la nouvelle école des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. C'est dire la réputation dont elle jouit auprès de mon ministère.

Il est certain qu'il n'est guère facile d'édicter une règle. Lorsqu'il y a dépôt de bilan, il n'y a pas forcément cessation d'activité. Tout dépend du syndic désigné par le tribunal.

Il existe donc des cas où les sous-traitants peuvent être payés directement, sans qu'il soit nécessaire de passer par l'entreprise : c'est une formule que nous pourrions peut-être généraliser.

Dans d'autres cas, c'est le maître d'œuvre principal qui fait des avances aux sous-traitants. Dans d'autres cas enfin, c'est l'Etat lui-même qui facilite le règlement des sommes dues à ces sous-traitants par un desserrement ou une rallonge de crédits.

Nous nous efforçons d'élaborer un catalogue de mesures qui devrait permettre de faire face à chacune des situations. Il est évident que la situation de l'entreprise que vous avez évoquée est différente de celle de l'entreprise Laita, qui est elle-même différente de celle de la société Astre à Béziers. Par conséquent, il nous faut prévoir des mesures qui puissent s'appliquer à chaque cas particulier. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET VILLES NOUVELLES

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** L'économie de l'Ouest, comme de certaines autres régions, doit sa fragilité au fait qu'elle repose en grande partie sur l'élevage, le bâtiment et les petites et moyennes entreprises.

Monsieur le ministre de l'intérieur, dans une période où le taux de croissance économique va s'affaiblir et où il importera de maintenir la vitalité de nos régions, quelles mesures comptez-vous prendre pour y rendre plus rigoureuse la politique d'aménagement du territoire, plus volontaire la politique de diffusion des activités économiques et plus sélective la politique du crédit ?

Deuxièmement, l'ambition des objectifs démographiques et économiques des villes nouvelles est-elle encore aujourd'hui compatible avec une politique de revitalisation des régions rurales ?

Troisièmement, la publicité considérable qui est faite en ce moment par ces villes nouvelles est-elle une condition nécessaire de l'organisation de la région parisienne ? Ne constitue-t-elle pas plutôt une entrave sérieuse pour les régions et les villes qui se battent pour maintenir le niveau de leur emploi ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

**M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.** Monsieur Méhaignerie, votre question soulève des problèmes différents.

Le premier a trait aux villes nouvelles.

A l'origine, il devait être créé douze villes nouvelles. Dans le souci de rechercher un meilleur équilibre il a finalement été décidé de n'en créer que neuf, dont cinq dans la région parisienne.

Dans le même esprit, l'importance de ces villes a été progressivement réduite au fil des ans. C'est ainsi que Gergy-Pontoise, dans le projet initial, devait comporter 500 000 habitants. Cet objectif a été réduit à 400 000 puis à 300 000. Aujourd'hui le chiffre de 200 000 semble être l'objectif définitif qui sera retenu pour cette ville nouvelle.

Il en va ainsi des autres grandes zones urbaines dont la création a été décidée. Nous avons en effet cherché à créer des conditions nouvelles d'existence qui correspondent aux données de l'avenir et non plus à celles du passé.

Nous avons donc finalement retenu une densité beaucoup moins forte que celle qui avait été prévue et qui approchait la densité de Paris et de sa zone environnante qui est, on le sait, de 1 000 habitants au kilomètre carré.

En évoquant cette question, vous avez posé un problème de fond. La France souffre, en effet, d'un déséquilibre démographique profond. Il y a une région dense, la région parisienne, avec ses 1 000 habitants au kilomètre carré, quatre régions où la densité atteint 240 habitants au kilomètre carré et dix-sept autres régions qui ont une densité de 50 habitants, ou moins, au kilomètre carré.

Ce déséquilibre peut s'illustrer par d'autres chiffres : c'est ainsi que la région parisienne compte dix millions d'habitants, les communes de tout le littoral français cinq millions d'habitants et l'ensemble des communes de plus de 100 000 habitants neuf millions d'habitants.

C'est donc près de 50 p. 100 de la population française qui habite sur une superficie inférieure à 10 p. 100 du territoire.

Face à cette situation, nous mettons en œuvre une politique de réorientation de l'aménagement du territoire que j'aurai l'honneur de présenter au Parlement au cours de la discussion budgétaire.

Quant aux problèmes de crédits, je les soumettrai à M. Fourcade et je lui demanderai de vous répondre directement.

En conclusion, notre politique tend à limiter le nombre des villes nouvelles, à réduire l'importance de leur population et à mieux répartir l'effort de développement économique sur l'ensemble du territoire. Nous avons en effet constaté que l'élan qui a été donné risquait d'aboutir à une trop grande concentration, ce qui constituerait un obstacle au développement équilibré de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

#### TERRITOIRE FRANÇAIS DES AFARS ET DES ISSAS. DJIBOUTI. COMORES.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Le 14 octobre, le Président de la Somalie a demandé au Président de la République française d'accorder l'indépendance au territoire français des Afars et des Issas. Le lendemain, dans une interview accordée à l'A. F. P. il revenait sur ses déclarations en contestant, semble-t-il, les résultats du référendum de 1967.

Par ailleurs, Mlle Bassaya, ministre des affaires étrangères de l'Ouganda, vient de réclamer l'indépendance des Comores et de Djibouti.



Ces déclarations semblent avoir suscité un vif émoi dans cette dernière ville.

J'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur ces déclarations, les raisons pour lesquelles aucune réponse officielle et publique n'a été faite jusqu'à présent, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat.** A ces déclarations qui ont été rapportées par la presse, le Président de la République a répondu par avance, lors de la présentation des lettres de créance du nouvel ambassadeur de Somalie en France.

M. Valéry Giscard d'Estaing a rappelé « que le droit à l'autodétermination, toujours affirmé par notre pays, a été clairement exercé par les populations de ce territoire, qui ont librement choisi de rester dans le cadre de la République.

Faisant écho à l'émotion soulevée par les déclarations du Président somalien, le président du conseil du Gouvernement des Afars et des Issas, M. Ali Aref, vient, de son côté, à l'occasion des fêtes de l'Aïd el Ftir, de réaffirmer son appartenance à l'ensemble français, en rappelant aux pays « voisins et amis » que c'était « la voie choisie par la population et ses représentants ».

Je ne pouvais mieux faire, pour répondre à l'inquiétude manifestée par M. Bignon, que de citer ces deux déclarations qui expriment la position commune de l'Etat et du Territoire.

Je sais qu'on a, d'autre part, prêté au président Mohamed Syad Barre certaines appréciations sur la liberté d'expression du suffrage universel dans le Territoire des Afars et des Issas. Je crois pouvoir affirmer qu'on ne peut mettre en doute la sincérité des consultations — garanties par la loi et éventuellement par le juge — qui ont déjà eu lieu à deux reprises et qui viennent d'être évoquées à nouveau par le Président de la République et le Président du conseil du Gouvernement du Territoire français des Afars et des Issas.

La non-ingérence dans la politique intérieure des Etats est un principe constant et universel des règles internationales, principe que le Gouvernement français, pour sa part, a toujours scrupuleusement respecté. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

— 5 —

## CONSTITUTION DE COMMISSIONS D'ENQUETE

### Nomination des membres.

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que les candidatures aux deux commissions d'enquête sur l'octroi de certains permis de construire à Paris et sur l'organisation et les pratiques du commerce de la viande, dont la création a été décidée le 18 octobre 1974, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce jour, 23 octobre 1974.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 6 —

## DELEGATION PARLEMENTAIRE POUR LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que MM. Jacques Blanc, Boinvilliers, Filliond, Ollivro et Ralite ont été nommés membres de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française dès la publication de leurs candidatures au *Journal officiel* de ce jour, 23 octobre 1974.

— 7 —

## LOI DE FINANCES POUR 1975

### Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1160, 1230).

La parole est à M. Caro.

**M. Jean-Marie Caro.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, il nous appartient, dans la discussion du projet de budget pour 1975, de rappeler les objectifs essentiels que nous entendons atteindre grâce à cet instrument clé que constitue le budget de la nation.

Pour ma part, je serais assez tenté de l'analyser sous l'angle technique et de vérifier s'il nous permet de tirer le meilleur parti des moyens qu'il propose. Ce sera la première partie de mon propos.

En second lieu, je me demanderais si ce budget nous donne la possibilité de maîtriser la conjoncture et s'il nous offre les points d'appui indispensables pour assurer le redéploiement de notre économie au moment opportun, c'est-à-dire dès que les mesures anti-inflationnistes auront commencé à produire leurs effets.

Enfin, il serait bon, me semble-t-il, de conclure cet examen en vérifiant si l'outil conjoncturel que représente le budget permet de préparer les réformes structurelles de notre société et son adaptation aux exigences nouvelles, réforme auxquelles nous sommes très attachés.

Je crois pouvoir dire d'abord que ce budget est techniquement irréprochable puisque pour la sixième fois consécutive il sacrifie avec brio à la sacro-sainte règle de l'équilibre budgétaire.

Nous saluons, quant à nous, cette performance. Néanmoins, nous faisons passer les options et l'affectation de l'argent public avant la stratégie budgétaire ; autrement dit, nous nous attachons d'abord à vérifier l'opportunité des choix politiques initiaux.

Si le budget est en équilibre, il n'en sacrifie pas moins à une stratégie imposée, non pas seulement par une tradition qui est devenue nationale, mais aussi par la nécessité, pour notre pays, d'être, au niveau de l'Europe, un interlocuteur crédible de notre puissant voisin, l'Allemagne, qui ne saurait s'engager dans l'aventure monétaire actuelle avec la France si celle-ci ne lui offrait pas la garantie d'un budget où, dès le départ, s'affirme la compression, voire l'écrasement, des dépenses publiques.

Pour élaborer le projet de loi de finances, le Gouvernement a notamment retenu l'hypothèse selon laquelle l'accroissement de la production intérieure brute devrait, en 1975, atteindre 14,3 p. 100, dont 4,2 p. 100 au titre de la croissance en volume et 10,1 p. 100 au titre de l'augmentation des prix au niveau de la production.

Si nous raisonnons en termes d'équilibre, nous notons que l'accroissement des dépenses publiques devrait également atteindre ce plafond prévisionnel de 14,3 p. 100.

Le Gouvernement, qui veut donner la preuve de sa sagesse et montrer qu'il a consenti un effort pour freiner la consommation, réduit les dépenses publiques dont la progression, bon an mal an, se limite à 13,8 p. 100.

Apparaît donc un excédent, dont on a beaucoup parlé. Il est effectivement, minime : si l'on calcule généreusement, on peut l'évaluer, aujourd'hui, à un milliard de francs ; mais il pourra, demain, représenter davantage, si la hausse des prix dépasse les prévisions.

Nous sommes ici pour affirmer les besoins du pays en matière d'équipements collectifs, que le Gouvernement, à la suite de choix sévères, a fait, hélas ! passer au second plan. Qui peut alors refuser de s'associer à nous pour demander au Gouvernement d'accepter qu'un débat s'engage au sujet de l'utilisation, jusqu'au dernier centime, des crédits affectés aux dépenses publiques et de prévoir une augmentation de leur volume si la hausse des prix se poursuit ?

M. le ministre de l'économie et des finances nous a, hier, apporté la preuve que les efforts du Gouvernement commencent à produire leurs effets. Mais, sans vouloir jouer les prophètes de malheur — tel n'est pas notre rôle — nous pouvons prévoir que, en dépit d'un ralentissement de la montée des prix, ceux-ci continueront, à moins d'un miracle, de croître au cours de l'année 1975.

Le taux d'augmentation des prix à la production, estimé à 10,1 p. 100, risque donc de s'accroître de un ou deux points. N'est-il pas, dans ces conditions, opportun de demander au Gouvernement de nous donner des précisions sur ce qu'il entend inclure dans le volet mobile qui pourrait alors s'ouvrir ?

Cela paraît d'autant plus indiqué que M. le ministre des finances nous a informés — nous souhaitons qu'il gagne ce nouveau pari — qu'il désire atteindre la fin de l'exercice budgétaire sans revenir devant nous pour solliciter le vote d'un collectif budgétaire.

Je pose donc de nouveau la question : dans la mesure où nous établissons des prévisions à long terme, ne devons-nous pas envisager un accroissement éventuel des dépenses publiques en fonction de l'évolution de la situation, notamment en matière de prix ?

A partir du moment où je crois que le dialogue peut s'instaurer sur ce point, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir concentré sur l'aide sociale la plus grande partie des ressources qu'il a pu dégager. Je le remercie d'avoir pensé, en particulier, aux plus déshérités, aux handicapés, aux personnes âgées, à ceux qui éprouvent des difficultés financières pour élever leurs enfants.

Certes, l'effort consenti est important ; mais, compte tenu du retard que nous connaissons dans le domaine des équipements collectifs, nous devons, même dans cette période difficile, faire tout notre possible, tant sur le plan de la technique que sur celui de la mobilisation de l'opinion, pour, en accroissant les crédits, améliorer les conditions de vie de nos concitoyens.

Les équipements collectifs sont « sacrifiés » — c'est le mot juste — sur l'autel de l'austérité.

J'ai déjà indiqué que le taux d'accroissement des dépenses publiques atteignait 13,8 p. 100. Or celui des dépenses civiles d'équipement est réduit à 12,1 p. 100.

Il convient donc d'amplifier, dans toute la mesure du possible, l'effort national, pour combler le vide résultant de la nécessaire application de la technique budgétaire. Qu'il s'agisse des crèches, des hôpitaux ou des transports, il faut montrer aux Français que l'Etat recherchera, tout au long de l'exercice budgétaire, les moyens que lui refuse aujourd'hui le budget.

A ce propos, je regrette que le Gouvernement ait, dans une large mesure, renoncé à utiliser l'arme que représente l'emprunt pour la réalisation d'équipements collectifs. Si les engagements en la matière atteignent, sauf erreur de ma part, 17,5 p. 100, et sont donc conformes aux programmes prévus, les possibilités de recours au marché financier sont, en revanche, diminuées de 26 p. 100 ou de 27 p. 100, d'où le taux assez moyen de 12,1 p. 100, qui ne correspond même pas à la hausse des prix.

Il y a donc, non seulement stagnation en matière d'équipements collectifs, mais aussi acceptation du risque d'un recul, peut-être même d'un arrêt dans certains domaines.

Je suis ainsi conduit à parler des « points d'appui » qui seraient de nature à permettre le redéploiement de notre économie lorsqu'il se révélerait nécessaire. C'est une question d'opportunité. Bien entendu, les choix appartiennent au Gouvernement.

Les signes de récession sont nombreux. Qu'on le veuille ou non, le spectre du chômage apparaît. Ce palier que représentent 500 000 demandes d'emploi non satisfaites est plus qu'un clignotant : c'est un véritable signal d'alarme !

Certes, nous nous réjouissons de la création d'un fonds de garantie de ressources permettant aux travailleurs licenciés pour fait économique de percevoir leur salaire net pendant un an. Mais nous espérons que des mesures de contrôle rigoureuses seront mises en place.

Néanmoins, nous ne saurions nous satisfaire du seul octroi d'une aide financière temporaire, c'est-à-dire d'une simple mesure d'assistance matérielle. Nous estimons qu'il faut sauver l'emploi, comme l'indiquait hier M. le ministre de l'économie et des finances.

Pour ce faire, il faut relancer les grands travaux, préparer les chantiers, quitter, nous l'Etat, à s'endetter et à réexaminer, si cela se révèle nécessaire, les conditions de son recours au marché financier.

Les transports collectifs ont, certes, bénéficié d'un accroissement de crédits de plus de 30 p. 100, mais cette augmentation ne concerne pas les constructions ou aménagements d'auto-roulottes, de routes et de canaux, travaux qui, absorbant la main-d'œuvre disponible, procurent de nombreux emplois.

Il importe de se pencher sur ce problème et de voir s'il n'est pas possible d'utiliser, pour la réalisation des canaux à grand gabarit, les méthodes qui ont été employées pour la mise en service de nouvelles autoroutes.

Le secteur de la construction pose également un problème. Notre collègue, M. Ligot, rapporteur spécial pour le logement, a lancé un cri d'alarme.

Nous connaissons maintenant une véritable régression sociale. L'activité du bâtiment est en difficulté et le secteur du logement social traverse une des crises les plus graves qu'il ait jamais connues, face à une administration « polluante » : la réglementation, souvent irréaliste, est difficilement applicable, notamment en ce qui concerne les possibilités d'accès au marché financier.

J'en viens au problème de l'épargne.

Bien sûr, le taux d'intérêt doit être porté à 7,5 p. 100. Mais s'il importe de rémunérer convenablement l'épargne en fonction de la situation économique, c'est-à-dire, en fait, de préserver

le pouvoir d'achat de l'épargnant, il importe tout autant d'inciter ce dernier à participer à l'investissement, pour assurer le développement de notre économie.

Il faut, en bref, attirer l'épargne. Pour cela, il ne suffit pas d'offrir, en quelque sorte, un salaire de l'argent ; il convient aussi de savoir motiver l'effort de solidarité qu'on attend de l'épargnant.

Pourquoi ne pas envisager alors la réalisation d'opérations régionales ?

Pourquoi ne pas « régionaliser » l'utilisation du produit de l'épargne et lancer des emprunts pour doter la région d'équipements collectifs ?

Combien de familles, attachées à leur terroir, n'accepteront-elles pas alors de sortir de leur « trésor » des sommes qu'elles gardent cachées ! En effet, l'anonymat de l'épargne n'incite guère les gens à confier à l'Etat le produit de leur thésaurisation.

Le commerce extérieur, qui n'est pas, à proprement parler, créateur direct d'emplois nouveaux, mais source d'enrichissement pour la nation, est indirectement lié aux trois points que je viens d'évoquer.

Pourquoi, là encore, le Gouvernement ne prendrait-il pas dès maintenant l'engagement d'accorder des crédits supplémentaires à toute entreprise qui reconverterait ses activités ou modifierait ses circuits commerciaux en vue d'exporter ?

**M. Edouard Ollivro.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Caro ?

**M. Jean-Marie Caro.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Ollivro, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Ollivro.** Les propos de M. Caro me donnent l'occasion d'informer le Gouvernement et l'Assemblée d'un fait précis et grave qui m'a été rapporté, dans le détail, ce matin.

Rigueur nationale, soit, mais attention aux disparités régionales très graves qui peuvent en résulter !

L'autre jour, sur un marché breton, 30 000 porcs ont été présentés ; mais 2 000 seulement ont été vendus : les acquéreurs demandaient un délai supplémentaire de paiement, que les éleveurs, à court d'argent, leur refusaient.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je vous informe que si cela se reproduit, demain, sur le marché de Guerlesquin, dans le Finistère, tous les abattoirs de Bretagne seront occupés vendredi par les agriculteurs.

Rigueur nationale, je veux bien, mais, dans certaines régions où les supports de l'économie sont restreints et très fragiles, la tumeur peut se transformer en cancer.

En Bretagne, par exemple, l'élevage d'abord, les secteurs du bâtiment et des travaux publics, ensuite, occupent plus de la moitié de la population active.

Agissez rapidement, monsieur le ministre de l'économie et des finances, pour remédier, dans l'immédiat, à la situation. Puis, dans un deuxième temps, mettez en place, dans les régions fragiles, comme la Bretagne, un plan qui leur permette de traverser la crise sans connaître de trop graves dépressions. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**M. Jean-Marie Caro.** L'exemple que vient de citer M. Ollivro donnera encore plus de poids à ma conclusion.

Permettez-moi, auparavant, d'évoquer nos responsabilités en matière de commerce extérieur. En effet, si l'on veut redonner du souffle aux entreprises afin de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale, donc de réduire le déficit qui sera, l'an prochain, selon diverses estimations, de plus de 20 milliards de francs, on devra, suivant en cela un vœu exprimé à Lille par le C. N. P. F., encourager le surgissement d'une nouvelle génération d'entreprises formées spécialement pour l'exportation.

Mais, là encore, il conviendra d'alléger une réglementation administrative écrasante, de simplifier les procédures et les démarches. Pourquoi ne pas installer dans nos régions, au moins dans les grandes villes, des « maisons de l'exportation » offrant aux entreprises les moyens et la documentation nécessaires au développement de leurs activités commerciales ? Les intéressés pourraient, par exemple, trouver au sein de tels organismes, outre des fonctionnaires compétents, un personnel qualifié capable de les aider à rédiger du courrier dans la langue du pays avec lequel ils seraient en rapports commerciaux.

J'en reviens donc à la région — vous me direz que c'est une obsession — que M. Ollivro lui-même n'a pu s'empêcher d'évoquer en citant un cas brûlant.

A beaucoup d'égards, la région pourrait servir de relais à l'effort national, tant il est vrai que toute incitation au plan national n'a d'efficacité que si elle trouve un écho au niveau de la région.

Enfin, l'outil essentiel de la politique de notre pays, dont j'ai évoqué quelques aspects fondamentaux, permet-il d'assurer la promotion ou, du moins, la sauvegarde des valeurs essentielles de notre civilisation ?

En particulier, la politique familiale ne saurait en aucun cas être mise en cause par cette recherche technique du maintien des prix, de la stabilisation du pouvoir d'achat et par une certaine difficulté d'assurer la juste répartition des sacrifices que devront supporter les citoyens.

Nous savons très bien que notre pays connaît un déficit de devises étrangères. Mais qu'est-ce par rapport à la baisse de notre natalité ? Ce sont là deux phénomènes totalement différents. La France ne peut fonder son devenir uniquement sur une question de devises. Seule, une politique familiale est capable de faire progresser notre société dans la voie que nous souhaitons et de donner une âme à notre pays. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

C'est dans un esprit de justice sociale que je me réfère à la politique familiale. En fait, les sacrifices frapperont toutes les catégories sociales ; mais, dans la situation difficile que nous connaissons, il n'est même plus question d'imposer chaque catégorie proportionnellement à ses capacités propres. Maintenant, l'effort à accomplir doit être défini par rapport à la capacité des nantis, d'une part, et de ceux qui ne le sont pas, d'autre part, sans se livrer aux excès que certains ont peut-être pu craindre et qui consisteraient à demander, par principe, à une même catégorie médiane de fournir le maximum de l'effort.

Il reste que nous avons pris conscience, à la suite de « l'agression » des prix pétroliers, de la fragilité de nos structures. Nous savons que nous ne pourrions plus vivre sur le même rythme que les grandes puissances qui, elles, ont conservé sous une forme intégrée leurs propres colonies, alors que notre territoire est diminué par rapport à ce qu'il était avant la décolonisation.

Notre nouveau style de vie ne pourra s'établir qu'au plan européen, à condition que notre continent noue avec les autres un dialogue de puissance à puissance, dans un esprit d'interdépendance mutuelle respectée. Seule, cette voie nous permettra de rassembler les efforts, de répartir la richesse — même si nous connaissons actuellement la pénurie — de donner à nos populations le sentiment et la conviction que nous ne nous contentons pas uniquement de maintenir la maison France en mettant bout à bout les sommes nécessaires à son fonctionnement, mais qu'en même temps nous recherchons non seulement les idées mais aussi les moyens qui nous aideront à atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé : établir une société juste et une France exemplaire. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, l'omniprésence de l'inflation et les énormes transferts occultes qu'elle opère rendent particulièrement malaisé le dialogue sur le budget qui fait l'objet de notre débat. Il conviendrait donc de le placer sous le double signe de la clarté et de l'objectivité, ce qui, d'entrée de jeu, m'amène à quelques réflexions.

En effet, le budget, qui est une prévision, repose sur des hypothèses qui doivent être définies et ne pas être entachées d'irréalisme.

Le Gouvernement a fait un pas dans la voie de la clarté en améliorant la présentation des informations mises à la disposition de l'Assemblée en matière d'évaluation des recettes. Mais il n'est même plus besoin de faire le procès de ses hypothèses de décelération de la hausse des prix, hypothèses qui débordent d'optimisme alors que l'exemple de tous les budgets précédents montre que le Gouvernement a régulièrement présenté au Parlement des hypothèses fausses parce que systématiquement optimistes. Or une sous-estimation de 2 p. 100 de la hausse moyenne des prix aboutira à un supplément du produit de la T. V. A. de l'ordre de six milliards de francs, soit la totalité des budgets de la justice, de l'aviation et de la marine marchande réunis. Rien qu'entre l'examen du collectif, en juillet dernier et le dépôt, début octobre, du projet de loi de finances le produit attendu de la T. V. A. a été révisé en hausse de près de deux milliards de francs.

Pour que le budget ait un sens, il ne suffit pas de lancer des chiffres. Il faut aussi préciser sur quelles prévisions ils sont fondés et quelles politiques actives permettront de réaliser ce qu'ils représentent. Clarté et objectivité exigeraient que le Gouvernement cesse de prendre enfin l'incantation pour une décision de portée opérationnelle et qu'il nous dise comment les choses se plieront à ses injonctions et quelles mesures il prendra à cet effet.

Comment limiter à 8 p. 100 par an une hausse des prix qui dépassera 15 p. 100 en 1974, alors que l'évolution des prix de gros, dont la hausse a largement dépassé celle des prix de détail, laisse prévoir une accélération de cette dernière pour l'avenir et que la volonté de contrôler les prix n'est pas affirmée ?

Par quelles décisions limiter les importations de pétrole à 51 milliards de francs pour 1975 et comment obtenir ce remarquable rétablissement de notre commerce extérieur qui doit nous conduire à l'équilibre en 1976 ? Nous ne sommes même pas éclairés sur l'échéancier des remboursements des prêts actuellement contractés.

Comment parviendrons-nous à augmenter notre production intérieure brute de 9 p. 100 en deux ans, tout en diminuant sur la même période nos importations de produits pétroliers de 10 à 15 p. 100 ? Confirmez-vous, aujourd'hui, monsieur le ministre, votre prévision d'une hausse de la production intérieure brute de 4,2 p. 100 ?

Le budget, lorsqu'il repose sur des hypothèses irréalistes ou sciemment inexactes, perd toute signification ; il s'exécute tout autrement qu'il a été discuté. L'Assemblée a délibéré longuement d'un budget pour 1974 en équilibre, point sur lequel le Gouvernement a beaucoup insisté. Mais c'était faux, puisque le budget de 1974 est exécuté en suréquilibre, comme les documents budgétaires le font ressortir avec évidence.

Ne nous étonnons pas, dans ces conditions, que le cap des 500 000 demandes d'emploi vienne d'être franchi. C'était écrit, non dans le budget que l'Assemblée a voté, mais dans celui que le Gouvernement envisageait déjà d'exécuter.

Ce budget était d'ailleurs tellement dépourvu d'objectifs précis que la programmation qu'il contenait a été révisée plusieurs fois en cours d'année. C'est ainsi, par exemple, qu'une suppression du financement de 12 000 H. L. M. est intervenue par simple décision administrative, en contradiction avec la volonté du Parlement.

Un tel laisser-aller condamne aux lois de finances rectificatives. Combien allez-vous nous en proposer en 1975, monsieur le ministre ?

Si vos hypothèses chiffrées sont inexactes, vos analyses de la situation se révèlent inadéquates et d'un classicisme démodé.

Nous retrouvons d'abord l'idée, fortement enracinée dans votre esprit comme dans celui de votre prédécesseur, que l'équilibre budgétaire est un instrument essentiel de la lutte contre l'inflation.

Constatant que nous sommes dans le peloton de tête de l'inflation, bien que nous soyons les champions de l'équilibre budgétaire depuis plus de cinq ans, ne vous fait pas changer d'avis, pas plus que de voir des pays luttant contre ce fléau avec plus d'efficacité que nous attachent beaucoup moins de prix à cet aspect de la gestion des finances publiques.

Vous considérez aussi, face à une détérioration de la balance commerciale dont nous ne sous-estimons pas plus que vous la gravité, qu'il est nécessaire de ralentir la croissance de la consommation pour favoriser l'exportation et limiter les importations. Il est pourtant aisé de se rendre compte qu'une telle solution serait très dommageable pour notre économie et que son adoption par les divers pays industriels aboutirait à réduire, pour tous, les marchés à l'exportation.

En fait, l'inévitable déséquilibre de la balance commerciale à court terme ne permet pas, sauf au prix d'une stagnation profonde de l'économie, le maintien de tous les ratios anciens d'équilibre de l'épargne intérieure.

Que nous le voulions ou non, le financement du déficit en devises de l'économie française doit être, nécessairement, dans les deux ou trois années qui viennent, assuré de l'extérieur. Ce financement externe, s'il était convenablement géré et orienté pourrait maintenir une croissance suffisante des investissements, clé de voûte de l'édifice, en vue d'assurer à terme la satisfaction de la demande réelle future des pays producteurs, sans comprimer pour autant la demande intérieure de consommation.

Un tel schéma, qui éviterait un repli général d'activité et le chômage correspondant, n'est évidemment pas inconciliable avec une réorganisation de la croissance et du type de consommation, afin d'économiser énergie et produits de base.

Enfin, vient la limitation de la masse monétaire dont il vous paraît nécessaire de faire un point dur de votre politique.

Vous estimez que la masse monétaire ne devrait pas augmenter plus vite que votre évaluation de la production intérieure brute en valeur, ce qui vous conduit à limiter son expansion à 13 p. 100, alors que la variation en valeur de la production intérieure brute sur un an est de l'ordre de 19 p. 100.

Logiquement, le résultat devrait être un étranglement de l'économie. En réalité, l'encadrement du crédit ne constitue pas une contrainte globale réelle, puisqu'il comporte des exceptions, en particulier dans les crédits à l'exportation ou dans les crédits en devises consentis par les banques. En outre, cet encadrement n'est pas neutre : les possibilités d'accès au financement sont très différenciées, notamment en ce qui concerne les marchés internationaux des capitaux qui n'acceptent que les grandes entreprises.

Il s'ensuit que les petites et moyennes entreprises, surtout industrielles, sont les victimes choisies de votre système qui non seulement entraîne le chômage, mais encore vise — et c'est sans doute là son objectif essentiel — à une concentration de l'appareil économique productif par la disparition d'un nombre important de petites et moyennes entreprises.

Si nous étions conformes à l'image que la droite cherche à donner de nous, c'est-à-dire des « collectiviseurs » forcés de la propriété de tous les moyens de production et d'échange, nous pourrions nous réjouir d'une telle tendance propre à faciliter les nationalisations ultérieures. Mais cette image est fautive. Dans la société de demain, telle que nous la voyons, l'initiative, l'émulation auront un rôle essentiel à jouer ; nous ne souhaitons donc pas voir disparaître les entreprises de petites dimensions, devront participer à la réalisation des objectifs généraux définis par la planification démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Ce qui apparaît surtout à la lecture de votre budget, à travers la grisaille des pages, c'est son inadaptation complète aux circonstances que traverse notre pays.

A un moment où toutes les économies occidentales sont gravement secouées, où s'opèrent dans le monde des redistributions qu'on est loin de connaître dans leur ensemble, où le lien entre dépendance économique et dépendance politique se trouve souligné de manière aveuglante, tout ce que le Gouvernement nous propose, c'est un budget de reconduction du précédent, marqué par une austérité généralisée qui se traduit par des coupures de crédit faisant délibérément fi de toute rationalisation des choix budgétaires et par quelques aménagements de faible ampleur, bien qu'on y mette l'accent.

On cherche en vain le dessein politique qui sous-tend l'ensemble. Ce budget est-il vraiment tout ce que le Gouvernement peut proposer aux Français ?

Pourtant, nous sommes en crise. Dans les difficultés que nous connaissons, devant celles qui nous attendent, le moment n'est-il pas venu de tirer au moins parti d'une situation contraignante pour tenter de retrouver une identité nationale et une solidarité qui se sont beaucoup effilochées au cours des temps de pseudo-abondance.

Le pays, qui sait qu'une nation se ressaisit ou s'abandonne dans les heures difficiles, était en droit d'attendre beaucoup du Gouvernement, que vous représentez, monsieur le ministre.

Que se voit-il proposer ? Un budget de boutique, sans souffle, sans perspective et de surcroît, injuste. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Pourtant, ce pays majeur et sérieux a droit à la confiance et à l'objectivité.

Il attend du Gouvernement vérité et courage. Traité en adulte, il est prêt, lui aussi, à envisager avec courage les conséquences de la situation, d'autant plus que la nécessité s'impose de plus en plus à nos compatriotes de changer leur façon de vivre, de changer la vie.

Mais quel message reçoit-il de ceux qui ont, aujourd'hui, la responsabilité de conduire les affaires du pays ?

Il ne trouve en face de lui qu'incohérence et légèreté. En présence d'une situation difficile, le Gouvernement apparaît comme frappé d'irrésolution, d'impuissance.

Son attitude en matière d'énergie — on peut difficilement parler de politique — est caractéristique de son indécision apparemment congénitale : un jour, c'est le rationnement par tickets ; un autre, les limitations ; un troisième, les tarifs qui sont l'objet d'une décision toujours remise.

Sur la gravité de la situation, les propos les plus contradictoires ont été tenus, tels ceux de M. Chirac et de vous-même sur l'indexation de l'épargne. Mais un temps précieux s'écoule, et la situation des travailleurs du bas de l'échelle se dégrade, comme celle de la France dans le monde.

M. Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, avait déclaré que s'il était élu le 19 mai la France serait gouvernée dès le lendemain. Nous sommes le 23 octobre, et de nombreux Français se demandent si la France a effectivement un gouvernement.

La voie de la vérité consisterait à informer nettement le pays : puisque la ponction pétrolière sur la production intérieure brute est de l'ordre de 3,5 p. 100 et que l'accroissement de celle-ci, tel que vous le prévoyez, ne doit pas dépasser 4,5 p. 100, le disponible n'est que de 1 p. 100, à l'endettement extérieur près.

Cela ne veut-il pas dire qu'à défaut de mesures aboutissant à une véritable programmation sociale dans le sens de l'égalité, les Français, dans leur majorité, verront baisser leurs revenus ?

En effet, la simple reconduction de la situation actuelle, confirmée par les chiffres budgétaires, signifie que les mieux placés, les mieux informés, s'arrangeront pour conserver et même affermir leur situation privilégiée ; l'amélioration de leur position, dans une croissance générale voisine de zéro, aboutira obligatoirement à la dégradation de celle des autres Français, c'est-à-dire de la grande masse des travailleurs et des faibles.

Une programmation sociale allant dans le sens de l'égalité supposerait un élément volontariste qui est exclu de votre budget, monsieur le ministre.

Le trouverait-on dans vos mesures à caractère social ?

Ces mesures, certes, ne sont pas nulles ; mais il s'agit d'une matière traditionnellement onéreuse après une campagne électorale. Et les 5,25 milliards de francs que vous leur consacrez seront vite repris par la hausse des prix. En particulier, la majoration annoncée du minimum vieillesse pour le printemps 1975 sera inférieure à 16 p. 100, alors que la hausse réelle des prix à la consommation risque fort d'être du même ordre d'une année sur l'autre. On ne voit donc pas là la trace d'une volonté irréfragable.

En fait, ce que l'on devrait trouver dans votre budget, c'est surtout l'amorce d'un vaste effort national pour atténuer la pression insupportable que représente notre état de dépendance en matière d'énergie, donc une politique énergétique déterminée, inspirée par un effort de recherche sans précédent : recherche scientifique et technique, d'abord, portant sur les différentes formes d'énergie nucléaire, certes, mais sans oublier l'étude objective et approfondie des dangers propres aux centrales nucléaires non plus que l'utilisation des autres formes d'énergie — géothermique, solaire, etc. — et une révision sérieuse de notre politique charbonnière ; recherche pétrolière et minière, ensuite, le but étant d'échapper à la dépendance par la diversification des sources d'approvisionnement.

Une véritable volonté gouvernementale de changement et de rénovation se traduirait aussi par un effort spectaculaire pour promouvoir l'innovation dans les domaines de l'éducation, matrice de la recherche, des transports collectifs, de la restructuration de notre appareil industriel, par la création d'une banque nationale d'investissements, d'une industrie nationale des machines-outils, par le transfert au secteur public des industries du nucléaire et, plus généralement, par l'utilisation intensive du secteur public pour la nouvelle politique économique rendue nécessaire par la crise.

Voilà, monsieur le ministre, ce que votre projet de loi de finances aurait pu proposer. Notre pays dispose d'énormes réserves de courage contre l'adversité, mais il faut lui parler le langage de la vérité et de la justice. Il faut bien reconnaître que vous ne lui offrez ni l'une ni l'autre.

En effet, s'il y a un côté volontariste dans votre budget, il ne se situe pas au niveau de cet élan national de solidarité auquel vous auriez pu faire appel.

Vos préoccupations ne sont pas de cet ordre, car, lorsqu'on examine vos prévisions, on constate que ce que vous préparez pour 1975 c'est la revanche du capital et la diminution de la part des salariés dans le produit national. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Au lieu de cette programmation sociale dans le sens de l'égalité, qui découlerait d'une analyse lucide et courageuse de la situation, c'est, au contraire, à une limitation systématique des salaires que vous vous livrez dans votre budget économique pour 1975. Partant du fait qu'en 1974 le revenu disponible

réal par tête n'aura augmenté que de 1 p. 100 et qu'il y a peu de chances pour que la progression soit très différente en 1975, vous entendez renverser le rapport entre salaires bruts et résultat brut d'exploitation des entreprises.

C'est simple. Les salaires, dans vos comptes, auront augmenté en 1974 à un rythme que vous jugez excessif. Le résultat brut d'exploitation aura connu, lui, un taux de croissance que vous estimez insuffisant. Alors, vous inversez pour 1975 : les salaires ne progresseront, en francs courants, que de 13,3 p. 100 au lieu de 20,6 p. 100 — tant pis si la hausse des prix est aussi forte que cette année ! — et le résultat brut d'exploitation des entreprises croîtra de 16,6 p. 100 au lieu de 9,9 p. 100, ce qui laisse prévoir la poursuite d'une confortable hausse des prix.

Traduit autrement, ce mouvement aboutit à une réduction de près d'un point de la part des salaires dans la valeur ajoutée et à un redressement du taux d'autofinancement, qui passe, de 80 p. 100 à 87 p. 100. Tout cela est très clair et illustre bien les préoccupations qui sous-tendent votre projet.

Nous sommes évidemment loin de toute grande idée nationale, car il s'agit simplement de rétablir le taux du profit compromis en 1974 par une hausse incongrue des salaires. D'ailleurs, avez-vous seulement réalisé que celle-ci n'a fait que traduire la volonté des travailleurs de ne pas faire les frais de la crise, et croyez-vous qu'ils vous laisseraient vous livrer impunément à votre opération de remise en ordre sans manifester la même volonté ? L'expérience internationale récente montre que le chômage n'est plus un remède infaillible pour contenir les revendications des travailleurs.

Vous mettez malheureusement aussi en œuvre d'autres moyens de les pénaliser. Il ressort de vos déclarations de vendredi dernier, en réponse à ma question orale, et de celles que vous avez faites hier à cette tribune que la spoliation de l'épargne populaire va continuer.

Vous avez annoncé hier que le taux d'intérêt du livret A serait relevé d'un point et avoué en même temps que la prime de 1,5 p. 100, autour de laquelle le Gouvernement avait fait grand bruit il y a quelques mois, n'était qu'un trompe-l'œil inopérant. Cela va vous coûter à peu près 1 750 millions, mais les détenteurs de livrets continueront à perdre quinze milliards par an. Et n'allez surtout pas, monsieur le ministre, mettre en avant l'avantage fiscal, car cela voudrait dire que vous considérez qu'un capital qui se déprécie sans rien rapporter doit payer l'impôt, et donc que vous admettez le principe de l'impôt sur le capital. Une telle conversion me paraît suspecte.

Une autre catégorie est traditionnellement victime de l'inflation : celle des fonctionnaires. Ces derniers n'auront pas manqué à la règle cette année. Je serais heureux de savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre en 1975 pour réparer l'injustice dont ils sont victimes.

Dans votre arsenal de laminage des ressources des travailleurs, je relèverai aussi l'insuffisante adaptation des tranches de l'impôt sur le revenu qui n'ont été majorées que de 2 p. 100 alors que la hausse des prix entre 1973 et 1974 sera très supérieure, ce qui signifie : à pouvoir d'achat égal, plus d'impôts pour les petits contribuables.

Mais il y a encore plus grave, c'est le sacrifice des équipements collectifs dont le rapporteur disait hier qu'ils marquaient l'équilibre entre des recettes limitées et des dépenses de fonctionnement en voie d'accroissement rapide. Car ils sont une fois de plus ouvertement sacrifiés, au risque d'augmenter encore un chômage que le Gouvernement prétend vouloir combattre mais sur lequel, en réalité, il compte pour favoriser sa politique déflationniste.

Moins d'équipements collectifs, c'est la vie en commun plus difficile, c'est la vie plus dure pour ceux qui, situés au bas de l'échelle et privés d'équipements individuels, n'ont d'autres richesses que celles de la collectivité.

Dans ce domaine aussi, les plus défavorisés seront les plus touchés. Ils le seront d'autant plus que les collectivités locales, qui leur fournissent la plus grande part de leur cadre de vie, sont elles-mêmes menacées d'asphyxie. Leur détresse est crûment exposée dans les comptes des administrations, qui font ressortir un déficit des collectivités locales de près de deux milliards de francs supplémentaires alors que l'excédent de l'Etat augmente, lui, de cinq milliards et demi.

On comprend mal, dans ces conditions, que l'Etat s'apprête à ne prévoir pour le versement représentatif de la taxe sur les salaires, élément essentiel des budgets communaux, qu'une majoration de 8 p. 100, très inférieure à la hausse des prix, en 1975. Nous avons déposé, à ce sujet, un amendement qui a été repris par la commission des finances.

Enfin, si nous tournons nos regards vers le monde rural, nous constatons que les dispositions budgétaires ne permettent pas d'espérer, pour l'immédiat, une amélioration du revenu des agriculteurs. Pour l'avenir, tout conduit à craindre une nouvelle dégradation de leur situation. Quelle responsabilité pour le Gouvernement !

Nous trouvons ainsi, à chaque détour du projet de budget, des dispositions qui marquent l'intention de faire supporter par les travailleurs la charge de la crise.

Il n'est cependant pas nécessaire d'appartenir à la gauche pour savoir qu'un des ressorts essentiels de l'inflation française est le manque de tout consensus national véritable et que la lutte contre le fléau est inséparable d'une politique de justice sociale présentant un minimum de crédibilité.

Faut-il donc que les forces qui vous font agir soient puissantes pour que, le sachant, vous proposiez des dispositions qui vont exactement à l'opposé de ce qu'il faudrait faire ! La conclusion que les Français en tireront, c'est que votre libéralisme économique inconditionnel ne peut apporter une solution à la crise actuelle.

Le pilotage à vue de l'économie, qui peut faire illusion dans une période de développement linéaire moyen, est d'un extrême danger lorsque la situation devient quelque peu agitée et confuse, car c'est le moment où la barre devrait être tenue de façon ferme.

Une solution de rechange existe. Est-ce celle que le rapporteur général de la commission des finances a esquissée dans son rapport écrit ? Bien que celle-ci comporte des aspects positifs, en particulier dans le domaine énergétique où elle invite les Français à réfléchir au prix de l'indépendance, nous ne la croyons pas réalisable, car elle suscitait un soutien de la masse des Français que la droite n'est aujourd'hui ni qualifiée pour demander ni à même d'obtenir.

De plus, il n'y a pas de solution à la crise actuelle dans une société entièrement dominée par la recherche exclusive du profit.

Non, si une solution de rechange existe, il faut la rechercher dans une haute idée de notre devenir national et dans une exigence impérative de solidarité et de justice.

Telles sont les valeurs qui doivent éclairer une proposition d'ensemble dont la réalisation devrait être menée avec la volonté d'agir sur tous les fronts à la fois.

Pour nous, le principe d'une telle action doit être trouvé à partir du programme commun de gouvernement de la gauche et, dans ce cadre, dans les propositions économiques et sociales faites récemment par François Mitterrand, premier secrétaire du parti socialiste.

Mener simultanément une politique industrielle cohérente comportant les restructurations nécessaires et l'élargissement du secteur public, une politique sociale et fiscale qui aide les plus faibles et s'attaque aux privilèges, une politique d'innovation qui fasse appel, en cette période difficile, à la création intelligente dont notre peuple est capable, cela est possible et cela seul peut faire naître cette adhésion populaire active sans laquelle rien chez nous n'est réalisable.

Bien sûr, cela suppose une planification cohérente et rigoureuse, reposant elle-même sur un vaste consensus populaire recueilli au cours d'une consultation décentralisée et préalable à l'élaboration et sur une exécution régionalisée des décisions.

Nous avons du Plan une conception bien différente de la vôtre, monsieur le ministre, et de celle de M. le Président de la République. Pour nous, il s'agit d'un accessoire que l'on ne sort du magasin que quand le besoin de le montrer se fait sentir, par exemple en période de crise pour masquer son embarras. Pour nous, il s'agit non pas d'une gestion bureaucratique de l'économie, mais d'un ensemble de grands objectifs nationaux et européens vers lesquels les Français doivent se sentir en marche. Car le Plan, qui seul permet de s'orienter vers un autre modèle de croissance, est indissolublement lié à la démocratie telle que nous la concevons, c'est-à-dire active et responsable.

De tout cela, votre projet de budget ne porte pas trace. Il se borne, finalement, à sélectionner ceux à qui les sacrifices sont demandés. Vous aviez le choix entre les privilégiés et les travailleurs. Ce sont ces derniers que vous avez désignés, prétendant ainsi trouver, dans une inégalité accrue, la solution à nos difficultés actuelles.

Cette voie n'est ni réaliste ni juste. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

**M. André Fanton.** Monsieur le président, la lecture du feuilleton nous permet de comprendre pourquoi l'assiduité de nos collègues en séance publique n'est pas aussi grande qu'on le souhaiterait à l'occasion d'un débat de l'importance de celui-ci.

En effet, en ce moment même, trois ou quatre commissions sont réunies, dont deux pour entendre des ministres. Demain encore, trois cents députés seront appelés à siéger en commission alors que nous devons examiner les articles du projet de loi de finances.

Je sais que le règlement autorise les commissions à délibérer en même temps que l'Assemblée lorsque des ministres. Demain encore, trois cents députés seront appelés à siéger en commission alors que nous devons examiner les articles du projet de loi de finances.

Je souhaite cependant, monsieur le président, que vous appeliez l'attention des présidents de commission sur l'intérêt qu'il y aurait à faire en sorte que nos collègues puissent assister aux séances budgétaires dont nul n'ignore l'importance. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** Monsieur Fanton, croyez bien que, comme vous, je souhaiterais qu'il y ait un plus grand nombre de nos collègues en séance publique. Lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents, je me ferai l'interprète de vos observations qui me paraissent tout à fait judicieuses.

Dans la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975, la parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Mes chers collègues, le budget est un acte politique. Le refuser, ce n'est pas seulement refuser des impôts ou refuser des dépenses, c'est faire un acte de défiance à l'égard du Gouvernement. Il est normal que M. Bouloche se soit exprimé comme il l'a fait et que l'opposition refuse le budget. Mais il est normal, à l'inverse, que la majorité agisse en marquant sa confiance au Gouvernement et qu'elle vote le budget.

Au cours de la discussion, des observations seront présentées. Certaines l'ont déjà été, au nom de la commission des finances, par son rapporteur et son président, notamment en ce qui concerne la politique familiale. Le Gouvernement devra les prendre en considération. Après quoi, le soutien de la majorité vous sera acquis. C'est ce que je pense et c'est ce que pense la formation au nom de laquelle je m'exprime. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Si le budget est un acte politique, c'est qu'il définit une orientation générale. C'est bien ainsi, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que vous l'avez présenté. C'est bien ainsi qu'il faut l'apprécier.

Nous sommes entrés dans une période difficile. Vous avez cité hier la crise des monnaies et la crise de l'énergie. Il faudrait citer aussi celle du commerce extérieur car, ici ou là, des restrictions commencent à être apportées aux exportations et aux importations. Il faut naturellement ajouter la crise de l'emploi, qui n'épargne pas les pays raisonnables, comme l'Allemagne, mais qui sévit plus encore dans les pays moins raisonnables du point de vue de la lutte contre l'inflation. L'ensemble de ces crises particulières peut provoquer une crise générale. Vous l'avez dit hier en termes à peine vils.

A propos du budget, c'est de l'inflation, c'est-à-dire de la crise monétaire, que nous avons à traiter. Ce fut, d'ailleurs, le sujet essentiel de votre discours.

Notre premier devoir à l'égard de nous-mêmes — je veux dire à l'égard de la France — mais également à l'égard de la communauté internationale, si nous voulons y défendre nos intérêts et y être écoutés, est de maîtriser l'inflation dans ses causes intérieures.

Le Gouvernement, qui a trouvé une situation difficile quand il a pris ses fonctions, a donné priorité à la lutte contre l'inflation. Nous l'avons soutenu et ce n'est pas de nos rangs que se lèveront des sirènes pour lui prêcher le renoncement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

La seule question que nous posons, mais elle est essentielle, est celle-ci : le dispositif mis en place est-il totalement adapté à ce difficile, long, mais capital combat ?

L'idée de base du Gouvernement, telle que vous l'avez fort bien expliquée dès le mois de juillet dernier, est la suivante : c'est l'excès des investissements industriels qui est la cause principale de notre inflation intérieure. C'est donc par l'encaissement du crédit et une forte fiscalité qu'on peut l'atteindre. Et en même temps, on impose aux chefs d'entreprises un moindre laisser-aller en ce qui concerne leurs dépenses de fonctionnement et leurs dépenses de rémunération.

Vous avez pu hier, et très justement, citer des résultats obtenus depuis quatre mois. Il est vrai, l'extrême hausse des prix a été enfin écartée. Mais, vrai, la dégradation mortelle de notre commerce extérieur a été ralentie. En outre, vous avez noté le début d'une baisse des taux d'intérêt.

Pouvons-nous nous contenter de cela ? Vous avez répondu négativement et à juste titre à cette question.

Tant que nous ne serons pas redescendus à un taux de hausse des prix inférieur à C. p. 10C par an, cette hausse des prix sera un terrible danger économique, social et politique. Tant que nous n'aurons pas atteint un excédent nous permettant de rembourser les dettes que nous contractons à l'heure actuelle, la situation économique, sociale et politique restera préoccupante. Bref, l'effort ne pourra être relâché avant longtemps.

C'est là que réside le vrai problème.

Je doute qu'il soit possible d'arriver au résultat souhaité dans le temps que vous vous êtes fixé, en concentrant vos feux sur les seuls investissements industriels.

D'abord, le développement industriel reste la clé de notre avenir. Cela est vrai : la IV<sup>e</sup> comme la V<sup>e</sup> République, à travers les hauts et les bas de la conjoncture, ont affirmé sur ce point une politique heureusement différente des politiques suivies avant la guerre. Au surplus, comme vous en avez laissé percer l'inquiétude, la situation internationale peut nous amener à revoir notre politique actuelle par des mesures d'encouragement à de nouveaux investissements. Enfin, en toute hypothèse, nous avons le devoir, dès maintenant, de favoriser les investissements qui permettent de développer nos exportations.

Vous me direz que le Gouvernement agit aussi par le budget. Notre rapporteur général, à l'avance, avait répondu à votre observation. Ce budget a l'apparence d'un budget rigoureux. Mais, en fait, il n'est sévère que pour les équipements. Ceux-ci sont atteints depuis quatre ans ; vous ne pouviez faire guère mieux cette année.

Mais l'essentiel n'est pas là. Nous avons désormais deux budgets. Et si l'un de ces budgets est présenté avec rigueur, l'autre, le budget social de la nation, se présente d'une manière toute différente. En juillet dernier, je vous avais signalé qu'avant même la fin de la session les économies inscrites dans votre collectif seraient compensées par de nouvelles dépenses, c'est-à-dire que l'effet serait nul sur la masse monétaire. Le mouvement continue, vous le savez.

En d'autres termes, malgré vos efforts, la politique des finances publiques dans son ensemble est un instrument limité dans la lutte contre l'inflation. Je dois reconnaître qu'il était difficile qu'il en fût différemment en quelques mois.

Alors, me direz-vous, si vous estimez que la pression à l'égard des investissements industriels, malgré ses premiers résultats, ne peut suffire et est même dangereuse, si vous estimez que l'action sur les finances publiques, ne serait-ce que par l'augmentation de dépenses extra-budgétaires, ne peut aller bien loin, que proposez-vous ?

C'est bien à cette question que je vais répondre.

La lutte contre les causes intérieures de l'inflation, dans la période difficile que nous allons désormais vivre, se mène sur tous les fronts. C'est la seule phrase que je reprendrai du discours de mon prédécesseur, car elle exprime une constatation que nous pouvons tous faire et une volonté qui doit tous nous animer.

L'inflation est l'expression des désirs, des aspirations, des comportements de chacun, qui sont très profonds et très respectables, même quand ils sont inopportuns ; l'inflation est fille du progrès technique et social ; fille d'une conception évolutive de l'existence de chacun d'entre nous, qui est la marque de notre temps. C'est pourquoi, si nous voulons la combattre sans sombrer dans la déflation qui est aussi inhumaine que l'excès d'inflation, il faut agir avec mesure, mais fermement et dans toutes les directions. Il faut modérer les comportements et les conséquences du progrès technique, en d'autres termes adapter les comportements des individus et de l'administration, ainsi que les progrès, aux possibilités de la production.

Je vous rappellerai une anecdote ancienne que je ferai suivre, avant de reprendre mon exposé, d'une réflexion récente.

Quand je pris mes fonctions à Matignon, en 1959, j'eus à mener à bien la lutte contre l'inflation que le général de Gaulle avait entamée en personne quelques semaines auparavant. Des mesures multiples furent prises, dans le cadre de la politique budgétaire ou de la politique des revenus. Un jour, le ministre du travail, homme sage et compétent, vint me voir. « Le ministre de l'information, me dit-il, a l'intention de proposer la mise en place immédiate, dans les six mois, de la deuxième chaîne de télévision. Or, la télévision est très populaire dans les foyers de salariés et l'apparition de la deuxième chaîne va

provoquer l'achat de centaines de milliers de postes récepteurs, ce qui entraînera une pression des revendications salariales que les syndicats, à juste titre, soutiendront. » Qu'ai-je fait alors ? Je décidai de retarder de dix-huit mois le début de la deuxième chaîne et de ne la mettre en place sur le territoire que très lentement, c'est-à-dire par étapes.

Récemment, le ministre de l'éducation nationale a décidé de modifier le régime des vacances scolaires en augmentant le nombre des congés de courte durée. C'est ainsi que, pour l'aller et retour de petites vacances, la S. N. C. F. doit mettre des centaines de trains en marche et, à l'entrée comme à la sortie des grandes agglomérations, on voit se presser des dizaines de milliers de voitures : dépenses supplémentaires, poussée vers la hausse des rémunérations, inflation !

La deuxième chaîne, il y a dix ans, était un bien. Des vacances séparées, plus nombreuses, sont un progrès. Mais, à certaines périodes, il faut apprécier le bien et le progrès en fonction des équilibres économiques globaux et de leurs conséquences sociales.

Mais, ces deux exemples de détail ne sont que hors-d'œuvre ; je passe au principal. Si je m'en rapporte à la séance d'hier, où la partie rigoureuse du discours de M. Fourcade a été écoutée en silence et où le ministre ne fut applaudi qu'après avoir évoqué les générosités qu'il se sentait en mesure d'envisager, mon propos, qui se rattache plutôt à la rigueur, ne sera pas fréquemment interrompu. (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Observons d'abord l'augmentation régulière des frais généraux de la nation.

Nous vivons en un siècle où les citoyens, même lorsqu'ils professent des opinions hostiles à l'Etat et aux fonctionnaires, exigent toujours davantage de leur administration et de leurs fonctionnaires. Encore faut-il savoir faire des choix. Nous avons créé des régions au-dessus des départements, et les administrations régionales commencent à proliférer. Parce que nous voulons, à juste titre, donner à un plus grand nombre de jeunes des chances de promotion, nous avons souhaité une rapide croissance de l'enseignement supérieur. Faute d'une réflexion attentive et d'une orientation adaptée, nous constatons une multiplication de centres universitaires qui dépasse la capacité du marché de l'emploi. D'autres exemples pourraient être cités. Sans doute faut-il innover ; mais il faut aussi réformer ! En évoquant hier les services votés, vous avez devancé une proposition que je comptais vous faire. Vous avez raison de procéder à un examen des services votés. Ce ne sera pas le premier. J'ai fait procéder jadis à ce travail. Il est nécessaire, il est insuffisant. Il est peut-être dangereux, en effet, de diminuer les moyens de fonctionnement des services. Il faut procéder au réexamen de certaines structures, éviter certaines décisions de principe ou en atténuer les effets. Je regrette à cet égard l'abandon de la procédure de rationalisation des choix budgétaires dont les conséquences quant aux frais généraux de la nation pouvaient être d'une grande utilité.

Observons ensuite la dispersion du pouvoir de dépenser.

Nous vivons un temps où la décentralisation est nécessaire, car les citoyens, fort heureusement, s'intéressent davantage aux affaires collectives. Encore faut-il savoir que le droit donné aux régions, aux départements, aux communes, aux chambres de commerce, aux chambres d'agriculture, aux chambres des métiers d'imposer librement les contribuables et d'emprunter peut, dans certains cas et à certaines époques, devenir un facteur d'inflation.

**M. Claude Roux.** Très bien.

**M. Michel Debré.** A cet égard, vendredi dernier, j'ai trouvé votre réponse sur l'indexation de l'épargne incomplète. Il faut, certes, protéger l'épargne contre la dépréciation monétaire. Sur ce point, les caisses alsaciennes de crédit mutuel ont déposé un projet qui mérite examen, car je le crois préférable aux propositions que vous avez faites hier. Mais l'indexation par échelle mobile de l'épargne — qui serait en fait l'aveu d'un renoncement à la lutte contre l'inflation — devrait être accompagnée en contrepartie de l'indexation des emprunts des collectivités locales ! Cette contrepartie ferait hésiter quelques avocats d'une thèse faussement généreuse.

Peu d'applaudissements ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreux bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Observons aussi l'accroissement des charges non rentables, le maintien, voire la naissance, de ces fameux goulets d'étranglement.

Certes, la vie sociale est complexe et la fluidité que souhaitent les économistes est utopique. Mais il y a des excès à combattre. Lors de la grande lutte contre l'inflation, en 1959-1960, avait été constitué un comité appelé le comité Rueff-Armand. Il avait

pour mission de lutter contre les charges non rentables, contre les goulets d'étranglement. Sa création avait été saluée avec enthousiasme. Ses conclusions avaient reçu des applaudissements plus discrets. (*Sourires.*) Les décisions prises à la suite de ses conclusions avaient soulevé des critiques. Mais ces décisions furent utiles, notamment dans le domaine de la libre concurrence. Depuis lors, les charges non rentables ont augmenté, des goulets d'étranglement ont été rétablis, des situations privilégiées se sont constituées. La coûteuse distillation des vins suit une courbe tristement ascendante. Il est devenu plus difficile que jamais de répercuter à la consommation les baisses à la production. Les frais sur les transactions ont augmenté. Le corporatisme recrée des rentes de situation. Le temps va revenir d'un nouveau comité Rueff-Armand !

Observons ensuite notre politique continue de réduction du temps de travail et d'activité professionnelle des citoyens.

Certes, le progrès technologique est fait pour adoucir la peine des hommes. Certes, il est bon que les jeunes disposent d'un délai de formation professionnelle long et sérieux.

Certes, il est bon que les personnes âgées, notamment les mères de famille, aient un long temps de repos à la fin de leur vie de labeur. Certes, il est bon de permettre à l'ensemble des travailleurs de bénéficier des facilités, c'est-à-dire des loisirs et même des distractions de la vie moderne. Mais que dire de ces règlements qui ont été pris il y a quelques mois à peine et qui imposent dans tous les établissements publics, notamment dans les hôpitaux, une stricte limitation de la durée du travail à quarante heures, sans heures supplémentaires ? Il en résulte, dans toute la France, un accroissement du personnel utilisé et une poussée pour l'augmentation des traitements, car la disparition des heures supplémentaires constitue une perte de rémunération que le personnel n'accepte pas. Les prix de journée augmentant, les cotisations de sécurité sociale augmentent à leur tour. Dans un autre domaine, est-il raisonnable de réduire indistinctement les limites d'âge au moment où la durée de la vie s'allonge ? Lorsque les limites d'âge sont trop basses, les temps de retraite sont d'une telle durée que des charges excessives pèsent sur la population active. Il en est de même de l'excessif allongement de certaines études pour compenser la réduction abusive de l'année universitaire !

Observons encore la confusion fâcheuse, mais volontairement entretenue, entre le pouvoir d'achat des moins favorisés et la capacité de consommation de tous les foyers et de tous les individus.

Certes nous vivons une époque où il est important que les progrès de la production et l'enrichissement national apporment à chacun des satisfactions. C'est une grande loi. Encore faut-il que la production soit en croissance réelle et que la nation s'enrichisse. Les années que nous vivons — il ne faut cesser de le dire — sont différentes des années que nous avons vécues. Présentement, plus de la moitié de la croissance de la production va s'en aller chez les nations arabes ou chez quelques autres producteurs de matières premières. Une autre part servira au paiement des intérêts, puis au remboursement des emprunts que nos entreprises privées et publiques contractent généreusement. Il est dangereux et démagogique de faire croire que l'augmentation de la consommation intérieure puisse compenser la ponction que le coût du pétrole fait peser sur le revenu national ! Dès lors, tout est changé, au moins pour quelques années, et si le pouvoir d'achat des moins favorisés, c'est-à-dire des travailleurs à bas salaires, des personnes âgées, des familles, doit être un souci constant, il faut savoir que la capacité globale de consommation ne peut plus connaître une augmentation continue chaque année.

Au minimum, c'est la stabilisation qui s'impose pour un an, pour deux ans peut-être. Il faut l'affirmer.

Observons enfin les conséquences d'une politique contractuelle non dirigée, non orientée, non expliquée.

Oui, il est exact que c'est un progrès important d'établir des relations privilégiées entre les partenaires de l'activité économique. Oui, il est capital que les syndicats représentant les travailleurs et les syndicats représentant les responsables de la direction des entreprises élaborent en commun des dispositions relatives à leur tâche commune et notamment aux rémunérations. Oui, il est intéressant que des organismes parapublics, entreprises nationales, caisses de sécurité sociale, résolvent leurs problèmes de gestion avec leur personnel, sans que les décisions remontent au Gouvernement. Encore convient-il que ces relations, ces accords, ces facilités de gestion ne se fassent pas aux dépens de l'économie, et en premier chef aux dépens de la monnaie. Or, tel est trop souvent le cas. Présentement, des mécanismes sont en place et des accords sont signés dont le résultat est sous nos yeux : cette année, la hausse moyenne des rémunérations dépassera de cinq points la hausse des prix. J'entends dire ici ou là qu'une politique

des revenus serait un scandale, alors qu'à mes yeux le scandale, en période de crise, c'est de la refuser. Par accord interprofessionnel, on l'applique en Allemagne, depuis près de trois ans. En Grande-Bretagne, le premier geste du nouveau gouvernement travailliste a été de s'adresser aux syndicats pour imposer, avec leur concertation et après leur accord, une politique des revenus. Il ne me paraît pas impossible de faire comprendre aux Françaises et aux Français que, au temps où la nation dans son ensemble court le risque de l'appauvrissement, la hausse nominale des salaires au-dessus d'un certain seuil a de graves conséquences pour le niveau de vie réel. Et ce qu'il faut dire des salaires est vrai pour d'autres revenus dont l'influence économique est peut-être moindre, mais dont l'emballement vers la hausse donne le plus mauvais des exemples. A un certain degré, le déperissement de la monnaie fait que tout Français est perdant.

Telles sont les observations que je tenais à vous présenter.

Je sais qu'une objection s'élève dans tous les esprits : il ne faut pas émouvoir l'opinion. Mais comment la mobiliser sans l'émouvoir ? Or, mobilisée, elle doit l'être à la fois contre la crise de l'énergie, contre l'inflation et contre la crise de l'emploi. Si ce ne sont pas les dirigeants qui mobilisent, c'est l'agitation de la base qui s'en chargera.

Voici donc venu le moment venu d'élever le débat. Ni la crise de l'énergie, ni la crise de l'inflation, ni la crise de l'emploi ne seront surmontées seulement par des lois de finances, des modifications fiscales ou des restrictions de crédit. Il y faut bien davantage : une vision et une action globales. Sans doute, la voie est-elle étroite car il faut se garder de la déflation comme des excès de l'inflation : mais ce chemin a sa grandeur et les Français peuvent le comprendre.

Vous avez déclaré que les Français, réservés à l'égard des propos excessifs, se montraient volontiers travailleurs et éparpillés. Ils ne demandent que la juste répartition des sacrifices — ce point est capital — et un effort de solidarité humaine envers ceux qu'atteignent les diverses crises. Ils réclament aussi, je le répète, un plan économique et social à long terme, bien étudié et qui laisse percer une espérance sérieuse et justifiée pour l'avenir.

C'est en suivant cette voie que la France se retrouvera elle-même, et les Françaises et les Français comprendront que deux ou trois années de contrainte économique recevront leur récompense grâce à une croissance recommencée dans la stabilité monétaire.

C'est aussi en empruntant ce chemin, monsieur le ministre, que la France pourra faire entendre sa voix dans la nécessaire concertation internationale. Comme vous l'avez dit hier, le temps viendra de reconstituer un système, actuellement en miettes, décomposé par la méconnaissance des règles fondamentales. Sa dégradation, qui a entravé en grande partie le commerce et provoqué la hausse du prix du pétrole, a accru le désordre économique. Reconstituer le système suppose à la fois le retour aux principes d'un ordre, c'est-à-dire essentiellement — vous l'avez dit hier — à la convertibilité directe ou indirecte par rapport à un étalon commun de valeurs, mais aussi le recours à une procédure toute différente de celle qui a été employée jusqu'à présent.

Certes, vous avez condamné hier la pratique des changes flottants : ce point est capital, et vous avez eu raison de dénoncer un expédient déplorable qui désorganise le commerce, trouble toutes prévisions économiques et qui — dernier élément, mais non le moindre — profite aux plus puissants. C'est pourquoi d'ailleurs tant d'économistes américains en font un éloge que nous ne pouvons pas accepter.

Toutefois, il m'a semblé que vous accordiez encore quelque confiance à ces comités composés de dix ou vingt membres que le Fonds monétaire international a le génie d'organiser. Il les secrite avec ténacité, malgré douze années d'échecs répétés, et la dernière réunion ne les a nullement interrompus. L'ordre monétaire international ne sera pas rétabli par les procédures utilisées au cours de cette période. Certes, il requiert un accord entre les Etats-Unis, les principales nations européennes et le Japon, mais il passe aussi par l'Union soviétique et les Etats exportateurs de pétrole. Cette tâche est l'une des plus difficiles qui soient. La difficulté est à la hauteur de l'objectif qui consiste, il ne faut pas le dissimuler, à préserver la paix du monde que, de conséquence en conséquence, le désordre monétaire risque de menacer.

Le rôle que l'or serait appelé à jouer dans ce nouvel ordre monétaire international fait-il hésiter ?

J'ai senti que, pour votre part, vous aviez sauté le pas, monsieur le ministre, et que par un heureux usage des ressources du langage, vous appeliez, en effet, « banalisation de l'or » la restitution à ce métal de la place centrale qu'il doit occuper dans un système vraiment international. Il n'y a pas d'autre solu-

tion, si nous voulons établir, au moins pour la génération qui vient, un étalon de valeur commun pour les divers signes monétaires qui pourraient être émis. Vive donc l'or banalisé ! C'est mentir pour la bonne cause. (Sourires.)

Actuellement, parce qu'elle s'endette et n'a pas maîtrisé son inflation, le poids international de la France est léger. Comme il est urgent de s'attaquer au désordre mondial, hâtons-nous d'appartenir aux nations crédibles. Nous rendrons un grand service à l'Europe et à la communauté internationale. C'est une raison de plus, mes chers collègues, qui fera comprendre aux Français l'utilité d'une vue et d'une action globales pendant deux ou trois ans, même si cette vue et cette action requièrent la discipline et la rigueur financière.

J'évoquais, au début de mon propos, les devoirs de la majorité en face du budget Le Gouvernement, en effet, dispose d'une majorité. Avant d'en rechercher une autre, qu'il s'efforce donc de bien garder celle qu'il a ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Pour la bien garder, il dispose d'une excellente règle : c'est de lui demander de travailler courageusement et intelligemment pour le bien des Français et la gloire de la France.

La lutte contre les causes intérieures de l'inflation constitue une première et indispensable étape. Elle a pour récompense, dans deux ou peut-être trois ans, car le travail sera long, l'espérance d'un bon succès, à condition que nous sachions suivre la bonne voie.

La France, en ce siècle, a traversé trop d'épreuves. Il ne faut pas qu'elle en connaisse de nouvelles.

C'est pourquoi, vous nous voyez disciplinés comme parlementaires — votre budget, monsieur le ministre, sera voté — mais, inquiets comme hommes politiques et comme citoyens, nous aspirons à une politique d'un haut niveau où l'on sente, à l'appui des objectifs économiques, le grand souffle du redressement assurant le progrès de la société et l'indépendance de la nation. Après quoi, mais après quoi seulement, nous pourrions parler de coopération européenne et internationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des centristes, des réformateurs et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, s'il fallait porter un jugement rapide sur le projet de budget pour 1975, on pourrait énoncer qu'il accuse, en les aggravant, les tendances néfastes des budgets précédents.

Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing a pris le relais du ministre de l'économie et des finances, Giscard d'Estaing. Le changement promis ne s'inscrit pas sur les lignes budgétaires. Mais qui en aurait douté ?

Continuité, aussi, dans la façon d'habiller les choses pour l'opinion publique : depuis plus de dix ans qu'il était à la barre, M. Giscard d'Estaing prescrivait, chaque année, le même remède miracle, la panacée toujours capable de redresser une situation qui n'a pas cessé pour autant de s'aggraver.

Avec ses déclarations successives, toujours léniantes mais régulièrement contredites par les faits, on pourrait constituer une anthologie dont la force d'illusion ne manquerait pas de rappeler le lapin que l'illusionniste tire du chapeau. Le chapeau haut de forme, dans la caricature populaire, vient coiffer les tenants du capital, mais le mot « lapin », dans le langage familier, désigne aussi le rendez-vous manqué.

Qu'on en juge.

Le 1<sup>er</sup> septembre 1969, à la télévision, le ministre de l'économie et des finances affirme : « L'économie ne se trouve pas à la veille d'une nouvelle vague de hausse des prix ». Cette dernière a atteint 3,1 p. 100 en 1969 et 5,1 p. 100 en 1970.

Le 12 mai 1970, à l'Assemblée, M. Giscard d'Estaing a déclaré : « Le rythme de croissance de nos prix est encore trop élevé, mais il est en train de se ralentir » : la hausse des prix en 1971 est montée à 6 p. 100. Il a ajouté ce beau morceau de bravoure : « Il importe de souligner que la France est actuellement le seul pays européen dont le rythme annuel d'évolution des prix soit en diminution, alors qu'il augmente dans tous les pays ».

Voici d'autres citations, du 14 juin 1971 : « Quand on regarde les causes d'augmentation, on s'aperçoit que les causes essentielles et massives sont derrière nous » et « Il est vraisemblable que nous devrions connaître un ralentissement de la hausse ». En fait, la hausse des prix sera de 6,2 p. 100 en 1972.

On peut rapprocher ces citations de la déclaration publiée le 6 mai 1974 par le journal *Les Echos*, pendant la campagne présidentielle : « Une certaine décelération est de toute façon inévitable, simplement parce que les hausses internationales du pétrole et des matières premières sont désormais derrière nous ».



Ainsi, de ralentissement en ralentissement, la hausse des prix enregistrée au cours des six dernières années se situe à plus de 49 p. 100. Elle a battu tous les records au cours des douze derniers mois, atteignant près de 15 p. 100 selon l'indice officiel, plus de 17 p. 100 selon la C. G. T.

Dès lors, que penser de l'affirmation du candidat Giscard d'Estaing assurant que : « Le chiffre de hausse sera de 10 p. 100 si nous avons la responsabilité des affaires » ?

Vous, monsieur le ministre, vous allez encore plus loin puisque vous voulez ramener la hausse annuelle à un faux de 6 p. 100 à la fin de 1975. La commission économique européenne ne partage pas votre optimisme. Elle ne croit pas à la vertu incantatoire du verbe et elle ne s'attend pas à un ralentissement spontané de la hausse des prix dans notre pays. Comme l'a dit M. le rapporteur général : « Seule des sept grands pays de l'O. C. D. E., la France connaîtrait un taux d'inflation se situant à un niveau élevé, sans réduction significative par rapport à la période antérieure ».

Voilà les faits qui tous viennent contredire la belle assurance giscardienne. Quelles en sont les causes ?

Tiennent-elles toutes à la hausse du prix du pétrole et des matières premières ?

D'après un tableau extrait d'un rapport de l'O. C. D. E. et publié par M. le rapporteur général, il apparaît que l'incidence sur les prix intérieurs de l'augmentation des prix des matières premières peut être évaluée à 0,9 p. 100 en 1973 et à 1,1 p. 100 en 1974. Quant au pétrole, elle peut être estimée à 0,4 p. 100 en 1973 et à 2,7 p. 100 en 1974.

La part prise par le pétrole et les matières premières dans la hausse des prix intérieurs est donc relativement faible puisque, sur une augmentation de 14 p. 100, plus de 10 p. 100 ne proviennent pas de là.

Selon vous, le phénomène est mondial. C'est faux, vous le savez. Le monde dont vous parlez se limite aux frontières du capitalisme. Les pays socialistes ne connaissent ni crise, ni inflation, ni chômage. Cette constatation donne déjà une explication.

L'inflation est inhérente au régime capitaliste. On a déjà évoqué dans cette enceinte la suraccumulation des profits des grosses sociétés cosmopolites, les dépenses improductives, l'énorme gaspillage des richesses et des hommes. Cela explique l'inflation.

Tant que vous ne vous attaquez pas aux causes du mal, vous ne pourrez pas obtenir de résultats sérieux, mais vous ne le voulez, ni ne le pouvez, car il s'agirait de prendre une tout autre orientation politique.

L'influence de la hausse du prix du pétrole est certes plus marquée sur notre commerce extérieur.

Pour les neuf premiers mois de cette année, le déficit commercial de la France, exprimé C. A. F. sur F. O. B., s'est élevé à 26,7 milliards de francs. Le déficit global atteindra donc, à ce rythme, 36 milliards de francs, hypothèse retenue, d'ailleurs, par le rapport économique et financier.

Sur huit mois, le poste « énergie » a représenté 21,6 p. 100 de nos importations globales, dont 19,9 p. 100 pour le pétrole. Le poids énorme de ce poste augmente sans cesse : il atteignait 20,8 p. 100 en juin, 25 p. 100 en juillet et 27,8 p. 100 en août. Au total le déficit du poste « énergie » s'est élevé à 32 milliards de francs pour huit mois, dont 29,7 milliards pour le pétrole.

Si les importations d'énergie se sont accrues par rapport à 1973, ce sont les importations de charbon qui ont marqué la plus forte progression. Vous fermez des puits de mine, mais vous importez douze millions de tonnes en sept mois, 35 p. 100 de plus qu'en 1973. Votre politique charbonnière scandaleuse contribue à accroître le déficit extérieur.

A côté de l'importance considérable du poste « énergie », un autre facteur de déséquilibre réside dans la structure même de nos échanges, plus particulièrement de nos exportations.

En 1971, les produits finis représentaient 51 p. 100 de nos exportations, proportion déjà faible mais qui est tombée à 49,4 p. 100 en 1973 et à 44,9 p. 100 pour les huit premiers mois de 1974. Cette diminution provient essentiellement du recul de la part des biens d'équipement, tombée de 25,3 p. 100 en 1971, à 24 p. 100 en 1973 et à 22,7 p. 100 pour les huit premiers mois de 1974, malgré les cadeaux et les aides considérables que vous accordez aux industries exportatrices, dont vous couvrez pratiquement tous les risques.

Les fluctuations des exportations de biens de consommation suivent pour l'essentiel celles du poste « automobile » dont la part représentait jusqu'en 1973 12 p. 100 de l'ensemble des produits et seulement 9,9 p. 100 pour les huit premiers mois de 1974.

Le VI<sup>e</sup> Plan avait sacrifié la production énergétique nationale, lui préférant l'énergie à bon marché. Il avait choisi d'accroître « la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie ». De même, il avait tablé sur le développement de nos exportations d'automobiles.

Ainsi, le pouvoir et sa majorité ont délibérément sacrifié l'intérêt national aux profits immédiats des grands groupes internationaux.

La fragilité de notre commerce extérieur ressort avec plus d'évidence encore quand on le compare à celui de la République fédérale allemande.

Le déficit de nos échanges avec notre puissant voisin s'élève à huit milliards de francs pour les huit premiers mois de 1974, soit trois fois plus qu'en 1973. Il atteindra probablement douze milliards de francs pour l'année entière.

En sept mois, la R. F. A. a accusé un excédent commercial C. A. F. sur F. O. B. de trente milliards de marks, soit cinquante-quatre milliards de francs, alors que, dans le même temps, notre déficit était de vingt et un milliards de francs. En 1973, par exemple, la R. F. A. a exporté huit fois plus de machines-outils que la France.

Il est évident que la situation générale de nos échanges provoque un déficit important de la balance des paiements. Trente-deux milliards de francs sont prévus.

Pour couvrir le déficit, on a recours, pour une large part, aux emprunts en devises contractés à l'étranger par les entreprises publiques et privées, mais surtout par les entreprises publiques. Vous avez ainsi obligé l'O. R. T. F., le Crédit national, l'E. D. F., la S. N. C. F. et l'Aéroport de Paris à emprunter des sommes importantes à des taux élevés, ce qui aggrave encore les difficultés du secteur public. De toute façon, ces emprunts devront être remboursés et de nouvelles charges s'ajouteront donc dès les prochaines années, à notre déficit commercial.

Or, les réserves publiques de change de la France s'élevaient au 30 août à trente-neuf milliards de francs — droits de tirage au fonds monétaire international compris — dont près de vingt-quatre milliards représentent la contrepartie des emprunts publics.

Peut-être serez-vous conduits, à ce train, à donner en gage l'or de la Banque de France à l'Allemagne ? On s'explique ainsi que votre politique vous conduise à « enterrer, sur le plan monétaire, un certain nombre de principes sur lesquels les Etats-Unis insistaient plus particulièrement », pour reprendre l'euphémisme du rapport économique et financier. Plus simplement, on peut parler d'une capitulation devant les exigences américaines.

Depuis de nombreuses années, votre prédécesseur, et maintenant vous-même, persistez dans cette politique.

Les résultats néfastes en sont si évidents que le rapport économique et financier — votre rapport, monsieur le ministre — ne peut les passer sous silence : l'inflation, le déficit extérieur, les risques monétaires et ce que vous appelez « les tensions sur le marché du travail », autrement dit le chômage.

Le nombre des demandes d'emploi non satisfaites connaît un niveau jamais atteint depuis trente ans. Il est passé à 542 100 au 30 septembre dernier contre 428 000 le mois précédent, en augmentation de 113 800, soit de 26,5 p. 100, et contre 419 200 en septembre 1973, en augmentation de 132 900 soit de 31 p. 100.

Le rythme d'augmentation d'un mois sur l'autre est deux fois plus élevé que l'an dernier.

En revanche, le nombre des offres d'emplois diminue.

Tout cela montre l'aggravation d'une crise dont sont principalement victimes les jeunes et les femmes, mais qui se manifeste sur tous les plans.

Le budget présenté permet-il d'en atténuer les conséquences ? Au contraire, il risque de les aggraver encore, puisqu'il maintient les néfastes orientations antérieures.

Comprimer la consommation pour favoriser les exportations, tel est votre thème. Vous n'innovez pas, vous vous enfoncez davantage encore dans une politique qui tourne le dos à l'intérêt national et qui est surtout soucieuse de développer les profits des grosses sociétés multinationales.

Par rapport à 1974, le budget enregistre les effets de la hausse considérable des prix. Il s'élève à environ 260 milliards, soit 17,7 p. 100 de plus que la loi de finances de 1974 et non pas 13,8 p. 100 comme votre présentation voudrait le laisser croire.

La ponction sur la consommation s'effectue, non seulement par la hausse des prix, mais aussi par l'impôt, par les restrictions de crédit, par la réduction des investissements publics.

C'est ainsi que, par rapport à l'an dernier, il y a près de 53 milliards d'impôt en plus, qui viendront opérer une ponction sur le pouvoir d'achat dont 12 milliards pour l'impôt sur le revenu, payé essentiellement par les salariés et 28 milliards de plus pour la T. V. A.

Encore ces chiffres n'ont-ils été calculés que sur la base d'une hausse des prix de l'ordre de 10 p. 100, ce qui est sans doute optimiste, mais vous permet cependant de geler une partie non négligeable des recettes et donc des dépenses.

Les restrictions de crédit, que vous entendez poursuivre, mettent les petites et moyennes entreprises en difficultés, et menacent l'emploi.

Vous avez pu mesurer, lors du meeting qui rassemblait les patrons des P. M. E., combien ce problème est brûlant et inquiète légitimement un secteur important de notre économie.

En réalité, vous utilisez ce moyen d'une façon sélective. Le rapport économique et financier rappelle, en effet, que : « un certain nombre d'ajustements et de perfectionnements ont été apportés au dispositif d'ensemble, afin de favoriser la réorientation des activités ». En liquidant ce que M. Ceyrac appelle « les canards boiteux », vous favorisez une nouvelle concentration, plus brutale encore que les précédentes. Et vous espérez peser sur les salaires en augmentant le nombre des chômeurs.

Le budget marque une nouvelle dégradation des investissements publics. C'est ainsi que les dépenses en capital des services civils progressent beaucoup moins que l'ensemble du budget et encore moins par rapport à la hausse constatée des prix.

C'est le cas particulièrement pour l'éducation nationale, la culture, la jeunesse et les sports. Cela se traduira par de nouveaux transferts sur les collectivités locales. C'est le cas aussi pour l'aviation civile, ce qui met en cause l'emploi de nombreux travailleurs.

Quant au logement, secteur prétendument privilégié, l'augmentation prévue ne couvrira même pas la hausse des coûts du bâtiment.

En ce qui concerne les entreprises publiques, dont j'ai déjà parlé, les concours financiers ne seront qu'en accroissement limité, pour reprendre votre expression, car vous avez prévu, après le vote de la loi de finances, un « calendrier des hausses de tarifs publics » de l'ordre de 7,8 p. 100.

Donc, il faut s'attendre, pour 1975, à un nouvel et important tour de vis.

Votre projet pour 1975 est un nouveau budget d'austérité. Aussi, votre politique voit-elle se dresser contre vous des couches de plus en plus larges de la population.

La classe ouvrière, les salariés de l'industrie et du commerce luttent, dans l'union, pour de meilleures conditions de vie, pour la défense de l'emploi.

Paysans, enseignants, personnes âgées ont manifesté avec force contre votre politique.

Les petites et moyennes entreprises, de leur côté, ont utilisé des formes nouvelles pour tenter de se faire entendre.

Personne ne croit plus aux slogans rassurants du type : « La France se porte bien » !

A vrai dire, quelques groupes se portent bien.

Le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlman, par exemple, a vu ses résultats avant impôts, amortissements et provisions passer de 344 millions en 1972 à 457 millions en 1973, soit une augmentation de 33 p. 100, et son bénéfice net croître de 42 p. 100.

Denain-Nord-Est-Longwy a vu son bénéfice avant impôts, amortissements et provisions passer de 516 millions en 1972 à 1 026 millions en 1973, soit près du double ; son bénéfice net augmentant de 68 p. 100.

Les profits de Rhône-Poulenc sont passés de 1 426 millions en 1972 à 1 814 millions en 1973, soit une augmentation de 27 p. 100 ; et ceux de Thomson-Brandt de 564 à 610 millions.

En 1974, des profits considérables apparaissent également.

Roussel-Uclaf, dont les profits avaient été majorés de 31 p. 100 en 1973, les voit passer, pour le premier semestre de 1974, à plus de 107,5 millions contre 67 pour la période correspondante de 1973, soit 61 p. 100 d'augmentation.

Pour Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, la marge brute, avant amortissements et provisions, est passée de 1 056 millions au premier semestre 1973 à 1 074 millions au premier semestre 1974, soit 40 p. 100 d'augmentation.

Quant aux sociétés pétrolières, l'augmentation est de 46 p. 100 pour la Compagnie française des pétroles dont le résultat consolidé atteint 2,6 milliards contre 1,8 milliard au premier semestre 1973.

La Shell française voit ses profits passer de 317 millions en 1973 à 940 millions au premier semestre de 1974, soit le triple.

La B. P. française est passée de 183 millions en 1973 à 360 millions en 1974, soit le double.

Il est vrai que, pour ces grandes sociétés, à qui vont les faveurs du pouvoir, la France se porte bien.

Il n'en est pas de même pour la grande majorité du peuple français, victime d'une telle politique.

Or, notre pays est riche, riche de son sol, riche de sa situation géographique, riche de ses ouvriers, de ses paysans, de ses cadres, ingénieurs et techniciens, de ses intellectuels, riche de son peuple qui travaille. Il mérite mieux que votre politique.

Avec les communistes, avec le programme commun de la gauche, il faut mener une autre politique.

A la logique capitaliste du profit et de l'exportation, il faut substituer une autre logique économique, celle d'une croissance équilibrée au service du plus grand nombre. Les principes en sont inscrits dans le programme commun de gouvernement des partis de gauche. En ce sens, un plan d'action immédiat doit s'harmoniser avec des réformes de structure.

Le premier objectif, pour sortir de l'engrenage de la crise, doit être de porter un coup d'arrêt durable à l'inflation.

La politique budgétaire peut y contribuer efficacement en assurant une répartition plus juste de l'impôt et en mettant fin aux exonérations fiscales abusives qui sont à l'origine de nombreux gaspillages dans l'industrie.

Il faut mettre fin au gonflement inflationniste des profits et au gâchis d'investissements des monopoles. Une nouvelle politique fiscale concernant les amortissements excessifs et la lutte contre la fraude doivent y contribuer.

Plutôt qu'une taxe conjoncturelle, qui ne serait qu'un instrument déguisé de police des salaires, il faudrait instaurer une taxe exceptionnelle assise sur les super-profits tirés de l'inflation par les grandes sociétés bancaires et industrielles.

Simultanément, la T. V. A., qui grève lourdement les prix, devrait être supprimée sur les produits de première nécessité et réduite pour les produits de grande consommation.

Un blocage temporaire des prix à la production des grandes industries, ainsi que la stabilisation des loyers et des tarifs publics appuieraient le dispositif fiscal. En effet, un contrôle strict de la formation des prix pratiqués par les grandes entreprises permettrait que les consommateurs bénéficient effectivement des diminutions de prix de revient permises par les progrès de la productivité et la réduction des impôts directs.

A notre avis, les travailleurs et les syndicats, sur la base de l'accès aux comptes des entreprises, doivent jouer un rôle majeur dans la stabilisation des prix. Les organisations de consommation et toutes celles qui défendent les intérêts de la population doivent également y contribuer.

Il est injuste que les capitaux amassés sur le travail des Français servent à la spéculation monétaire.

D'une part, le marché financier doit être soustrait à l'action des spéculateurs et des garanties données aux petits porteurs.

D'autre part, il faut procéder à l'arrêt de l'évasion des capitaux. Le renforcement du contrôle des changes est une exigence démocratique.

A notre sens, la spéculation contre la monnaie que ce régime engendre devrait constituer un délit défini par la loi, un contrôle particulier étant exercé sur les modalités de mouvements de fonds des entreprises multinationales entre la France et l'étranger, tant pour les placements que pour effectuer des investissements directs.

De même, pour une action efficace contre l'inflation, la politique du crédit doit être révisée dans un sens plus sélectif, afin d'assurer un encadrement des prêts accordés aux grandes sociétés. Le contrôle des crédits contribuerait également à éliminer les gaspillages et les opérations à caractère spéculatif.

La sous-utilisation du potentiel productif, la spéculation sous toutes ses formes constituent un manque à gagner considérable. Il faut mettre fin à ces gaspillages qui grèvent notre économie. L'Etat lui-même doit donner l'exemple, en réduisant les dépenses militaires qui sont génératrices d'inflation.

La politique des marchés publics et des aides publiques aux grandes sociétés, en matière nucléaire par exemple, devrait également être révisée.

En revanche, le soutien immédiat des petites et moyennes entreprises, notamment des entreprises sous-traitantes, constitue une priorité.

La politique gouvernementale tend à leur élimination et à leur intégration. C'est une grave erreur que de nier, comme le fait le Gouvernement, le rôle économique essentiel que les petites et moyennes entreprises ont à jouer.

Des crédits devront être débloqués en leur faveur afin de leur assurer un développement normal.

Les mesures que nous proposons pour lutter contre l'inflation ne visent pas à diluer les responsabilités ou à faire payer au plus grand nombre les conséquences des exigences contradictoires de quelques-uns. D'un caractère résolument antimonopoliste, elles s'attaquent directement aux sociétés qui sont à l'origine de la crise de la société française.

Dans ce contexte, la nationalisation des trusts dominants de l'économie apparaît bien comme une garantie de l'avenir pour les travailleurs salariés et les petites et moyennes entreprises.

Le second volet d'un plan d'action immédiat concerne le grave déficit de la balance des paiements. Ce déficit a des raisons plus structurelles que conjoncturelles. Pour assurer la croissance de notre commerce extérieur, il convient de procéder à des réformes profondes.

C'est ici que se pose le problème de l'énergie et du pétrole.

Depuis des années, à cette tribune, notamment lors de la discussion budgétaire, les députés de notre groupe sont intervenus pour demander des crédits afin d'améliorer le service public des transports en commun, un plan de développement des charbonnages, une politique nationale de l'énergie nucléaire, la passation d'accords d'Etat à Etat concernant le pétrole.

Depuis des années, une telle orientation aurait pu être prise par un gouvernement vraiment soucieux de défendre l'intérêt national. Tout au contraire, on s'est entêté dans une politique dangereuse de dépendance accrue de notre approvisionnement énergétique à l'égard de l'étranger. Nous vivons sous le régime de l'imprévoyance et de la fuite en avant, un régime pour lequel, quoi qu'il arrive, les exploités ne doivent jamais être les payeurs.

Pour mener une saine politique de l'énergie, la France doit d'abord refuser de se soumettre au cartel des grandes compagnies et pour cela constituer un secteur public pétrolier puissant, à partir de la Compagnie française des pétroles et de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. Des accords directs doivent être passés entre la France et les pays producteurs.

Dans l'immédiat, on pourrait réduire de plusieurs millions de tonnes la consommation de fuel lourd en substituant le charbon aux hydrocarbures dans les centrales thermiques dont l'équipement le permet. La production des charbonnages devrait être augmentée sensiblement.

D'autres mesures sont nécessaires : la substitution des productions nationales à certaines importations, et notamment le développement du secteur public de la machine-outil, de l'équipement industriel pour transformer la composition de nos exportations.

Une part plus importante des transports maritimes assurée par la marine marchande nationale contribuerait aussi à équilibrer nos échanges extérieurs. C'est indispensable pour rendre notre balance commerciale moins sensible aux aléas de la conjoncture.

Une politique d'échanges internationaux, hardie et diversifiée, doit être entreprise, non seulement avec nos partenaires habituels mais, au-delà, avec tous les pays, en particulier les pays socialistes et les pays en lutte pour leur indépendance économique, selon un principe d'intérêt mutuel.

Troisième volet enfin : une bonne politique économique doit se fonder sur les besoins reconnus des Français.

Donner satisfaction aux aspirations populaires, c'est aussi répondre aux besoins de la croissance économique, tout en assurant l'indépendance nationale.

L'amélioration des conditions de vie constitue, aujourd'hui, la revendication de l'immense majorité des Français. Il faut donner la priorité au progrès du pouvoir d'achat et au développement du marché intérieur.

Certains salaires, les pensions des personnes âgées connaissent des retards considérables par rapport aux prix.

Le relèvement des salaires, des allocations familiales et la garantie du pouvoir d'achat par un système d'échelle mobile, la semaine de quarante heures, la retraite minimale à 80 p. 100 du S. M. I. C. pouvant être prise à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, constituent des mesures indispensables.

La reprise de la consommation, enregistrée pour 1968, début 1969, avait eu des effets bénéfiques pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises.

« La consommation intérieure est un des moteurs les plus efficaces de l'expansion économique, la situation actuelle de la France le prouve une nouvelle fois. » On pouvait lire cet aveu dans *La Nation* du 29 octobre 1968.

Les objectifs d'une démocratisation de l'enseignement, le développement des équipements collectifs et l'amélioration du cadre de vie représentent, conjointement, un changement important. Ils permettraient aux Français de vivre mieux immédiatement.

Compte tenu des risques de chômage, les effets des progrès de la consommation populaire et des conditions de travail sur l'emploi et la productivité peuvent être importants.

Des soutiens financiers doivent être accordés aux petites et moyennes entreprises pour tenir compte des besoins de l'emploi. Des opérations d'urgence doivent être mises en œuvre dans les secteurs de l'automobile, l'aéronautique, la recherche, notamment.

D'une manière générale, sur le terrain de l'emploi, des garanties nouvelles devront aussi être apportées contre les licenciements collectifs. Le droit discrétionnaire de licenciement doit être aboli.

Des prix rémunérateurs doivent être garantis aux agriculteurs.

L'épargne populaire doit bénéficier d'une rémunération équitable et d'une garantie effective contre la hausse des prix.

A ce sujet, nous proposons que des sommes équivalentes aux livrets A de caisse d'épargne soient indexées sur l'indice des prix pour éviter toute perte en valeur aux petits épargnants. La même indexation s'appliquerait aux rentes viagères.

L'ensemble de ces mesures constitue un tout cohérent qui peut être mis en place rapidement. Il traduit une orientation qui est exactement à l'opposé de celle actuellement suivie.

La politique du pouvoir tend à renforcer l'austérité et le joug que les sociétés multinationales font peser sur la population.

Elle a été incapable de prévenir la crise. Aujourd'hui, elle refuse de s'attaquer à ses causes profondes. Face aux exigences de l'impérialisme américain et Ouest-allemand, le Gouvernement est prêt à des abandons croissants de souveraineté. La politique du pouvoir c'est, en perspective, l'aggravation de la situation économique et sociale.

Nous disons, quant à nous, que le progrès social est possible, même dans la période actuelle de difficultés économiques. Plus encore, il est indispensable à un développement cohérent. L'union du peuple de France, l'alliance de toutes les victimes de la politique actuelle est la seule voie raisonnable pour faire sortir le pays de la crise et réaliser des réformes démocratiques.

Votre budget tourne le dos aux orientations que nous défendons ; vous ne vous étonnez donc pas que le groupe communiste vote contre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Dominati, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Jacques Dominati.** Monsieur le ministre, votre budget est fidèle aux orientations que vous nous aviez indiquées lorsque, au mois de juillet dernier, vous êtes venu ici même pour nous décrire la situation de l'économie française.

Après le relèvement du prix du pétrole, vous nous avez annoncé que, pour atteindre vos objectifs, vous seriez amené à présenter au Parlement un budget marqué par la rigueur.

Dans votre exposé d'hier, j'ai retrouvé les grands thèmes que vous aviez alors développés : la France est dans une situation difficile ; nous devons viser au redressement ; une politique globale doit nous permettre d'y parvenir. Les quelques mois écoulés depuis que le Gouvernement a défini sa politique ont confirmé l'analyse de départ et montré que le redressement était possible et se situait bien dans la direction où nous le cherchons.

Votre politique se place donc sous le signe de la continuité. C'est une des raisons pour lesquelles nous l'approuverons.

En raison de l'ampleur du choc que nous avons subi, seule une politique menée avec constance pourra provoquer les changements profonds nécessaires au redressement. Mais surtout nous voterons le projet de loi de finances parce qu'il s'inscrit dans une politique dont nous approuvons les orientations :

Acceptation des efforts nécessaires — c'est la rigueur que vous nous aviez annoncée ;

Refus des souffrances inutiles — c'est la mesure de cette rigueur ;

Préparation de l'avenir — c'est le redéploiement de la croissance dont parlait récemment le Président de la République.

C'est dans cette triple perspective que j'examinerai maintenant le projet de loi de finances que vous nous présentez.

Voyons d'abord la rigueur. Comment nier qu'elle est nécessaire ?

La situation de l'économie française a, en effet, été modifiée, et profondément modifiée, par des circonstances extérieures sur lesquelles nous avons peu de prise. Le quadruplement du prix du pétrole brut depuis un an, le fort ralentissement de l'expansion chez nos principaux partenaires, le dérèglement du système monétaire international constituent autant de facteurs qui ont contribué à perturber notre économie.

Certains, plus soucieux de propagande que de vérité, s'efforcent de réduire l'importance de ces événements. N'a-t-on pas entendu l'un des auteurs du programme commun de gouvernement affirmer que les décisions des producteurs de pétrole n'étaient pour rien dans les difficultés que nous connaissons ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**Plusieurs députés communistes.** Elles ne jouent que pour 3 p. 100 !

**M. Jacques Dominati.** Voilà un nouveau chapitre à ajouter à ce malheureux programme constamment réécrit et raturé : comment le prix du pétrole peut-il quadrupler sans avoir d'influence sur notre balance commerciale ou sur le prix de l'essence et des charges de chauffage ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Quelle meilleure occasion, mes chers collègues, que ce débat budgétaire pour que, au-delà de cette enceinte et malgré la technicité de nos travaux, soit clairement perçue la volonté politique de la majorité unie, solidaire du gouvernement de la France, de faire face à la crise dont la réalité est vécue quotidiennement par l'ensemble des Français ?

Pour qui se soucie réellement du sort de notre pays et de ses possibilités, la réalité est évidemment bien différente des analyses acerbes de ceux dont le projet de société a l'avantage de demeurer théorique, avantage que nous leur laissons volontiers et pour longtemps ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le relèvement du prix du pétrole brut a augmenté de 35 milliards de francs la valeur de nos importations. Le déficit réel est moins important, grâce à l'évolution des autres échanges ; mais il reste cependant excessif. Dans le passé, nous avons déjà connu l'endettement à l'égard de l'étranger et nous savons combien celui-ci se révèle une charge économique et une contrainte politique.

Les Français veulent préserver leur indépendance nationale reconquise sous la V<sup>e</sup> République. Ils veulent avec le gouvernement le rétablissement de l'équilibre extérieur.

Croyez-vous que, malgré la grogne — pour reprendre une expression populaire et très significative du climat social actuel — les Français mésestimeraient les incidences du relèvement du prix du pétrole sur la hausse des prix que nous connaissons actuellement, relèvement qui agit sur les coûts soit directement, soit indirectement, en suscitant dans toutes les catégories sociales la volonté de voir augmenter leurs rémunérations pour protéger leur pouvoir d'achat ?

Dans cette course à la hausse, tous ne sont pas également armés. Nous savons bien que la répartition des revenus qui résulte de l'inflation n'est pas celle qu'aurait voulue la justice.

Je pense notamment au cas des agriculteurs, dont le revenu réel sera, cette année, en baisse. Je pense aux épargnants qui voient leurs dépôts perdre de leur valeur. Je pense enfin aux communes dont la gestion, monsieur le ministre, est rendue difficile, sinon impossible, par la montée des prix. Parce que nous sommes partisans de la justice sociale, nous voulons la fin de l'inflation.

Ce projet de loi de finances pour 1975 contribuera-t-il au refroidissement de la fièvre inflationniste ? Nous en sommes persuadés, bien que certains ironisent sur son caractère neutre et peu spectaculaire.

La rigueur n'est pas spectaculaire ; l'austérité est souvent faite de plusieurs petites touches qui parlent peu à l'imagination. Il est plus courageux de savoir se contraindre à la sagesse que de se laisser emporter par la tentation d'un grand chambardement mal adapté à l'incertitude de la conjoncture mondiale et à la complexité d'une économie libérale.

Au demeurant, nous savons bien que le budget ne peut pas être la pièce unique d'un dispositif anti-inflationniste, dès lors que l'on refuse une déflation sévère et sauvage avec les problèmes sociaux qu'elle poserait.

La rigidité des dépenses publiques et l'impossibilité de remettre en cause brutalement un certain nombre d'engagements rendent difficile, voire impossible, une modification hâtive des grandes masses budgétaires.

Aussi bien, l'essentiel de votre dispositif anti-inflationniste est-il « hors budget » avec le resserrement du crédit, l'action sur les taux d'intérêt, les mécanismes de contrôle des prix et des marges, auxquels il faudra intégrer la « taxe conjoncturelle » que nous aurons à examiner.

Vos adversaires, qui sont aussi les nôtres, monsieur le ministre, peuvent toujours se réjouir d'une impopularité passagère. Est-on sûr que l'impopularité n'est pas aussi un hommage rendu à cette continuité dans l'action qui nous paraît heureuse ?

Cette continuité nous paraît heureuse d'abord parce qu'elle respecte les principes d'une saine gestion budgétaire.

Qui peut croire, en effet, que le budget de l'Etat peut être défini en dehors de toute considération conjoncturelle ? Affirmer que l'augmentation des dépenses de l'Etat est sans influence sur le rythme de l'activité, affirmer que l'Etat peut s'installer dans le déficit et vivre de crédit alors même qu'il réduit les crédits accordés à l'ensemble de l'économie, ce n'est pas afficher une conception politique ; c'est nier l'évidence en matière économique.

Ainsi donc ce budget se veut exemplaire dans ce que je nommerai ses « vertus négatives », celles qui n'ajoutent pas à l'inflation. Pour nous, il n'est pas ambigu et l'augmentation de 13,8 p. 100 des dépenses publiques de 1975 par rapport à celles de 1974 reste inférieure de 0,5 p. 100 à l'augmentation de la production intérieure brute en valeur, qui est de 14,3 p. 100.

La limitation des dépenses publiques est sensible et cet effort rigoureux contribue à la diminution de la masse monétaire. Point n'est besoin de souligner que le nombre des créations d'emplois est le plus faible depuis dix ans, qu'il représente un accroissement global limité à 1,2 p. 100 des effectifs de 1974.

Ce résultat extrêmement raisonnable a été obtenu en privilégiant certains départements ministériels prioritaires si longtemps oubliés, tel celui de la justice.

Si les dépenses d'équipement paient, elles aussi, leur tribut à la rigueur budgétaire, c'est sans remettre en cause les priorités essentielles : les transports collectifs : 39 p. 100 de plus ; les P. T. T. : 23,7 p. 100 ; le logement : 24 p. 100 ; les équipements sanitaires et sociaux : 20 p. 100.

Ainsi le projet de loi de finances de 1975 est, pour une fois encore, présenté avec un léger excédent. Cet équilibre est assuré sans qu'il soit nécessaire de recourir à de nouvelles recettes fiscales.

Il est vrai que le relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, limité à 12 p. 100, alors que la hausse des prix atteint environ 15 p. 100 pour l'année 1974, équivalait en fait à un léger alourdissement de la fiscalité directe.

Ne vaudrait-il pas mieux l'admettre clairement puisque la nécessité d'un rééquilibrage « fiscalité directe-fiscalité indirecte » est partout reconnue ? Et pourquoi ne pas avoir proposé un allègement, même limité, de la T. V. A. sur certains produits pour marquer notre volonté politique d'entreprendre ce rééquilibrage ?

Exemplaire par la rigueur de sa gestion, le projet de loi de finances témoigne d'une bonne appréciation des réalités économiques.

D'ailleurs, cette politique a déjà commencé à donner les preuves de son efficacité. Si la situation de notre pays n'est pas plus dégradée, si elle n'est pas semblable à celle — peu enviable — de certains de nos voisins, pourtant moins dépendants que nous de leurs importations d'énergie, c'est à elle que nous le devons.

Déjà des premiers signes d'amélioration sont apparus. Nos échanges de produits non énergétiques ont dégagé depuis le début de l'année des excédents croissants qui commencent à compenser l'aggravation de la charge due au pétrole. La hausse des prix, si elle reste excessive, n'atteint plus les taux que nous avions constatés au début de l'année.

Si d'autres estiment que vos propositions sont prudentes, trop prudentes, les républicains indépendants considèrent, au contraire, que, dans une très large mesure, les choix qui ont présidé à l'élaboration du projet de loi de finances pour 1975 sont les meilleurs qui pouvaient être faits.

Les républicains indépendants approuvent donc votre politique. Mais cette approbation, complète quant à vos objectifs, ne pourra être entière quant à vos moyens que si nous avons la conviction que les propositions que vous nous faites ne correspondent pas pour l'économie française et les Français eux-mêmes à des contraintes insupportables ou à des sacrifices inutiles.

C'est pourquoi nous insistons sur la mesure que votre politique doit garder dans l'utilisation de la rigueur et de l'austérité.

Entendons-nous bien ! Il ne s'agit pas de reculer lâchement devant l'effort ; ce serait faire preuve d'inconscience ou de démagogie. Nous savons que certains sacrifices sont nécessaires.

Nous savons, par exemple, que rétablir l'équilibre du commerce extérieur, cela signifie produire non pour satisfaire nos besoins propres mais pour exporter. Ce sont près de 23 milliards qui devront être retirés du marché intérieur pour rétablir une balance commerciale profondément détériorée par la hausse du prix du pétrole.

De préférence à l'expression de marché intérieur, je devrais employer plus précisément le terme de consommation. Il ne s'agit pas, en effet, de faire porter le poids du redressement sur les seuls investissements, si l'on ne veut pas mettre en péril la compétitivité et le développement futur de notre économie.

De même, réduire l'inflation suppose quelques sacrifices, notamment en matière de rémunérations.

Accentuée par le relèvement du prix du pétrole, la hausse des prix est aujourd'hui également alimentée par une croissance anormale des rémunérations, qui gonfle les coûts. L'acceptation d'un ralentissement dans ce domaine est nécessaire pour obtenir le retour à un rythme de hausse modéré.

Ceux qui prétendent proposer au peuple français des solutions exemptes de ces contraintes ne font que lui mentir.

Lorsqu'un homme politique déclare : « Non au rationnement ! Non aux sacrifices ! », ses mots traduisent non pas le refus d'un mode de redressement mais le refus de ce redressement lui-même. En prétendant défendre l'intérêt d'une de ces classes par lesquelles il veut découper notre pays, il menace en fait l'équilibre du pays tout entier et ceux-là même dont il affirme prendre la défense. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Pour nous, nous savons que les efforts sont nécessaires et nous faisons suffisamment confiance à l'intelligence et au courage du peuple français pour croire qu'il peut comprendre cette nécessité et y répondre en conséquence.

Votre mesure est celle qui nous convient : les contraintes doivent répondre à une réelle nécessité.

Conscient de l'obligation pour notre collectivité de consentir certains sacrifices, c'est cependant avec inquiétude que j'entends parfois réclamer une politique plus contraignante qui voudrait, en particulier, comprimer nettement les revenus des ménages. Une telle proposition ne me paraît pas de nature à apporter à notre économie le secours dont elle a besoin.

Si la consommation des ménages est restée relativement forte, elle a présentement perdu tout caractère excessif et son évolution récente correspond à un affaiblissement progressif, le plus marqué depuis quinze ans.

A cette évolution, dont je ne me dissimule pas qu'elle est inéluctable, correspondent des mouvements plus amples chez les producteurs. Vouloir aller trop loin dans cette voie serait faire courir à nos entreprises et à leurs salariés un risque, et un risque inutile.

S'il est vrai que, pour dégager les capacités d'exportation nécessaires, la consommation intérieure doive se modérer, elle ne doit pas baisser au point de mettre en danger l'existence des entreprises et l'emploi de ceux qui y travaillent. Votre politique, qui est celle de la mesure, a notre accord.

Elle doit aussi être celle de la justice pour éviter que le poids du redressement n'accable les plus vulnérables, les moins armés pour se défendre.

Cela vous impose la mise en place de « filets de protection » qui rendent humainement acceptables les ajustements nécessaires.

A cet égard, l'accord signé le 14 octobre dernier entre le patronat et les syndicats, qui garantit aux travailleurs licenciés un revenu à peu près égal à l'intégralité de leurs salaires précédemment perçus, constitue un filet de protection remarquable et — on l'a dit — unique.

Certes, il s'agit d'un accord contractuel entre partenaires sociaux et non d'un texte législatif. Mais nous savons qu'en la matière l'action d'incitation et de persuasion des pouvoirs publics est déterminante.

Pour franchir ce cap difficile, il vous faut aussi donner la priorité aux personnes âgées, aux handicapés, aux familles nombreuses, aux salariés du bas de l'échelle, à tous ceux dont le pouvoir de négociation ou de pression est nul ou très faible.

C'est ce que vous faites avec juste raison, comme en témoigne la progression de 22 p. 100 des dotations budgétaires affectées aux interventions sociales.

Il vous faut encore régler le problème de l'épargne populaire pour lui enlever ce sentiment de spoliation, fortement éprouvé actuellement.

Politique de rigueur, mais aussi politique de mesure : telle est donc la ligne d'action que vous avez définie. Elle est adaptée aux réalités économiques de l'heure présente. Mais, au-delà des contraintes de l'action conjoncturelle, ce projet de loi de finances doit aussi préparer et préserver l'avenir.

Le choc de la crise de l'énergie a agi comme un révélateur faisant apparaître au grand jour les excès et les contradictions de nos comportements économiques. Nous savons qu'il faut redéployer notre économie en réorientant notre consommation et notre production.

Déjà, cette réorientation est inscrite en filigrane dans votre politique avec, par exemple, la priorité accordée aux transports en commun ou encore la mise « hors encadrement » des prêts accordés pour les investissements générateurs d'économies d'énergie. Mais ne pourrait-on aller plus loin ?

Ne faut-il pas, sans attendre, envisager de modifier le visage de l'industrie française en fonction de nouveaux facteurs de production qui tiendraient compte des données nouvelles ?

Il est évident que certains secteurs industriels tels que l'industrie des matières plastiques, grosse consommatrice de produits pétroliers, ou l'industrie automobile, vont connaître une relative décélération et qu'en revanche d'autres secteurs offrent des possibilités de développement aujourd'hui insuffisamment exploitées, notamment le secteur des machines-outils et, d'une façon générale, celui des biens d'équipements.

L'encadrement du crédit pourrait-il être affiné de façon sélective pour encourager le développement de ces secteurs ? Est-il possible d'envisager des prêts hors encadrement et à des taux d'intérêt privilégiés pour les investissements réalisés dans les secteurs industriels que l'on souhaite voir se développer ?

Préparer l'avenir, c'est aussi préserver l'avenir.

Est-il prématuré d'envisager, dès 1975, sinon une politique de « relance » — le mot peut paraître actuellement trop audacieux — du moins, la préparation du nouveau départ de l'économie française ?

A mon sens, la question mérite d'être posée, si l'on songe à ce qu'est le délai de réponse de l'appareil productif aux mesures de soutien ou de relance.

L'inertie joue dans les deux sens : lorsqu'il s'agit de refroidir — nous le voyons aujourd'hui — mais aussi lorsqu'il s'agit de relancer.

Par conséquent, si l'on estime que 1976 doit être l'année du redémarrage, c'est peut-être dès 1975 qu'il faut préparer les outils de ce redémarrage, quitte d'ailleurs à ne pas les utiliser si la conjoncture l'interdisait encore.

Vous interroger sur un éventuel retournement de la conjoncture à la fin de 1975, dans la perspective d'une économie mondiale incertaine et mouvante et de ses répercussions sur l'économie française, nous savons bien que c'est souligner l'inadéquation de la périodicité annuelle du budget.

Si le budget est une arme de la politique économique, les cycles économiques, eux, ignorent l'impératif de l'annualité. Si donc le Gouvernement est conduit à envisager un collectif en 1975, nous ne le lui reprocherons pas. Mieux nous l'y encourageons.

Je sais bien ce que cette proposition a d'agaçant pour le ministre de l'économie et des finances, mais nous tenons à le mettre à l'aise : qu'il n'hésite pas à nous proposer l'année prochaine, si la nécessité s'en fait sentir, après ce budget de refroidissement, un collectif de relance. Cela signifierait que nous avons franchi la passe la plus difficile.

Monsieur le ministre, nous serons avec vous sans défaillance parce que vous tenez le langage qui convient à la fierté de notre peuple, celui de l'effort, celui de la justice mais aussi celui de l'indépendance et de la liberté ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, sur les articles de la première partie et sur les articles de la deuxième partie non rattachés à un budget, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Monsieur le ministre, souhaitez-vous répondre aux orateurs dès ce soir ou seulement au début de la séance de demain après-midi ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, je dois répondre à vingt-deux orateurs aussi souhaiterai-je le faire seulement demain au début de la séance, avant la discussion des articles.

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Médecin une proposition de loi tendant à augmenter le nombre des conseillers municipaux dans les communes ayant plus de 100 000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1261, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret une proposition de loi relative à l'interruption volontaire de la grossesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1262, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Cot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux délais pendant lesquels peut être engagée l'action aux fins de subsides prévue par l'article 342 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1263, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à élargir le champ d'application de l'assurance maternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1264, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 24 octobre 1974, à quinze heures, première séance publique :

Discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180) (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

## Remplacement d'un député décédé.

Par une communication de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du 23 octobre 1974, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Paul Ihuel, député de la sixième circonscription du Morbihan, décédé le 22 octobre 1974, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Yves Le Cabellec, élu en même temps que lui à cet effet.

## Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 24 octobre 1974.)

**GROUPE DES RÉFORMATEURS, DES CENTRISTES  
ET DES DÉMOCRATES SOCIAUX**  
(51 membres au lieu de 52).

Supprimer le nom de M. Ihuel.

Liste des députés n'appartenant à aucun groupe.  
(18 au lieu de 17.)

Ajouter le nom de M. Le Cabellec.

## Démission d'un membre de commission.

Mme de Hauteclocque a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

## Nomination de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe de l'union des démocrates pour la République a désigné :

1° Mme de Hauteclocque, pour remplacer M. Kédinger à la commission des affaires étrangères ;

2° M. Kédinger, pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le 23 octobre 1974, à onze heures trente, publiées au Journal officiel (Lois et décrets) du 21 octobre 1974.

Les nominations prennent effet dès la publication au Journal officiel.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Imprimerie (crise grave).*

14489. — 24 octobre 1974. — M. de Brogile demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour enrayer la crise de l'imprimerie, laquelle, au-delà même de la situation grave créée par les difficultés récentes de l'une des plus importantes entreprises françaises, menace à moyen terme l'ensemble de ce secteur industriel.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Centre de formation des personnels communaux (budget 1974).

14466. — 24 octobre 1974. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quel est le montant des sommes perçues en 1974 par le centre de formation des personnels communaux et s'il est possible de connaître le premier budget de ce centre en recettes et en dépenses.

*Entreprises*

(possibilité de coordination des transports collectifs de personnel).

14467. — 24 octobre 1974. — M. Boio expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, la situation du personnel employé par un centre commercial de gros situé en zone suburbaine de Nantes. La société qui assure les transports en commun de la ville ne dessert pas ce centre qui est en dehors du territoire communal de Nantes. Les entreprises installées dans ce centre peuvent transporter leur propre personnel mais il ne semble pas que la réglementation actuellement applicable leur permette de se regrouper pour assurer le transport collectif de ce personnel. Cette impossibilité est extrêmement regrettable puisque le transport assuré séparément par chacune des entreprises est beaucoup plus coûteux en carburant qu'un transport collectif. En période de pénurie d'énergie il serait souhaitable de remédier à des situations de ce genre, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une modification, même temporaire, de la réglementation applicable en ce domaine pour que les entreprises se trouvant dans des cas semblables puissent se grouper pour transporter leurs personnels.

*Tribunal administratif de la Réunion*

(absence de président résidant à Saint-Denis).

14468. — 24 octobre 1974. — M. Debré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur la situation du tribunal administratif de la Réunion ; qu'en effet s'il avait été jugé utile en 1966 de ne plus désigner un président en résidence à Saint-Denis, cette décision comportait l'obligation de fréquentes sessions assurées par un magistrat des tribunaux administratifs venant de métropole ; que le fait que ces sessions ont cessé d'être fréquentes, pour des raisons qui sont mal perçues des justiciables, aboutit à un véritable déni de justice ; qu'il est donc nécessaire soit d'assurer la venue au moins quatre fois par an, et pour un temps raisonnable, d'un magistrat métropolitain, soit de rétablir le poste, avec résidence à Saint-Denis, lui demande en conséquence la décision qu'il compte prendre, et dont l'urgence ne saurait désormais lui échapper.

*Communautés européennes (précisions quant aux transferts de souveraineté évoqués par le Gouvernement français).*

14469. — 24 octobre 1974. — M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable, avant toute négociation, de préciser par une déclaration à l'Assemblée nationale, suivie d'un débat, quels sont les importants transferts de souveraineté qu'il a — si l'on en croit les informations de presse — évoqués devant l'Assemblée européenne et en particulier d'expliquer si ces transferts éventuels de souveraineté touchent la défense, la diplomatie ou la monnaie. Comment ces déclarations se concilient-elles avec l'affirmation d'indépendance nationale proclamée pendant la campagne présidentielle et redite à diverses reprises par le Premier ministre.

*Santé scolaire (prise en charge par l'Etat des frais de réalisation et de fonctionnement des centres médico-scolaires).*

14470. — 24 octobre 1974. — M. Gabriac rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'article 61-III de la loi de finances pour 1963, deuxième partie (loi n° 63-156 du 23 février 1963), a abrogé l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946

portant organisation financière du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré. Les dépenses de fonctionnement des centres médico-scolaires ne sont plus en conséquence, depuis cette époque, à la charge des communes mais doivent être assumées en totalité par l'Etat. Or, il semble qu'en fait le mode de financement prévu par le décret de 1946 susvisé continue à être appliqué, l'Etat ne participant que partiellement aux dépenses de construction des locaux et de fonctionnement des centres médico-scolaires en cause. Il lui demande de lui préciser s'il est exact que le financement soit assuré de cette sorte et dans l'affirmative, de prendre toutes mesures pour que soient appliquées les dispositions de la loi n° 63-156 du 23 février 1963.

*Commerce de détail (imposition des bénéfices).*

14471. — 24 octobre 1974. — **M. Julla** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les habitudes financières ont créé deux systèmes fiscaux différents appliqués l'un à certaines grandes entreprises commerciales, l'autre moins favorable aux petites entreprises commerciales. En raison de la rotation rapide des stocks le fait qu'un supermarché paie sa marchandise à soixante ou quatre-vingt-dix jours lui permet de placer cet argent à 8 p. 100 et de vendre au prix d'achat. Les bénéfices financiers sont donc de 8 p. 100, même en l'absence de bénéfices commerciaux. Compte tenu de l'amortissement des installations les bénéfices déclarés peuvent donc être faibles. Par contre, dans la pratique, le petit commerçant qui veut faire de la vente promotionnelle à faible bénéfice est obligé de demander l'autorisation à l'inspecteur des impôts en précisant qu'il s'agit d'une mesure transitoire. Il ne sera pas crédible auprès de l'inspecteur des impôts et du contrôleur des fraudes s'il déclare n'avoir pas réalisé de bénéfices commerciaux. Il fera alors l'objet d'un redressement calculé sur le montant des achats majoré de 33 p. 100. Ainsi, le contrôle des bénéfices est effectué selon des schémas idéaux qui ne correspondent absolument pas à la spécificité de chaque entreprise commerciale ou industrielle. Il existe en fait donc deux catégories d'entreprises au regard de l'impôt, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

*Etablissements d'enseignement technique (équipement en machines-outils).*

14472. — 24 octobre 1974. — **M. Julla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les achats de machines-outils destinées à équiper les collèges d'enseignement technique. Il semble qu'une grande partie de ces machines datent d'un autre âge, ce qui est extrêmement regrettable pour la formation des élèves de ces établissements. Il lui demande s'il n'estime pas utile de donner des instructions nécessaires pour que les établissements d'enseignement technique soient dotés d'un matériel moderne.

*Institut de développement industriel (régionalisation).*

14473. — 24 octobre 1974. — **M. Julla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que connaît l'institut de développement industriel. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de lier une réforme du crédit à la régionalisation et de créer à l'échelon régional des agences d'études économiques et financières qui dégageraient le profil économique des 100 ou 200 entreprises de chaque région et qui créeraient comme instrument de travail une caisse régionale pour l'investissement. Cette méthode a été pratiquée en Hollande avec publicité des résultats et encouragements sous forme de crédits préférentiels accordés aux entreprises qui investissent le plus. Une régionalisation de l'I. D. I. et la création de fonds régionaux de développement pourraient permettre de résoudre un problème difficilement soluble sur le plan national. La réforme régionale trouverait là un instrument capable de stimuler un développement industriel des régions. Elle pourrait être perçue par tous comme un réel bienfait pour notre développement économique. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions.

*Pensions de retraite civiles et militaires (application plus stricte des règles du non-cumul pour favoriser le plein emploi).*

14474. — 24 octobre 1974. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les inquiétudes que ressentent bien des personnes arrivant à la cinquantaine quant à leur sécurité d'emploi, car elles savent que si par malheur elles venaient à le perdre, il leur serait très difficile, pour ne pas dire impossible, d'en trouver un nouveau. Or, pendant le même temps, elles sont bien obligées de constater que des retraités âgés de plus de soixante ans, pourvus de retraites confortables et leur permettant de vivre décemment

(il ne s'agit pas là, bien entendu, de ceux qui ont tout juste le minimum vieillesse alloué par la sécurité sociale), prennent un emploi complémentaire. Ces retraités, la plupart du temps anciens hauts fonctionnaires civils ou militaires, cadres de rang élevé, sont recherchés, il faut bien le dire, à la fois en raison de leurs compétences qui sont indéniables, mais aussi du fait que bénéficiant d'une retraite et désirant conserver une activité, ils acceptent des salaires moindres. Une concurrence anormale est ainsi introduite de façon constante sur le marché du travail, au détriment des plus faibles et des moins bien armés pour se défendre et tout particulièrement des quinquagénaires atteints par toutes les menaces qui pèsent sur leur sécurité d'emploi. Des mesures ne devraient-elles pas être prises dès maintenant pour rétablir en cette matière plus d'équilibre et plus d'équité, en particulier par une application plus stricte des règles du non-cumul pour tous les retraités ayant des allocations importantes.

*Handicapés (quotient familial de l'impôt sur le revenu : bénéfice d'une demi-part supplémentaire au profit des handicapés mariés).*

14475. — 24 octobre 1974. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les différences qui apparaissent dans la détermination du quotient familial appliqué au calcul de l'impôt sur le revenu dont sont redevables les infirmes, selon que ceux-ci sont mariés ou non. Alors que les infirmes célibataires, veufs ou divorcés bénéficient d'une demi-part supplémentaire, cet avantage n'est pas accordé aux ménages dont l'un des conjoints est infirme. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, dans un geste de solidarité envers les handicapés et dans le cadre des mesures qui sont envisagées à leur profit, d'étendre aux invalides mariés le bénéfice de la demi-part supplémentaire réservée jusqu'à présent aux infirmes célibataires, divorcés ou veufs.

*Handicapés (exonération de la cotisation patronale de la tierce personne pour les invalides de moins de soixante-cinq ans).*

14476. — 24 octobre 1974. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre du travail** que certaines catégories de personnes vivant seules, lorsqu'elles se trouvent dans l'obligation, pour accomplir les actes ordinaires de la vie, d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, peuvent être exonérées du versement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre de l'emploi de cette tierce personne. Il lui expose le cas d'une handicapée physique âgée de trente-neuf ans, dont le taux d'invalidité est de 95 p. 100 et qui, classée dans le troisième groupe des invalides, est dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne. La demande d'exonération de la cotisation patronale qu'elle a présentée n'a pas reçu de suite favorable du fait qu'elle n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, cette condition d'âge n'étant toutefois pas exigée si l'assistance par tierce personne est accordée au titre de l'aide sociale. Or, cette personne qui a trois enfants en bas âge et dont le mari est contraint, par ses obligations professionnelles, à de nombreux déplacements, ne peut manifestement se passer de l'assistance d'une tierce personne rémunérée à cet effet. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soit étendue, dans des situations de ce genre, l'exonération de la cotisation patronale au bénéfice des handicapés ne pouvant vivre seuls et ne pouvant par ailleurs être assistés par un membre de leur famille.

*Assurance maladie (publication du décret réglementant les pratiques du « tiers payant », extension au profit des sociétés à forme mutuelle et des compagnies d'assurance).*

14477. — 24 octobre 1974. — **M. Offroy** s'étonne de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 10070 parue au *Journal officiel* du 30 mars 1974, page 1364. Plus de six mois s'étant écoulés depuis son dépôt, il en renouvelle les termes à **M. le ministre du travail** en lui rappelant que les assurés sociaux avancent les frais de soins pour maladie qui leur ont été dispensés, la caisse de sécurité sociale rembourse ensuite la part des frais qui sont à sa charge. Dans certains cas cependant il existe la possibilité de déléguer un tiers pour l'encaissement des prestations, tiers qui se fera régler par la caisse de sécurité sociale le montant des frais garantis. Cette pratique, dite du « tiers payant », doit être précisée par un décret prévu à l'article L. 288 du code de la sécurité sociale. Il semble que ce décret n'ait pas encore été publié, mais les délégations de paiement antérieures à la réforme de la sécurité sociale continuent à recevoir application. C'est ainsi qu'aux termes d'un accord intervenu le 6 décembre 1968 entre le conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie, d'une part, et le conseil d'administration de la fédération nationale de la mutualité française, d'autre part, qui a reçu l'approbation officielle du ministère des affaires sociales, aucune restriction n'est apportée aux conditions jusqu'alors prati-



quées pour l'exercice du tiers payant par la mutualité au profit de ses adhérents. Il conviendrait de constater que de nombreux assurés sociaux prennent la précaution de souscrire une assurance chirurgicale soit auprès de sociétés mutualistes, soit auprès de sociétés à forme mutuelle, soit auprès de compagnies d'assurances. En raison des pratiques précédemment rappelées, les caisses primaires d'assurance maladie remboursent directement les sociétés mutualistes du règlement effectué par elles aux maisons de santé, mais ces remboursements sont interdits aux sociétés à forme mutuelle (même nationalisées) ou aux compagnies d'assurances quels que soient les pouvoirs, les procurations, etc., dont elles peuvent être munies. Cette discrimination est très préjudiciable aux salariés assurés auprès de ces derniers organismes puisqu'ils sont obligés de faire l'avance de débours très importants, parfois (récemment à Dieppe, l'avance de 15 000 francs) les organismes assureurs n'ont aucun moyen sérieux de se garantir le remboursement des prestations dues par la sécurité sociale sur les factures dont elles pourraient faire l'avance du paiement. En raison du caractère obligatoire de l'affiliation de tout employeur et tout salarié au régime général de sécurité sociale, cette différence de traitement constitue une incontestable anomalie. Elle est d'autant plus incompréhensible qu'elle est sans incidence financière pour les organismes sociaux. Il lui demande si le décret prévu à l'article L. 288 du code de la sécurité sociale sera prochainement publié et si sa rédaction tiendra compte des remarques qu'il vient de lui exposer.

*Livres et publications (exonération de la T. V. A. pour les ouvrages d'érudition à caractère scientifique importés).*

14478. — 24 octobre 1974. — **M. Sauvaigo** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application de la T. V. A. aux ouvrages d'érudition à caractère scientifique importés de l'étranger. Il s'agit de l'occurrence de livres édités en Angleterre. Or, l'application de la T. V. A. fait ressortir une augmentation de 7 p. 100 du coût de ces livres. Etant donné le faible volume de ces échanges au niveau de l'économie nationale et l'intérêt culturel qu'ils présentent, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'exonérer ces ouvrages de la T. V. A.

*Finances locales (amélioration des procédures d'adjudication publique et d'appel d'offres ouvert).*

14479. — 24 octobre 1974. — **M. Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'intérêt que présenteraient pour les communes une modification et une simplification des procédures d'adjudication publique et d'appel d'offres ouvert. En effet, dans de nombreux cas, les maires devraient être autorisés à lancer un appel d'offres restreint auprès d'entreprises dont le nombre pourrait être défini par décret. D'autre part, ces entreprises devraient être appelées à soumissionner sur un programme détaillé des travaux à effectuer ne comportant aucun élément de prix, formule qui aurait l'avantage d'améliorer les conditions de la concurrence. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à un examen de ces modalités qui devraient améliorer la procédure actuellement en vigueur.

*Aliénation de biens communaux (vente de gré à gré autorisée après une première adjudication infructueuse).*

14480. — 24 octobre 1974. — **M. Mayoud** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'une commune désirant aliéner des biens communaux doit procéder à une deuxième adjudication lorsque la première vente aux enchères a été infructueuse. Cette obligation présente de nombreux inconvénients puisque la commune est amenée à suivre la même procédure et à engager à nouveau des frais de publicité. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas d'autoriser une commune à vendre de gré à gré un bien communal, dont la valeur serait estimée au-dessous d'un certain plafond, lorsqu'une première adjudication n'aurait donné aucun résultat.

*Rapatriés (conséquences du moratoire légal sur le cours des intérêts).*

14481. — 24 octobre 1974. — **M. Foyer** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 2 de la loi du 6 novembre 1969 a suspendu temporairement l'exécution des obligations contractées par les rapatriés en vue de leur installation en France, auprès des organismes de crédit ayant passé des contrats avec l'Etat et que ladite suspension, qui porte aussi bien sur l'exigibilité du capital que sur l'exigibilité des intérêts, a été confirmée et prolongée dans les conditions définies par l'article 57 de la loi du 15 juillet 1970. Il lui demande si, pendant la durée de la suspension d'exécution

des prêts susvisés, les intérêts continuent à courir, leur exigibilité étant seule reportée dans le temps ou si, au contraire, comme certains commentateurs l'ont soutenu sur le terrain du droit et comme des considérations d'équité sembleraient le commander, le moratoire légal entraîne également la suspension du cours des intérêts.

*Trésor public (accélération d'encaissement des créances et de règlement des factures).*

14482. — 24 octobre 1974. — **M. Duillard** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** le préjudice souvent important subi par les fournisseurs des administrations publiques par suite du retard important apporté au règlement effectif de leurs factures, plusieurs mois, parfois même deux à plusieurs trimestres. Dans la conjoncture économique présente, les entrepreneurs sont de ce fait obligés de recourir au crédit bancaire à des taux d'intérêt forcément très élevés pour payer sans aucun retard, ce qui présente un caractère absolument impératif, les salaires de leurs personnels mais aussi leurs impôts et leurs charges sociales, sous peine de lourdes majorations. Dans ces conditions, lors des appels d'offres, les soumissionnaires proposent aux administrations concernées des rabais en cas de paiement dans un délai n'excédant pas, par exemple, soixante jours. Si ces réductions peuvent sembler relativement faibles en pourcentage, de l'ordre de 2 p. 100 à 3 p. 100 le plus souvent, elles n'en rendraient pas moins possible en valeur absolue, pour les deniers publics, de très substantielles économies, le montant global des marchés se chiffrant souvent à un ou plusieurs millions de francs actuels. Cependant, trop fréquemment et pour des raisons apparemment difficiles à comprendre, ces économies ne peuvent être obtenues, les services financiers compétents déclarant se trouver dans l'impossibilité d'effectuer moins de deux mois après les livraisons le paiement effectif des marchandises ou des prestations sur la base des tarifs convenus et même, pour les marchés dépassant un certain plafond, approuvés par une commission consultative présidée par un très haut fonctionnaire appartenant par exemple à l'inspection générale des finances ou à la Cour des comptes. Dans le même temps, beaucoup de particuliers remettant à des comptables publics des chèques en règlement d'avertissements fiscaux, de cotisations d'employés dues à la sécurité sociale, etc., constatent avec surprise que dans la pratique leurs chèques sont encaissés avec des semaines de retard et souvent plus d'un mois. A l'époque où les ordinateurs peuvent traiter en une seconde des douzaines voire des centaines de chèques ou même davantage encore, les retards subis ainsi par l'encaissement des chèques tirés au profit de l'Etat par les redevables paraissent de plus en plus difficiles à comprendre. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'essayer de pallier, au moins progressivement, les inconvénients signalés ci-dessus, ces retards ne profitant finalement à personne et s'avérant contraires tout à la fois à l'intérêt général et aux intérêts des entrepreneurs honnêtes et des particuliers de bonne foi dans leur ensemble.

*Corps de la revision des travaux de bâtiment P. T. T. (reclassement indiciaire et maintien de ses compétences).*

14483. — 24 octobre 1974. — **M. Andieu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation actuelle du corps de la revision des travaux de bâtiment P. T. T. qui ont vu leurs attributions réduites dans des proportions catastrophiques à la suite de la publication du décret du 28 février 1973. En effet, ce texte transfère la majeure partie des tâches confiées jusqu'alors à ces fonctionnaires à des bureaux privés d'ingénierie et architectes dont les rémunérations sont très largement supérieures pour ne pas dire somptueuses face à celles qui étaient pratiquées au sein même de l'administration des P. T. T. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour éviter ce processus de privatisation et de démantèlement en vue de revenir à la notion de service public qui a fait ses preuves et qui dans ce domaine était un facteur d'économie des deniers publics, en faisant à nouveau confiance à ces techniciens éprouvés du corps de la revision des travaux de bâtiment qui, par ailleurs, attendent toujours sur le plan des rémunérations et du reclassement des mesures de stricte justice.

*Psychologues (statut légal et code de déontologie).*

14484. — 24 octobre 1974. — **M. Frêche** expose à **Mme le ministre de la santé** la situation des psychologues dans les services dépendant du ministère de la santé. Il rappelle l'absence de statut de la profession, la non-reconnaissance du code de déontologie, la diversité du taux de la rémunération à l'intérieur même des services du ministère de la santé pour une même formation (six ans d'études universitaires exigées par le décret du 3 décembre 1971). Il signale que le taux horaire des psychologues travaillant à la vacation,

allant de 11,50 francs à 15 francs, n'a pas varié depuis 1968 malgré l'augmentation du coût de la vie et sans tenir compte de l'ancienneté. Il demande quelles sont les décisions qu'elle compte prendre en vue de garantir à cette catégorie professionnelle une rémunération en rapport avec le temps nécessaire à sa formation et les responsabilités assumées. Il lui demande si elle n'estime pas devoir intervenir auprès de M. le Premier ministre afin d'obtenir pour les psychologues un statut légal reconnaissant un code de déontologie.

*Receveurs des P. T. T. de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe  
(Application du décret de reclassement indiciaire).*

14485. — 24 octobre 1974. — M. Fourneyron appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation administrative des receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe. Il lui signale que dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique il avait été accepté un relèvement d'indice pour tous les receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, portant progressivement l'indice maximum à 579 pour les receveurs de 3<sup>e</sup> classe et 474 pour les receveurs de 4<sup>e</sup> classe. Il lui demande s'il est exact qu'aucune mesure n'ait encore été prise en application de cette décision, et quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour accélérer le règlement de cette affaire.

*Assurance vieillesse (supplément pour personne à charge :  
conjoint ancien commerçant pensionné).*

14486. — 24 octobre 1974. — M. Gau expose à M. le ministre du travail qu'un assure social, bénéficiaire d'une pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale, s'est vu attribuer automatiquement le supplément pour personne à charge du jour où son épouse a atteint l'âge de soixante-cinq ans. Cette dernière, ancienne commerçante, ayant fait liquider la retraite à laquelle elle avait droit, il a ensuite été demandé à l'intéressé de rembourser la majoration qu'il avait perçue pendant quelques mois. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il n'estime pas qu'en pareil cas, la somme déjà versée devrait être acquise définitivement au bénéficiaire même si la retraite du conjoint, liquidée avec quelques mois de retard, prend effet au soixante-cinquième anniversaire de celui-ci. 2<sup>o</sup> S'il ne considère pas que la suppression du versement pour personne à charge qui s'élevait à l'époque considérée à 200 francs par mois sous prétexte que le conjoint du bénéficiaire a lui-même acquis par ses versements personnels effectués tout au long de sa carrière professionnelle le droit à une retraite de 350 francs par mois n'a pas pour conséquence de ramener à un solde dérisoire la contrepartie de la contribution personnelle de l'intéressé.

*Personnel communal (transformation en diplôme d'Etat  
du diplôme de directeur de piscine).*

14487. — 24 octobre 1974. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation des directeurs de piscines. Cette catégorie d'agents des collectivités locales est actuellement recrutée aux grades les plus divers, dont l'équivalence est laissée à l'appréciation des maires. Dans certaines régions, l'autorité de tutelle accepte l'équivalence avec les emplois de chef de bureau ou d'ingénieur subdivisionnaire. Par contre, dans d'autres régions, les mêmes dispositions ne sont pas appliquées. Aussi, afin d'obtenir la reconnaissance de leur profession, les directeurs de piscines se sont-ils groupés au sein d'une fédération nationale qui a créé un diplôme de gestionnaire de piscines dont l'obtention est liée à un stage probatoire sanctionné par un examen rigoureux et d'une haute valeur professionnelle portant sur la gestion, l'exploitation et l'animation des piscines. En conséquence, il est demandé s'il ne serait pas possible de permettre la reconnaissance du diplôme des directeurs de piscines, centres sportifs et de loisirs et sa transformation en diplôme d'Etat.

*Assurance vieillesse (travailleurs non salariés non agricoles :  
versement des arrérages dus au décès à quelque héritier que ce soit).*

14488. — 24 octobre 1974. — M. Josselin appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions de l'article 7-11 du décret du 31 mars 1966 selon lequel seul le conjoint survivant ou les enfants à charge peuvent obtenir le versement de l'allocation au titre du trimestre au cours duquel intervient le décès de l'allocataire. Il lui fait observer à ce sujet que la suspension de l'avantage qui aurait normalement dû revenir aux héritiers d'une ancienne commerçante décédée démontre l'injustice de la mesure prise par le décret précité. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que cette disposition soit abrogée.

*Centres de formation d'apprentis des chambres de métiers  
(subventions et financement).*

14490. — 24 octobre 1974. — M. Antoune appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés financières des centres de formation d'apprentis gérés par les chambres de métiers, en raison des retards apportés au règlement, par l'administration centrale, des subventions d'Etat qui leur sont dues au titre du premier semestre 1974 et de l'inexistence au niveau régional des crédits nécessaires au fonctionnement de ces établissements pendant le premier trimestre scolaire 1974-1975. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour, d'une part, accélérer le règlement de ces subventions et, d'autre part, assurer à ces centres un mode de financement qui leur permette de remplir pleinement leur mission de formation technologique, d'éducation permanente et de promotion sociale.

*Receveurs des P. T. T. de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe  
(application du décret de reclassement indiciaire).*

14491. — 24 octobre 1974. — M. Barberot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation administrative des receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe. Il lui signale que dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique il avait été accepté un relèvement d'indice pour tous les receveurs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, portant progressivement l'indice maximum à 579 pour les receveurs de 3<sup>e</sup> classe et 474 pour les receveurs de 4<sup>e</sup> classe. Il lui demande s'il est exact qu'aucune mesure n'ait encore été prise en application de cette décision, et quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour accélérer le règlement de cette affaire.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

*Radiodiffusion et télévision (station « Sud-Radio » :  
rémunération du personnel).*

12173. — 10 juillet 1974. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation préjudiciable du personnel de la station Sud-Radio qui, sous le couvert d'une implantation andorrane, permet des rémunérations très inférieures à celles appliquées aux mêmes personnels des entreprises audio-visuelles en France. On peut s'interroger sur les raisons qui autorisent l'Etat français, par l'intermédiaire de la Sofirad, qui dispose de 99 p. 100 des actions, à se dispenser de faire respecter les droits sociaux garantis aux travailleurs français. En effet, les salaires sont inférieurs en moyenne de 50 p. 100, certains se situent même en dessous du S. M. I. G., la couverture sociale reste très insuffisante, aucune garantie de l'emploi faute de convention collective. Or, d'autres stations périphériques également sous le contrôle de la Sofirad, ont trouvé des solutions juridiques permettant de ne pas léser leur personnel. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle décision il compte prendre pour mettre fin à la discrimination dont les personnels de Sud-Radio font l'objet.

Réponse. — Les sociétés étrangères dans lesquelles la Sofirad détient, pour le compte de l'Etat français, des participations financières, sont soumises à toutes les règles économiques, sociales et fiscales en vigueur dans chacun des pays où est situé leur siège social, de la même façon que les entreprises étrangères dont le siège social est situé en France sont soumises aux mêmes règles que les entreprises françaises. Quelle que soit leur nationalité, les personnels de ces sociétés jouissent des mêmes avantages et sont soumis aux mêmes obligations que ceux de l'ensemble des autres sociétés implantées dans chacun des pays concernés. Dans le cas particulier de Sud-Radio, qui relève de la société de droit andorran Radio des Vallées, le personnel jouit intégralement de tous les avantages économiques, sociaux, et plus particulièrement fiscaux, offerts par la principauté et bénéficie en outre de salaires supérieurs en moyenne de 40 p. 100 à ceux généralement appliqués, à qualification égale, par les autres employeurs de ce pays. Il résulte des statistiques établies par les autorités locales qu'au cours des dix dernières années, Sud-Radio est, sans conteste, la société qui a assuré la plus grande stabilité d'emploi à l'ensemble de son personnel, tant d'origine française qu'andorrane. Il faut voir là le résultat d'une politique délibérée de la part de l'actionnaire principal de la société Radio des Vallées qui répond parfaitement aux souhaits exprimés par l'honorable parlementaire.

## FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (communication de l'appréciation d'ordre général donnée par le chef de service.

13334. — 7 septembre 1974. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le cas d'un fonctionnaire qui sollicite auprès de son administration la communication de l'appréciation d'ordre général donnée par son chef de service en référence à la question écrite n° 1345 du 17 mai 1973 posée à son prédécesseur (réponse parue au *Journal officiel* du 14 juillet 1973). Il lui fait remarquer que cette réponse est contraire aux assurances données aux parlementaires, notamment à **M. André Marie**, au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 19 octobre 1946, aux termes desquelles il avait été précisé que les mots « demander au chef de service » voulaient dire, en réalité : « obtenir du chef de service ». Il lui demande donc s'il approuve la réponse précédente, remarque étant faite que le président des C. A. P. ayant voix prépondérante, étant la plupart du temps le chef de service concerné et les représentants de l'administration votant le plus souvent contre ceux du personnel, il s'ensuit que les fonctionnaires ne pourront plus obtenir communication de l'appréciation d'ordre général les concernant et, par conséquent, ne pourront plus introduire les recours auxquels ils ont droit, en connaissance de cause, ce qui est contraire à la justice.

Réponse. — Comme il a été précisé dans la réponse à une précédente question, l'autorité compétente saisie par une commission administrative paritaire d'une demande de communication de l'appréciation générale portée sur un fonctionnaire est juge de l'opportunité de procéder à cette communication d'autant plus que les commissions n'ont elles-mêmes aucun pouvoir d'appréciation du bien-fondé de la requête présentée par le fonctionnaire intéressé. Admettre que l'expression « doit demander au chef de service » figurant dans l'article 5, alinéa 2, du décret n° 59-308 du 14 février 1959 signifie en réalité « doit obtenir du chef de service » serait non seulement aller au-delà des termes du décret mais encore reconnaître aux commissions administratives paritaires un pouvoir d'injonction dont elles n'ont jamais disposé. Il est en effet de règle constante depuis la création de ces commissions par la loi du 19 octobre 1946 que celles-ci ont seulement un rôle consultatif.

## DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements d'outre-mer (aide sociale).

13912. — 3 octobre 1974. — **M. Rivlerez** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** qu'en réponse à sa question écrite du 2 mars 1974, par laquelle il demandait à quelle date seraient majorées dans les départements d'outre-mer les allocations principales d'aide sociale qui avaient été à plusieurs reprises majorées dans la métropole depuis 1971, il lui avait fait connaître que deux projets de décrets, l'un relevant le plafond des ressources compte tenu des revalorisations du fonds national de solidarité, l'autre relevant le taux des allocations d'aide sociale servies dans les départements d'outre-mer aux personnes âgées et infirmes, étaient soumis à la signature des ministres intéressés. Il lui demande à quelle date ces décrets vont être publiés.

Réponse. — Un projet de décret relevant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974, les plafonds de ressources pour l'octroi des allocations servies aux personnes âgées, ainsi qu'aux infirmes, est en effet soumis actuellement aux contreseings des ministres intéressés. Il devrait être publié très prochainement. Le relèvement de ces plafonds aura, comme conséquence, d'accroître le versement aux ayants droit de leurs allocations d'aide sociale dont le montant s'est trouvé réduit au fur et à mesure des revalorisations du fonds national de solidarité.

Territoires d'outre-mer (membres du corps préfectoral nommés hauts commissaires ou gouverneurs).

14065. — 9 octobre 1974. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** si les nominations de membres du corps préfectoral (à l'exclusion de toute autre catégorie de hauts fonctionnaires) intervenues au cours des derniers mois en qualité de haut commissaire ou gouverneur de territoires d'outre-mer doivent être considérées comme un indice de la volonté du Gouvernement d'assimiler ces territoires à des départements d'outre-mer, nonobstant les dispositions de l'article 74 de la Constitution. Il souhaiterait également savoir si ces mesures témoignent de la volonté du Gouvernement de confier par la suite au ministre de l'intérieur les responsabilités directes ou indirectes de l'administration des territoires d'outre-mer.

Réponse. — Les nominations, au cours des derniers mois, de membres du corps préfectoral en qualité de haut commissaire ou de gouverneur de territoires d'outre-mer n'ont pas été prononcées à

l'exclusion de toute autre catégorie de hauts fonctionnaires. Ainsi le délégué général de la République aux Comores qui vient d'être désigné par décret du 3 octobre 1974 est un administrateur civil rattaché pour sa gestion au secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, Par corps d'appartenance la répartition des délégués du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer est actuellement la suivante : un conseiller d'Etat (Polynésie française) ; trois membres du corps préfectoral (Nouvelle-Calédonie, territoire français des Afars et des Issas, Saint-Pierre et Miquelon) ; deux administrateurs civils relevant du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer (Comores, Nouvelles-Hébrides) ; un officier supérieur du cadre de réserve (territoire des terres australes et antarctiques françaises). On ne saurait déduire de ces nominations la volonté du Gouvernement soit d'assimiler les territoires d'outre-mer à des départements d'outre-mer, soit de confier à un autre département ministériel les responsabilités directes ou indirectes de l'administration des territoires d'outre-mer.

## CULTURE

Monuments historiques (château de Pierrefonds).

12895. — 10 août 1974. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** qu'il a pris connaissance avec intérêt des déclarations qu'il a faites au *Monde*, le 28 juin 1974, en particulier le ministre a affirmé un point que le parlementaire, auteur de la question, n'a cessé de défendre, à savoir qu'il faut insérer les monuments dans la vie et y installer des activités culturelles. C'est ce qui est proposé depuis des années en vain par le député du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour le palais des abbés de Saint-Germain-des-Prés. Mais il est un immense édifice dont la restauration a coûté très cher (5 millions de francs-or en 1857), c'est le château de Pierrefonds. Bâti vers 1400, démantelé en 1617, le château fut restauré par Viollet-le-Duc. L'édifice a reçu, c'est vrai, des adjonctions de celui-ci mais sa ligne est absolument la même que celle de la forteresse du moyen-âge. Nous avons, par bonheur, des photos des ruines. Les grandes brèches ouvertes en 1617 ont été refermées, mais à la hauteur des tours, leur volume, leur dessin ont été soigneusement restitués à l'identique par le restaurateur. C'est dans la cour que son goût pour l'innovation se traduit par des réalisations qui n'étaient pas indispensables. Mais toujours est-il que Pierrefonds constitue un ensemble extrêmement rare dans le monde d'une forteresse médiévale et peut-on dire, toute prête à être utilisée. Seuls les problèmes de chauffage, d'éclairage et sanitaires devraient être résolus, mais le gros œuvre est d'une qualité parfaite. Le ministère des affaires culturelles a d'ailleurs eu beaucoup de mérite pour entretenir une bâtisse aussi immense, mais finalement elle est belle. L'empereur Napoléon III l'avait conçue comme une résidence secondaire de la famille impériale et de la cour. Peut-être peut-on trouver à Pierrefonds des utilisations de prestige ou culturelles. Il lui demande ses intentions à cet égard.

Réponse. — L'intérêt que présenterait l'animation du château de Pierrefonds a particulièrement retenu l'attention du ministère des affaires culturelles au cours de ces dernières années. Des études ont été effectuées et des suggestions présentées. Il a été envisagé notamment : la création d'un musée Viollet-le-Duc ; la présentation de collection d'armures ; une présentation des moulages actuellement entassés dans les sous-sols du château ; enfin une animation comportant des concerts et des spectacles de théâtre. Ces suggestions peuvent servir de point de départ à l'étude d'un programme mais des problèmes restent à régler en ce qui concerne les surfaces utilisables. D'autre part, dans l'immédiat, il ne peut être question d'envisager la concrétisation de l'un de ces projets, certains des locaux étant utilisés provisoirement pour les besoins de l'administration.

## Musées

(musée d'Art moderne : toiles de Dunoyer de Segonzac).

13409. — 14 septembre 1974. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** si le retrait des toiles de Dunoyer de Segonzac du nouvel accrochage au musée d'Art moderne signifie que cette période de la peinture disparaît de notre histoire de l'art officielle.

Réponse. — Les toiles de Dunoyer de Segonzac n'ont jamais été retirées du musée national d'Art moderne où elles continuent d'occuper une salle complète. Si, à titre provisoire, cette salle n'est pas accessible à tout moment à l'ensemble du public, des groupes de visiteurs peuvent, en toutes circonstances, en demander l'accès. Enfin, une rétrospective d'ensemble de l'œuvre de Dunoyer de Segonzac aura lieu l'année prochaine à l'Orangerie des Tuileries. Elle avait été décidée avant la mort du maître et en plein accord avec lui. Ces éléments suffisent à démontrer que l'hommage rendu à Dunoyer de Segonzac est sans réserve et sans réticence.

## AGRICULTURE

Vin (possibilité pour les sociétés coopératives agricoles dérogeant au principe de l'exclusivisme de bénéficier de la capsule congé avec la mention « producteur »).

8881. — 2 mars 1974. — **M. Henri Michel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi du 27 juin 1972 apporte aux sociétés coopératives agricoles la possibilité de déroger au principe de l'exclusivisme pour au plus 20 p. 100 de leur activité. Que, par contre, en ce qui concerne les S. C. A. de vinification le service des fraudes dépendant du ministère de l'agriculture et le service des impôts indirects dépendant du ministère des finances refusent systématiquement le bénéfice de la capsule congé avec la mention « producteur » et les étiquettes avec la mention « mise en bouteilles par le producteur » aux sociétés coopératives agricoles de vinification qui veulent bénéficier de leur nouveau statut en ce qui concerne cette règle dérogatoire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour harmoniser les positions de ses services, afin que les S. C. A. de l'espèce puissent bénéficier de la capsule congé producteur et pouvoir continuer à mentionner sur leurs étiquettes la mention « mise en bouteilles par les producteurs » bien que dérogeant à la règle de l'exclusivisme, dans la limite de 20 p. 100 étant spécifié que les achats à des non-coopérateurs sont des achats exceptionnels et s'adressent à des qualités similaires et sont simplement destinés à maintenir un courant de cession en cas d'insuffisance de production.

Réponse. — L'indication « mise en bouteilles par les producteurs » ou tout autre référence à la qualité de producteur peut être utilisée par les sociétés coopératives agricoles de vinification dont les statuts permettent de déroger à la règle de l'exclusivisme dès lors que cette mention s'applique à des vins produits dans la société coopérative en cause à partir de raisins apportés par ses adhérents. Elle doit pouvoir être justifiée, notamment à la lumière de la comptabilité spéciale dont doivent faire l'objet les opérations effectuées avec des tiers non associés. Il ressort à l'évidence que cette comptabilité ainsi que tous les autres documents comptables ou commerciaux établissant l'origine du vin doivent être mis à la disposition des services de contrôle. Par contre, en ce qui concerne l'utilisation des capsules fiscales portant la mention « producteur », il y a lieu d'observer que la loi du 27 juin 1972 n'a pas modifié les dispositions de l'article 485-4° du code général des impôts qui dispensent de la position de marchand en gros les sociétés coopératives agricoles et leurs unions, constituées en conformité du statut de la coopération agricole, vendant exclusivement les récoltes de leurs membres, vinifiées, distillées ou transformées en commun. Dès lors, seules les coopératives qui respectent la règle de l'exclusivité d'approvisionnement peuvent bénéficier de l'usage des capsules fiscales, selon le régime particulier aux producteurs. En revanche, les coopératives qui s'approvisionnent en vin auprès de non-adhérents, même dans la limite de 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires, sont légalement considérées comme marchand en gros de boissons pour l'ensemble de leur activité. En conséquence, elles sont soumises au régime de droit commun pour l'emploi des capsules qui ne peuvent en aucune manière porter la mention « producteur ».

Retraites complémentaires (validation pure et simple des services antérieurs pour les anciens salariés des organisations agricoles).

12483. — 20 juillet 1974 et 12584, 24 juillet 1974. — **M. Hamel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas de nombreuses personnes âgées ayant travaillé antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1948 au sein d'organisations agricoles rattachées pour leur personnel à la C. C. P. M. A. et qui se heurtent, de la part de cet organisme, à des refus de liquidation de leurs droits à la retraite sous prétexte qu'elles ne peuvent justifier de quinze années de services validables (coordonnés ou non). Il s'étonne d'une telle attitude qui paraît en complète contradiction avec les règlements très libéraux des caisses complémentaires du régime général (A. R. R. C. O., A. G. I. R. C.) et même du régime complémentaire des salariés agricoles dont les validations gratuites de carrière sont assurées sans aucune condition de durée. En tout état de cause, il demande : 1° si cette position de la C. C. P. M. A. est bien conforme aux prescriptions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire des salariés et anciens salariés et notamment de l'article 5 de ladite loi qui — sans se référer à une durée quelconque de services — ordonne la validation pure et simple des services antérieurs ; 2° dans le cas où la réponse à cette première question serait affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour éviter deux poids et deux mesures et amener la C. C. P. M. A. à traiter les anciens salariés des organisations agricoles de la même manière que toutes les autres caisses complémentaires traitent leurs ressortissants (c'est-à-dire sans exiger de condition de durée de service pour l'ouverture du droit à la retraite).

Réponse. — Aux termes de l'article 5 de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire, les services accomplis par les salariés et anciens salariés antérieure-

ment à leur affiliation sont validés par les institutions de rattachement conformément aux règles auxquelles sont soumises ces institutions. C'est ainsi que compte tenu des dispositions du règlement de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole (C. C. P. M. A.) les personnes qui ont exercé une activité professionnelle qui relève du champ d'application de cet organisme, sans y avoir cotisé, ne peuvent obtenir le bénéfice d'une retraite complémentaire que si elles justifient d'au moins quinze années de service et sous réserve que leur employeur ait souscrit une adhésion avec effet rétroactif c'est-à-dire avec versement de cotisations pour les périodes postérieures au 1<sup>er</sup> octobre 1948. La C. C. P. M. A. n'a pas cru devoir adopter jusqu'à présent des règles de validation gratuite analogues à celles retenues par les autres institutions de prévoyance. Il paraît cependant souhaitable que l'ensemble des caisses de retraite complémentaire tant du secteur agricole que du secteur non agricole accorde aux salariés des prestations minima dans des conditions identiques. C'est d'ailleurs avec cette volonté que l'association nationale pour la coordination et la compensation des retraites complémentaires agricoles (Ancora), qui a reçu l'adhésion des principales institutions de prévoyance agricoles à l'exception, pour le moment, de la C. C. P. M. A., poursuit depuis un certain temps, d'une part l'uniformisation des statuts et règlements de ses institutions adhérentes, d'autre part des négociations avec l'association des régimes de retraites complémentaires (A. R. R. C. O.) en vue de réaliser une compensation démographique et financière avec les salariés de l'industrie et du commerce. Cet effort est suivi avec attention par mon département qui a déjà pris des initiatives susceptibles de le faire aboutir.

Vin (abrogation de l'obligation de mise en bouteilles dans l'aire de production en Alsace).

12749. — 28 juillet 1974. — **M. Durlieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que *Le Quotidien d'Alsace* du 6 juillet 1974 a relaté que 800 viticulteurs mécontents se sont réunis le vendredi 5 juillet, à Sélestat, afin de notamment revendiquer comme mesure de première urgence l'abrogation de l'obligation de mise en bouteilles dans l'aire de production ; l'article correspondant ajoute qu'une réduction similaire devait se tenir dans le département du Haut-Rhin. Ce qui précède amène à déduire que les dispositions de la loi de juillet 1972 de laquelle est issue l'obligation considérée sont réprouvées par ceux-là mêmes qui devaient précisément en être les bénéficiaires directs. Il lui demande s'il n'entend pas, dès lors, proposer au Parlement l'abrogation pure et simple du texte correspondant prononcé au *Journal officiel* du 9 juillet 1972.

Réponse. — La publication de la loi du 5 juillet 1972, rendant obligatoire la mise en bouteilles des vins d'Alsace dans la région de production, a été précédée d'un examen très attentif des conséquences éventuelles de ce texte, et de larges consultations ont été effectuées auprès des professionnels intéressés. S'il est certain que des réticences, souvent très vives, se sont alors manifestées dans les milieux du négoce des places de consommation, par contre la viticulture et le négoce alsaciens ont approuvé le projet à une très large majorité. Par ailleurs, cette loi s'inscrit indéniablement dans le cadre de la politique de qualité menée, depuis des années, dans le secteur viticole puisque, en interdisant les sorties de vins d'Alsace en vrac, elle diminue sensiblement les occasions de fraudes, et apporte ainsi une garantie supplémentaire quant à l'authenticité du produit. Certes, une telle mesure peut, dans ses premières années d'application, soulever quelques difficultés ; celles-ci ont été aggravées, en ce qui concerne plus particulièrement l'Alsace, par la situation préoccupante dans laquelle se trouve, depuis un an, l'ensemble du marché des vins d'appellation. Toutefois, toutes les études réalisées en la matière laissent prévoir que cette crise n'est que conjoncturelle et qu'à terme, nos vins fins devraient pouvoir retrouver une place prépondérante sur les marchés, surtout si leur qualité se maintient à un niveau satisfaisant. Rien ne semble donc justifier l'abrogation de la loi du 5 juillet 1972.

Mutualité sociale agricole (prestations dont le service est lié à des conditions de ressources : suppression de ces conditions tant pour les salariés que pour les non-salariés agricoles).

12932. — 10 août 1974. — **M. Albert Bignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt qui s'attacherait à ne plus lier l'octroi de certaines prestations servies à des salariés ou à des non-salariés agricoles à des conditions de ressources des intéressés. La production des justifications exigées donne lieu à de très grosses difficultés et la mutualité sociale agricole se heurte dans tous les cas à l'incompréhension des adhérents dont la préférence va à des formules simples. En outre, ce système extrêmement lourd entraîne une perte de temps considérable. Il lui demande, pour ces raisons, qu'il ne soit plus tenu compte des ressources pour les prestations agricoles quelles qu'elles soient, l'impôt devant être le régulateur le plus simple de la répartition des richesses.

Réponse. — Parmi tous les avantages de vieillesse ou d'invalidité servis dans le cadre d'une législation sociale, seules sont soumises à condition de ressources les prestations qui constituent une mesure

d'assistance, c'est-à-dire celles qui sont attribuées à titre gratuit, sans contrepartie de versements de cotisations, aux personnes dont les ressources sont insuffisantes pour leur assurer un niveau de vie décent. L'institution en matière d'avantages non contributifs, de conditions de ressources se justifie par le fait que le financement desdits avantages — qui sont, soit destinés aux personnes qui n'ont pas cotisé ou ont cotisé insuffisamment à un régime d'assurance vieillesse pour avoir droit à une prestation de vieillesse sous forme de pension, retraite, rente ou allocation, soit servis comme supplément de revenus aux assurés déjà titulaires d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité — est assuré intégralement par la collectivité nationale ou par les cotisations des autres assurés sociaux. Il est donc équitable, pour cette raison, d'en réserver le bénéfice aux personnes dont la situation sociale est la plus digne d'intérêt. Toute réforme, tendant à la suppression des plafonds de ressources en matière d'avantages non contributifs, ainsi qu'elle est suggérée par l'honorable parlementaire, aurait pour effet de permettre à certaines catégories de personnes d'obtenir le bénéfice d'un avantage gratuit alors qu'elles disposent de certains revenus et se trouvent dans une situation pécuniaire favorable, aggravant ainsi la disparité de situation entre les retraités. Une telle mesure ne manquerait pas de soulever des difficultés sur le plan financier car elle entraînerait un accroissement du nombre des bénéficiaires des avantages non contributifs et augmenterait la charge, déjà très lourde à cet égard, de la collectivité nationale qui supporte intégralement l'allocation supplémentaire et participe très largement à l'équilibre financier de nombreux régimes de protection sociale. Elle serait, par ailleurs, un obstacle à une revalorisation importante des avantages servis aux plus démunis, qui est un objectif fondamental de la politique sociale suivie par le Gouvernement. En ce qui concerne certains prestations familiales, en l'espèce les allocations de salaire unique et de la mère au foyer ainsi que leur majoration éventuelle, l'allocation pour frais de garde et l'allocation de rentrée scolaire, leur attribution subordonnée à des conditions de ressources répond au souci de réaliser vis-à-vis des familles une justice sociale plus satisfaisante. Il est bien évident que, dans la conjoncture économique du moment, il importe d'aider en priorité les foyers de conditions modestes. Tel a été notamment l'objectif du législateur qui, en votant la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972, a entendu, par contre, exclure expressément du bénéfice de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer des personnes ou ménages dont les revenus se situaient à un niveau tel que l'apport de l'une ou de l'autre desdites prestations ne pouvait représenter un avantage supplémentaire dont la nécessité était réellement ressentie. Pour ce qui est de l'allocation de logement, l'appréciation des ressources des demandeurs constitue une des conditions *sine qua non* de l'octroi de cette prestation puisque l'effort personnel de l'allocataire en matière de logement ne peut être déterminé qu'en fonction du rapport existant entre, d'une part, ses ressources et ses charges de famille et, d'autre part, l'importance des sommes qu'il consacre à son habitation. L'exploitation par les organismes débiteurs des prestations familiales des renseignements relatifs aux ressources des allocataires s'avère donc pratique courante depuis l'institution de l'allocation de logement; la création de nouvelles prestations dont l'octroi est lié aux revenus ne semble donc pas entraîner une sensible aggravation des opérations de gestion et des charges qui en découlent. Il convient, par ailleurs, de noter que, tant pour les avantages de vieillesse que pour les prestations familiales, les plafonds de ressources sont périodiquement relevés et qu'à l'occasion du conseil des ministres, tenu à Lyon le 18 septembre dernier, le Gouvernement a marqué son intention d'alléger et de simplifier les modalités de contrôle des conditions de ressources faisant l'objet des préoccupations de l'honorable parlementaire. Il ne semble pas, au demeurant, inutile de préciser que ces conditions sont actuellement opposables aux ressortissants de l'ensemble des régimes de protection sociale et non aux seuls allocataires relevant du régime agricole.

*Mutualité sociale agricole (cotisations : réduction de leur montant pour les veuves d'exploitant agricole).*

13036. — 24 août 1974. — M. de Poulpiquet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les cotisations à verser par une veuve d'exploitant agricole à la mutualité sociale agricole sont égales à celles versées par un ménage d'exploitants, la base des cotisations étant le revenu cadastral. Il lui demande de bien vouloir envisager une diminution de la part personnelle des cotisations dues par une veuve.

Réponse. — En ce qui concerne l'assurance maladie, maternité et invalidité, le décret n° 74-523 du 20 mai 1974 répondant aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire a prévu, en son article 6, une réduction de moitié des cotisations en faveur des veuves de chefs d'exploitation — et de leurs aides familiaux ou

associés d'exploitation âgés de moins de vingt et un ans — lorsqu'elles continuent à mettre en valeur, directement, l'exploitation sans aide familial ou associé d'exploitation âgés de vingt et un ans ou plus, et à condition qu'elles ne soient pas titulaires d'un avantage de vieillesse d'un régime de sécurité sociale. Dans les régimes des prestations familiales et de l'assurance vieillesse, les veuves continuant l'exploitation restent assujetties au paiement de la cotisation due au titre de ladite exploitation et calculée en fonction de son importance. En ce qui concerne l'assurance vieillesse, elles sont redevables, également, de la cotisation qui est à la charge de tout travailleur non salarié dépendant du régime. Elles bénéficient, éventuellement, d'exonérations totales ou partielles dans les mêmes conditions que l'ensemble des exploitants. Les impératifs du financement n'ont pas permis, jusqu'à présent, d'accorder d'autres mesures de réduction de cotisations dont la charge est finalement supportée par les assujettis cotisant. Néanmoins, l'amélioration de la situation des veuves en matière de protection sociale, demeure l'une des préoccupations du ministère de l'agriculture. Il doit être rappelé, à cet égard, qu'en vertu du décret n° 74-274 du 14 mars 1974 pris en application de l'article 1122 du code rural modifié par la loi n° 73-1129 du 21 décembre 1973, les veuves remplissant certaines conditions de ressources personnelles et de durée de mariage peuvent, désormais, prétendre à la retraite de réversion à partir de cinquante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans.

*Enseignants (titularisation des maîtres auxiliaires de l'enseignement agricole.)*

13388. — 14 septembre 1974. — M. Duroure demande à M. le ministre de l'agriculture s'il entend prononcer désormais les titularisations des maîtres auxiliaires selon deux formes distinctes : celles qui sont prises en conformité avec les propositions de la commission mixte administration représentants du personnel, comme le veut un long usage, et celles qui le sont indépendamment de ces propositions ainsi qu'il a procédé cette année pour les adjoints d'enseignement en option biologie. Il justifie sa demande par la nécessité de respecter la justice pour les promotions de personnels que peuvent seules garantir les propositions de la commission précitée et par la particulière gravité de l'entorse à cette règle habituelle de justice que constitue la méthode adoptée cette année pour les adjoints d'enseignement, option biologie.

Réponse. — Les modalités de titularisation de certains maîtres auxiliaires ont été fixées par les articles 10 et 11 du décret n° 65-383 du 20 mai 1965 relatif aux règles statutaires applicables aux personnels titulaires de direction et d'enseignement des lycées et collèges agricoles publié au *Journal officiel* du 22 mai 1965. Les dispositions susvisées ont habilité le ministre de l'agriculture à prononcer les nominations dans le corps des adjoints d'enseignement stagiaires de lycées agricoles, parmi les candidats en possession d'une licence d'enseignement. Bien que le décret du 20 mai 1965 susvisé n'ait prévu aucune procédure particulière concernant l'instruction de ces candidatures, celles-ci sont soumises pour avis à une commission composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Le ministre de l'agriculture n'envisage pas de modifier ce processus de concertation et entend laisser à la commission ainsi instituée le plein exercice du rôle consultatif qui lui a été dévolu.

*Exploitants agricoles (statut des associés d'exploitation).*

13440. — 14 septembre 1974. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en réponse à une question écrite posée par M. Jean Gravier, sénateur (question écrite n° 14030, *Journal officiel*, Débats, Sénat du 30 avril 1974), son prédécesseur précisait que les deux décrets portant application du statut d'exploitation et prévus par la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 avaient été mis au point et transmis à l'époque pour avis au Conseil d'Etat. Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis ce renseignement, il lui demande dans quels délais les décrets en cause pourront être publiés.

Réponse. — Les deux décrets portant application du statut des associés d'exploitation et prévus par la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 ont été publiés au *Journal officiel* de la République française, Lois et décrets, du 6 septembre 1974; il s'agit du décret n° 74-764 du 4 septembre 1974 fixant les modalités d'application des articles 2 a et 5 de la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 relatifs au congé de formation des associés d'exploitation et du décret n° 74-765 du 4 septembre 1974 fixant les modalités d'application des articles 2 b et 4 de la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 relatif à l'intéressement des associés d'exploitation.

## ECONOMIE ET FINANCES

*Impôts (sanctions fiscales punissent les infractions à la législation sur l'alcool).*

9379. — 16 mars 1974. — M. Cornet demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager un assouplissement de la législation relative aux sanctions fiscales punissant les infractions aux dispositions législatives ou réglementaires du régime économique de l'alcool. Il lui signale, en effet, que la condamnation aux pénalités du quintuple ou décuple droit prévues aux articles 1791 et 1796 du C.G.I. se traduit par des amendes déraisonnables et dont le montant est sans commune mesure avec la nature de l'infraction, et avec les possibilités financières des sociétés condamnées.

Réponse. — Le système de pénalités dont sont punissables les infractions aux régimes fiscal et économique de l'alcool a sa base légale dans les articles 1791 et suivants du code général des impôts. Ce système a été profondément remanié par la loi du 27 décembre 1963. Dans un souci de simplification, le législateur a puni des mêmes peines les infractions aux lois sur les contributions indirectes, quel que soit l'impôt auquel elles portent atteinte. Toutefois, un certain nombre d'infractions graves au régime fiscal de l'alcool énumérées à l'article 1810 sont punies de peines plus importantes, dont notamment l'amende fiscale égale au décuple des droits fraudés ou compromis. En dehors de l'effet dissuasif que le législateur a toujours entendu attacher aux pénalités en matière de contributions indirectes et qui ne peut être obtenu que si le taux des amendes est suffisamment élevé pour décourager toute tentative de fraude, la sévérité des pénalités s'explique, dans une large mesure, par leur caractère réparateur en même temps que répressif. Au surplus, les intérêts protégés par les lois sur les contributions indirectes ne sont pas uniquement de nature fiscale. C'est ainsi que la rigueur avec laquelle sont réprimées les infractions en matière d'alcool procède en partie de la volonté des pouvoirs publics de lutter contre l'alcoolisme. Mais la portée de la répression ainsi opérée ne peut être valablement appréciée qu'à condition de tenir compte du droit de transiger ou, le cas échéant, de modérer les amendes prononcées par les tribunaux, que détient l'administration et dont elle use largement pour ramener la sanction à un niveau correspondant à la fois au degré de responsabilité du contrevenant et à ses facultés contributives. L'écart qui en résulte entre les pénalités encourues ou prononcées et celles qui sont effectivement infligées peut sans doute apparaître excessif. Mais un assouplissement de la législation ne pourrait être envisagé qu'avec prudence, en raison de la nécessité de lui conserver son caractère d'exemplarité. Il est signalé toutefois à l'honorable parlementaire que le régime des pénalités dont l'administration dispose pour réprimer la fraude fiscale fait actuellement l'objet d'un examen d'ensemble par les services de mon département, dans un souci de simplification et en vue de rechercher les mesures propres à renforcer l'unification des sanctions amorcée par la loi déjà citée du 27 décembre 1963.

*Accidents de la circulation (bilan du fonds de garantie automobile).*

9530. — 16 mars 1974. — M. Gaillard demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui préciser l'importance de l'action du fonds de garantie automobile, vu les délais de rigueur et les conditions de forme imposés aux victimes d'accident pour sa saisine. Il estime que le montant des recettes provenant d'une ponction sur les primes d'assurances automobile, et accessoirement de la contribution des responsables d'accidents et de la majoration des amendes pour défaut d'assurance, doit l'emporter sur celui des dépenses afférentes à la réparation des préjudices nés d'accidents. En conséquence, il souhaite connaître le volume annuel, en nombre et valeur, des dossiers traités et le bilan annuel du fonds, comportant ventilation des dépenses en frais de fonctionnement et gestion, et indemnités versés. Enfin, il suggère d'utiliser un excédent éventuel des recettes à favoriser les activités d'associations représentatives des intérêts des victimes d'accidents.

Réponse. — Créé en application de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor, le fonds de garantie automobile a pour mission de permettre l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules terrestres à moteur dont les auteurs responsables sont inconnus ou insolubles. Son intervention n'est que subsidiaire et ne joue que dans la mesure où la victime n'est pas susceptible d'obtenir réparation à un autre titre (assurance, organismes de sécurité sociale, etc.). La loi n° 66-882 du 30 novembre 1966, complétant celle du 28 février 1958, instituant une obligation d'assurance en matière de circulation automobile, fait également supporter au fonds une part des charges

incombant aux sociétés d'assurances défaillantes en vue de permettre de mener à bonne fin l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules à moteur. Conformément à la directive adoptée le 24 avril 1972 par le conseil des ministres des Communautés européennes, à la suite de la suppression dans le Marché commun du contrôle de la carte verte, le fonds de garantie aura également à assumer le règlement des accidents survenus après le 30 juin 1973 dans certains pays étrangers et imputables à des véhicules immatriculés en France et non assurés. Le montant des contributions de toutes natures encaissées par le fonds de garantie depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1973 s'élève à un peu plus de 1,2 milliard de francs. Il est effectivement supérieur au montant des dépenses effectuées dans l'intérêt des victimes indiqué ci-après avec les ventilations demandées (en millions de francs) :

ANNÉES	NOMBRE de dossiers.	INDEMNITÉS versées.	SOCIÉTÉS en liquidation.	FRAIS de fonctionnement et de gestion.
1952 à 1967.....	103 426	344	5	21
1968 .....	5 804	33	6	2
1969 .....	6 902	33	14	2
1970 .....	6 821	46	19	3
1971 .....	7 047	55	1	3
1972 .....	8 646	56	3	4
1973 .....	10 417	64	1	5
Totaux .....	149 063	631	49	40
Total : 720				

Le montant des dépenses est donc inférieur à celui des ressources. Il convient cependant d'observer que plus de 22 500 dossiers restaient à régler au 31 décembre 1973, que les engagements liés à la suppression du contrôle de la carte verte doivent être financés sans contrepartie et qu'il est normal que le fonds de garantie dispose des ressources suffisantes pour faire face aux engagements qu'il assume conformément à ses statuts (décret du 30 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 15 de la loi du 31 décembre 1951). Dans ces conditions, il ne paraît pas possible de suivre la suggestion de l'honorable parlementaire consistant à utiliser un excédent éventuel de recettes à des fins non prévues par les textes en vigueur.

*Logement (maintien aux locataires accédant à la propriété des conditions de crédit accordées aux promoteurs de la cité Lapujade-Bonnefoy de Toulouse).*

12161. — 10 juillet 1974. — M. Andrieu expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est fait application aux copropriétaires de la cité Lapujade-Bonnefoy, à Toulouse, de délais de remboursements des prêts différents de ceux accordés au promoteur immobilier, la Société Déromédi. Cette dernière a en effet décidé de vendre ces logements obligeant par cela même ceux qui étaient locataires, dont la grande majorité sont de condition modeste, à acheter leur appartement au prix souvent de gros sacrifices, pour ne pas être expulsés. Le Crédit foncier dans une lettre précise que cette société s'était engagée à maintenir la destination locative des appartements pendant toute la durée du prêt, fixée à vingt ans. Or, le promoteur non seulement n'a pas respecté son engagement qui lui a permis de bénéficier de cet amortissement exceptionnel, mais, de surcroît, le Crédit foncier ramène aujourd'hui pour les copropriétaires le délai à quinze ans, demandant à ceux-ci un rappel important découlant de cette réduction. Par contre, les personnes ayant acheté un ou plusieurs appartements pour un placement financier, et qui louent ces logements, ne sont pas concernées par cette réduction de délai, qui ne frappe que ceux dont l'appartement est devenu pour eux l'habitation principale. Ajoutons que dans les actes de vente passés par le promoteur, il est indiqué que « l'acheteur se substitue à la société vendeuse ». Toutes ces décisions sont profondément injustes et vont à l'encontre d'une politique d'accession au logement social. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas devoir intervenir auprès de la direction du Crédit foncier pour que les propriétaires de la cité Lapujade-Bonnefoy, à Toulouse, aient des délais de remboursement de prêts qui ne sont pas différents de ceux accordés au promoteur de cet ensemble.

Réponse. — Comme le relève l'honorable parlementaire, la durée exceptionnellement longue d'amortissement du prêt accordé initialement, en application des dispositions en vigueur à l'époque, à la société promotrice de l'ensemble immobilier Lapujade-Bonnefoy était liée à l'engagement de maintenir à celui-ci son caractère locatif. Elle se justifiait en effet par l'obligation imposée au

propriétaire de pratiquer des loyers inférieurs à un plafond fixé par la réglementation. Ainsi, lorsqu'à la suite d'un transfert de propriété, la destination locative d'un logement disparaît, la durée d'amortissement doit normalement être ramenée à celle des prêts du régime général, applicable aux opérations d'accession à la propriété à la date d'octroi du prêt initial. En revanche, la vente du même logement à un nouveau propriétaire bailleur n'emporte pas les mêmes conséquences, dans la mesure où les contraintes imposées à ce dernier restent les mêmes, notamment en ce qui concerne le niveau des loyers pratiqués. Toutefois, la situation particulière des occupants de la cité Lapujade-Bonnefoy, insuffisamment éclairés par le vendeur, lors de l'acquisition de leur logement, des conséquences d'une modification de la destination de celui-ci, a justifié un nouvel examen de cette affaire. Il est ainsi apparu possible d'accepter, à titre exceptionnel, le maintien aux copropriétaires occupant leur logement de la durée d'amortissement de leur prêt à vingt ans, afin d'éviter une discrimination qui, en de telles circonstances, semblait en effet injustifiée.

*Règlement judiciaire (production par l'administration fiscale de sa créance avant la réunion de l'assemblée concordataire et respect de la loi du 13 juillet 1967).*

12837. — 3 août 1974. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les difficultés économiques rencontrées par le commerce de gros des produits alimentaires ont des répercussions très graves à l'encontre de leurs fournisseurs, et plus particulièrement des producteurs-transformateurs. Afin de préserver une partie de leurs créances et de permettre à un négociant en état de règlement judiciaire de « faire surface », les fournisseurs acceptent volontiers de continuer leurs livraisons en vue de maintenir le fonds en activité au mieux des intérêts de tous. Pour tenir compte de ces préoccupations, le législateur a prévu l'institution du concordat et un ensemble de dispositions assurant sa pérennité. Ainsi, l'article 69 de la loi du 13 juillet 1967 prévoit-il la consultation des créanciers privilégiés, avant la réunion de l'assemblée concordataire, en sorte qu'ils fassent connaître leurs intentions sur les remises ou délais éventuels qu'ils seraient prêts à accorder. De cette façon, les créanciers chirographaires doivent être assurés du montant exact du passif de leur débiteur et des chances qu'a ce dernier de respecter les propositions concordataires. Pour répondre au souci du législateur, l'administration fiscale, qui figure parmi les créanciers privilégiés, doit, d'une part, produire sa créance entre les mains du syndic, et, d'autre part, être consultée, conformément à l'article 69 de la loi précitée. Or, en cas de contrôle fiscal d'un contribuable en état de règlement judiciaire, une pratique s'est instaurée de la part de l'administration, consistant dans une production de sa créance « à titre provisionnel », dont le montant reste ignoré, et ceci dans les délais impartis par la loi, de façon à conserver ses droits. Ce n'est qu'après plusieurs mois, voire plusieurs années, que l'administration notifie officiellement le montant de sa créance entre les mains du syndic (lequel ne la conteste jamais), sans avoir répondu à la procédure de consultation prévue à l'article 69 et après la tenue de l'assemblée concordataire. Dans ces conditions, les créanciers chirographaires se prononcent au vu d'un état des créances inexact et sur des propositions concordataires dénuées de valeur. Une telle pratique ne peut que décourager des créanciers de bonne foi et entraîner la disparition du « concordat ». Il est à craindre, en effet, que, déjà éprouvé dans différentes affaires en état de règlement judiciaire par de semblables pratiques de l'administration, les créanciers ne préfèrent désormais cesser au plus tôt toute livraison des fournitures, provoquant ainsi la liquidation des biens de leurs débiteurs. C'est pourquoi il lui demande comment il entend faire respecter par son administration l'esprit de la loi du 13 juillet 1967.

*Réponse.* — Les créanciers titulaires de créances contractuelles (fournisseurs, etc.) n'éprouvent, généralement, aucune difficulté sérieuse, lors de la mise en état de règlement judiciaire de leur débiteur, pour arrêter rapidement le compte de ce qui leur est dû et en produire le montant dans le délai imparti par l'article 47 du décret n° 67-1120 du 22 décembre 1967. Les comptables du Trésor et des impôts sont certes placés dans des conditions identiques à celles de ces créanciers en ce qui concerne la production des impositions qui figurent dans leurs écritures au moment du dépôt de bilan des redevables. En revanche, lorsque, postérieurement à l'ouverture de la procédure collective, il y a lieu d'entreprendre un contrôle fiscal, ces comptables n'ont pas toujours la possibilité, en raison du temps nécessaire aux agents des impôts pour procéder à la vérification des opérations réalisées par le redevable, de faire connaître au syndic dans le délai de droit commun le montant définitif de leurs créances. Afin de concilier, dans toute la mesure du possible, les intérêts du Trésor avec ceux fort légitimes des créanciers non privilégiés, les instructions administratives invitent les comptables, lorsqu'il s'avère qu'une vérification ne pourra pas être achevée dans le délai prévu à

l'article 47 précité, à produire à titre provisionnel, avant l'expiration de ce délai, les impositions afférentes aux redressements éventuels et recommandant expressément aux vérificateurs d'accélérer, autant qu'ils le peuvent, le déroulement de leurs opérations de contrôle, pour que la régularisation de la production provisionnelle puisse intervenir avant la date de l'arrêté de l'état des créances par le juge commissaire; cette date, dans la procédure du règlement judiciaire, marque en effet le point de départ de la phase préparatoire du concordat au cours de laquelle les créanciers privilégiés sont tenus de déclarer, avant la délibération de l'assemblée des créanciers chirographaires, les délais et remises qu'ils entendent accorder au débiteur. Les pratiques visées par l'honorable parlementaire n'étant pas, dans ces conditions, conformes aux instructions administratives, dont les directives respectent l'esprit de la loi du 13 juillet 1973, il serait souhaitable que, par l'indication des noms et adresses des entreprises qui en ont fait l'objet, le département soit mis en mesure de faire procéder à une enquête.

*Crédit (encadrement :*

*bilan des décisions des comités « ad hoc » départementaux).*

12944. — 10 août 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour compléter ses questions posées antérieurement concernant le fonctionnement des comités ad hoc départementaux créés en vue de trouver des solutions aux difficultés passagères de trésorerie des entreprises françaises, si l'échelonnement des échéances fiscales ou parafiscales a concerné jusqu'alors un nombre élevé d'entreprises et dans quelles régions. Il lui demande également s'il pourrait lui préciser si cet étalement a porté exclusivement sur les échéances fiscales ou également sur les échéances dues à la sécurité sociale (U. R. S. S. A. F.), et enfin, s'il pourrait lui présenter un bilan général des décisions des comités ad hoc départementaux.

*Réponse.* — Les comités constitués récemment dans chaque département en vue de conseiller et d'aider les entreprises saines rencontrant des difficultés temporaires de trésorerie, en raison des mesures de restriction de crédit, fonctionnent de façon satisfaisante. Au 2 octobre dernier, 2 835 affaires avaient été soumises aux comités. Les comités ont été amenés à constater que de nombreuses entreprises en difficulté qui les saisissent présentent des situations financières structurellement difficiles, en raison d'une grave insuffisance de fonds propres, parfois combinée avec une croissance récente et rapide, souvent financée par un recours excessif à des crédits bancaires généralement de durée insuffisamment longue. La répartition géographique n'a pas de signification réelle sur le plan économique, car la compétence des comités résulte de l'implantation du siège social des sociétés concernées, et non de celle de leurs établissements. Au demeurant, l'origine des dossiers ne met pas en évidence des difficultés spécifiques à une région déterminée. Sur les quelques 2 300 dossiers retenus pour examen par les comités, 761 ont fait l'objet de décisions d'aménagement d'échéancier fiscal ou parafiscal. Il n'est pas possible cependant, en l'état actuel des informations statistiques communiquées par les trésoreries générales, de connaître, comme le souhaiterait l'honorable parlementaire, parmi les décisions d'aménagement d'échéancier fiscal ou parafiscal, le chiffre exact des mesures intéressantes les cotisations sociales. Il est enfin précisé à l'honorable parlementaire que de nombreux dossiers ont donné lieu à demande auprès des autorités compétentes d'accélération des paiements publics ou à interventions auprès des banques leur demandant d'examiner dans quelle mesure celles-ci pouvaient maintenir leur concours aux entreprises concernées, dans le respect des normes de la politique du crédit. Cinquante-trois dossiers ont été transmis à Paris au comité national de liaison entre le ministère de l'économie et des finances et la Banque de France pour examen complémentaire.

*Calamités agricoles (règlement des sommes dues au titre des récoltes de maïs perdues en novembre 1972 dans la Somme).*

13247. — 31 août 1974. — **M. Massubre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les calamités survenues aux récoltes de maïs dans le département de la Somme, en novembre 1972, n'ont pas encore été réglées aux cultivateurs sinistrés. Il lui demande quand interviendra l'indemnisation en cause.

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, préalablement à l'indemnisation de dommages subis par des exploitations agricoles, les dossiers constitués en vertu des dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, doivent être instruits par les organismes assureurs (mutualité agricole et autres entreprises d'assurances) et contrôlés par le comité départemental d'expertise. Lorsqu'il a déterminé le montant des pertes pour le département, le comité départemental d'expertise saisit la commission nationale

des calamités agricoles qui propose aux ministres intéressés le pourcentage d'indemnisation et le montant des crédits à affecter. Le comité départemental d'expertise de la Somme procède actuellement au contrôle des 2 500 demandes qui lui sont parvenues pour les dégâts causés au maïs en 1972, et n'a pas encore saisi, à ce jour, la commission nationale. Les délais anormalement longs d'instruction des dossiers des 44 départements affectés, en 1972, par des dégâts au maïs et qui s'expliquent par l'ampleur inégalée de cette calamité, ont conduit le Gouvernement à demander à tous les préfets des départements concernés qu'un effort particulier soit fait, au niveau départemental, pour adresser dans les prochaines semaines, au secrétariat général de la commission nationale, les rapports définitifs d'évaluation de ces dommages. Dès que celle-ci sera saisie, toutes dispositions ont déjà été prises pour qu'elle puisse immédiatement formuler son avis.

*Alcools (conditions de distillation d'une partie de la récolte viticole de 1973).*

**13604.** — 21 septembre 1974. — **M. Gayraud** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la décision prise par le Gouvernement en ce qui concerne la distillation par les viticulteurs d'une partie de la récolte 1973 va entraîner le stockage d'un important volume d'alcool. Compte tenu des problèmes que va poser la mise en œuvre de cette décision, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que chaque viticulteur soit autorisé à distiller en 1974, à prix coûtant et en franchise de droits, une quantité forfaitaire égale à 1 000 degrés.

*Réponse.* — Le service des alcools a pris les dispositions nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le stockage des alcools produits dans le cadre de la décision communautaire destinée à diminuer une partie des stocks de vin de la récolte 1973. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de retenir la suggestion formulée par l'honorable parlementaire.

#### EDUCATION

*Etablissements scolaires : (lycée d'Objat : suppression des classes de première et de seconde.)*

**6997.** — 19 décembre 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'éducation** la vive émotion ressentie par les parents d'élèves du lycée d'Objat, ainsi que celle de la population de cette région à l'annonce de la suppression des classes de première et de seconde de ce lycée. Se faisant l'interprète de cette émotion et considérant que l'intérêt général, tant du point de vue pédagogique qu'économique pour cette région, suppose au contraire une extension du second cycle de ce lycée, il lui demande s'il n'entend pas réviser cette décision de suppression et permettre l'extension du lycée par la création des classes terminales qui lui manquent.

*Réponse.* — La carte scolaire ne prévoit pas le maintien du second cycle d'Objat dont les effectifs, très réduits, sont stationnaires depuis plusieurs années. En 1973-1974 les classes de seconde et première ont accueilli respectivement treize et quatorze élèves répartis entre les sections A et D. Si aucune décision de fermeture de ces classes n'a été prise pour la rentrée 1974, l'ouverture de classes terminales ne peut cependant être envisagée. Au niveau du second cycle, l'accueil des élèves du secteur d'Objat est prévu dans les établissements de Brive, en qualité d'internes si les familles le désirent. Il serait souhaitable que les mesures prévues de carte scolaire puissent être appliquées dans un proche avenir, elles répondent en effet à l'intérêt bien compris des élèves qui trouveront dans les lycées de Brive un éventail plus large d'options, des conditions de travail et d'émulation plus favorables à la réussite de leurs études.

#### EQUIPEMENT

*Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (produit de la taxe spécifique et nombre de logements aidés en 1972 et 1973).*

**12563.** — 24 juillet 1974. — **M. Mesmin** demande à **M. le ministre de l'équipement (logement)** de bien vouloir lui indiquer le montant des sommes qui ont été recueillies en 1972 et 1973 par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A. N. A. H.) créée le 29 septembre 1971, au profit de laquelle a été instituée une taxe destinée à financer l'entretien et la rénovation des logements. Il lui demande également d'indiquer combien de logements ont fait l'objet d'une aide pour leur amélioration et s'il lui semble que les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan en la matière seront réalisées.

*Réponse.* — Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A. N. A. H.) (produit de la taxe spécifique et nombre de logements aidés en 1972 et 1973). La taxe additionnelle au droit de bail

perçue au profit de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A. N. A. H.), a été instituée par l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970, repris à l'article 1635 A du code général des impôts. Cette taxe est assise sur les loyers perçus du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Elle se trouve donc encaissée par les services fiscaux à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Ces services, après avoir déduit les frais d'assiette et de recouvrement (2,50 p. 100 des montants encaissés) versent le produit de la taxe aux trésoriers payeurs généraux, qui transfèrent les fonds au compte de l'A. N. A. H. ouvert dans les écritures du Crédit foncier de France. La comptabilisation par l'A. N. A. H. des recettes de la taxe additionnelle est donc effectuée avec un certain décalage qui rend difficile les comparaisons d'une année sur l'autre. Le compte financier de l'A. N. A. H. pour l'exercice 1972 a fait ressortir un montant de recettes de 279 303 025,23 F et au compte financier de l'exercice 1973 est apparu un montant de recettes au titre de la taxe additionnelle de 370 273 648,82 F. L'augmentation constatée en 1973 sur l'année 1972 s'explique certes par une augmentation du produit de la taxe elle-même, mais aussi par le fait qu'en 1973 ont été comptabilisées les recettes encaissées du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 23 février 1974, incluant vraisemblablement des versements effectués par les propriétaires entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 1973, au titre de l'exercice 1972. Pour tenir compte des modalités de recouvrement de la taxe, l'agent comptable de l'A. N. A. H. a décidé de prendre en compte en 1974 et pour les années suivantes, les encaissements constatés entre le 1<sup>er</sup> mars d'une année et le 28 février de l'année suivante, ce mode de comptabilisation donnant une idée plus exacte du produit de la taxe additionnelle au titre de chaque année. La tableau ci-après résume l'activité de l'A. N. A. H. de la date de son institution (1<sup>er</sup> octobre 1971) au 31 décembre 1973. Ce tableau comporte, notamment le nombre de locaux concernés par les demandes principales ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention.

#### Activité de l'A. N. A. H.

(éléments statistiques ou comptables).

Période du 1<sup>er</sup> octobre 1971 au 31 décembre 1973.

PÉRIODES	Du 1 <sup>er</sup> octobre 1971 au 31 décembre 1972 (15 mois).	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1973 (12 mois).	TOTAL cumulé.
Nombre de dossiers enregistrés :			
Principaux .....	36 072	31 425	
Complémentaires ....	3 600	2 891	
Total .....	39 672	34 316	73 988
Moyenne mensuelle.	2 600	2 859	
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'une décision :	29 218	32 948	62 166
Moyenne mensuelle.	2 435	2 745	2 672
Locaux concernés par les demandes principales ..	(1) 110 000	(2) 128 400	238 400
Montant des travaux encouragés (demandes principales) .....	423 200 000 F	514 900 000 F	938 100 000 F
Montant total des subventions (principales et complémentaires) .....	108 645 000 F	226 433 136 F	335 078 136 F
Moyenne de subvention par dossier principal ..	4 350 F	6 770 F	
Taux moyen de subvention .....	34 p. 100	33 p. 100	
Montant des paiements comptables effectués ..	20 324 096 F	135 457 996 F	155 782 092 F

(1) Pour travaux privés ou communs.

(2) Uniquement pour travaux privés, en ce qui concerne les derniers mois de 1973.



Les travaux entrepris à l'aide des subventions accordées ont visé à la fois les parties privatives et les parties communes des immeubles et le nombre de logements mis aux normes d'habitabilité (au sens des prescriptions du VI<sup>e</sup> Plan) n'a pu être déterminé avec précision. L'A.N.A.H. donnera à la fin de l'année 1974 les premières statistiques sur ce point. En tout état de cause, l'action de l'A.N.A.H. qui ne porte que sur les logements locatifs assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail ne représente qu'une partie de l'effort d'amélioration de l'habitat ancien: un inventaire récent a fait apparaître que des travaux d'amélioration sont entrepris dans 253 groupes H.L.M., représentant en ordre de grandeur 130 000 logements; or, l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1970 qui exonère de la taxe additionnelle au droit de bail les immeubles appartenant aux organismes d'H.L.M. les exclut, par voie de conséquence, de l'aide de l'A.N.A.H.; une action engagée fin 1972 (circulaire du 13 novembre 1972, publiée au *Journal officiel* du 5 décembre 1972) pour l'amélioration et la remise en état d'immeubles existants, essentiellement H.L.M., d'une certaine importance (à partir de 300 logements environ), a été renforcée par l'octroi de bonifications d'intérêt pour les prêts consentis par les caisses d'épargne aux organismes d'H.L.M. qui participent à cette action (arrêté du 3 décembre 1973, publié au *Journal officiel* du 14 décembre 1972); les possibilités d'intervention des organismes d'H.L.M. dans la remise en état du parc des logements anciens ont été accrues (arrêtés du 2 mars 1973 sur les opérations d'acquisition et de remise en état d'immeubles bâtis par les offices et sociétés anonymes d'H.L.M.) d'une part, l'octroi de prêts par les sociétés de crédit immobilier en vue de l'aménagement, l'assainissement et la réparation d'habitations d'autre part; les primes à l'amélioration de l'habitat rural ont aidé, en moyenne, en 1972 et 1973, 17 000 propriétaires à augmenter le confort des logements qu'ils occupent; l'amélioration de l'habitat figure parmi les actions prioritaires dans lesquelles doivent obligatoirement s'investir des fonds recueillis au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction; les prêts bancaires pour travaux de gros entretien, qui intègrent l'amélioration de l'habitat, sont passés, pour l'ensemble du système bancaire, de 2,72 milliards de francs en 1970 à 4,18 milliards de francs en 1973. Il n'est pas possible, en l'absence de statistiques sur ce sujet, de donner des indications chiffrées précises de réalisations globales. Cependant, on peut indiquer que les objectifs inscrits dans les orientations du VI<sup>e</sup> Plan ne seront pas réalisés. Le ministre de l'équipement et le secrétaire d'Etat au logement ont récemment affirmé que la réhabilitation de l'habitat ancien constitue un de leurs objectifs essentiels et qu'ils se proposent de doubler le rythme actuel de réalisation, précisément pour respecter les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan.

*H. L. M. application à Levallois-Perret de la dérogation prévue à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1968 sur les conditions d'attribution des logements dans la région parisienne.*

**13109.** — 24 août 1974. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés créées à la commune de Levallois-Perret (92300) pour obtenir la dérogation prévue à l'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1968 portant sur les conditions d'attribution, dans la région parisienne, des logements des organismes à loyer modéré. Tous les dossiers concernant cette Z. A. C. de rénovation font la démonstration évidente que le nombre de logements sociaux construits est inférieur au nombre de familles à reloger, et cependant, à l'achèvement de chaque immeuble, le préfet refuse la dérogation. Ce refus entraîne des protestations qui aboutissent à l'optation de la dérogation. Puis, le préfet exige de connaître tous les détails des relogements ainsi que les détails portant sur les échanges triangulaires. L'organisme rénovateur se prête à cette nouvelle exigence. Le nombre des échanges triangulaires (pres de 50 p. 100), résultant des refus dus au prix des loyers, est à nouveau prétexte de blocage, et le préfet a ordonné à la direction départementale de l'équipement de suspendre les versements de fonds à l'organisme constructeur, tout en faisant contrôler par un inspecteur de police les listes signées du maire concernant les échanges triangulaires. Il lui demande s'il peut intervenir auprès du préfet des Hauts-de-Seine pour que cesse cette obstruction systématique à une des plus importantes opérations de rénovation du département, et faire en sorte que la dérogation prévue à l'article 10 dudit arrêté soit appliquée comme dans les autres communes.

*Réponse.* — La dérogation aux conditions d'attribution des logements des organismes d'H. L. M. en région parisienne, prévue par l'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1968 lorsqu'un programme de construction d'H. L. M. a pour objet principal le relogement de familles rendu nécessaire, notamment, par la réalisation d'une opération de rénovation urbaine, est accordée par arrêté préfectoral. Le préfet des Hauts-de-Seine a précisé que, dans le cas particulier à l'origine de la question écrite, il a déjà octroyé, à l'office

d'H. L. M. de Levallois-Perret, en application des dispositions réglementaires susvisées, deux dérogations afin de permettre le relogement des personnes évincées par l'opération de rénovation urbaine: le 13 janvier 1971 pour 80 logements sur 100 logements îlot Jean-Jaurès; le 5 octobre 1971 pour 349 logements, rue d'Alsace. La société d'économie mixte d'aménagement et de rénovation de Levallois-Perret (S. E. M. A. R. E. L. P.) a sollicité, le 9 avril 1974, la dérogation en cause pour un programme de 348 logements H. L. M. réalisé par la société d'H. L. M. Les Logements familiaux, rue Victor-Hugo (secteur IX) à Levallois-Perret. Comme chaque fois qu'il est saisi, le préfet tient à s'assurer, avant de prendre une décision, que la dérogation ne sera pas détournée de son objet et que les personnes relogées seront effectivement celles évincées par suite de l'opération de rénovation urbaine, ce qui entraîne des vérifications.

*Autoroutes (création de sorties des autoroutes en direction de Paris).*

**13192.** — 31 août 1974. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'équipement** que pendant longtemps on hésite à faire des entrées et des sorties d'autoroutes conduisant à Paris dans la proche banlieue, pour éviter un trafic local qui ne manquerait pas de paralyser à bref délai le fonctionnement des autoroutes en cause. La politique suivie a néanmoins eu pour conséquence nocive que l'on peut constater chaque dimanche soir et à chaque rentrée de vacances la formation sur des kilomètres, parfois sur plus d'une dizaine de kilomètres, de files d'attente où des conducteurs s'ennervent et gaspillent le capital de calme et d'énergie qu'ils avaient reconquis à la campagne. Sans préconiser des entrées sur l'autoroute en banlieue en direction de Paris ou en direction de la périphérie ni de sorties pour les véhicules venant de Paris, il faut, par contre, préconiser la création de sorties des autoroutes dans un rayon de 15 kilomètres de Paris pour les véhicules venant de la province vers la capitale. C'est la seule façon d'éviter les embouteillages navrants que tout le monde déplore. Il lui demande ses intentions en ce sens.

*Réponse.* — Les responsables de l'équipement routier de la région parisienne sont bien conscients des difficultés de circulation rencontrées les dimanches et à l'occasion des retours de vacances aux abords de Paris. Il s'agit là d'un aspect particulier d'un problème beaucoup plus vaste, celui des liaisons permanentes de la capitale avec la province et avec la banlieue, qui concerne outre les migrations hebdomadaires, les déplacements quotidiens domicile-travail et le trafic de transit banlieue-banlieue ou province-province. Aussi le schéma d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne a-t-il prévu, pour assurer une différenciation de ces migrations et, partant, une meilleure diffusion des trafics, la création de trois grandes rocade: le boulevard périphérique, les autoroutes A 86 et A 87, et d'un certain nombre de radiales déjà en service (les autoroutes A 1, A 3, A 6, A 13) ou programmées (les autoroutes A 4, A 15). Une des missions des rocade A 86 et A 87 est précisément d'alléger le boulevard périphérique de tout le trafic de transit, facilitant ainsi l'écoulement du trafic autoroutier à l'entrée de Paris en rendant au périphérique sa raison d'être véritable: assurer les liaisons entre les quartiers ceinturant le Paris intra-muros. Ainsi, le branchement existant des autoroutes A 13 (autoroute du Normandie) et A 6 (autoroute du Solei) sur ce boulevard périphérique ne jouera pleinement son rôle qu'une fois réalisées les deux autres rocade qui le déchargeront du trafic autoroutier—grande banlieue. Enfin, dans la même optique, le branchement direct sur A 87 de la future A 15 (Paris—Pontoise) visera à désengorger Paris et réduire les nuisances supportées par la proche banlieue. Cette politique assurera la diffusion des trafics de manière beaucoup plus efficace que ne pourrait le faire la multiplication de sorties d'autoroutes sur une voirie de desserte locale. Celle-ci supporte en effet une circulation très dense et il serait pratiquement impossible de l'aménager valablement pour accueillir des flux de véhicules supplémentaires en provenance des autoroutes. La réalisation de ce nouveau réseau de rocade et de radiales est déjà largement amorcée et sera poursuivie dans les années à venir.

*Code de la route (généralisation de l'implantation du signal Stop au débouché des chemins ruraux).*

**13552.** — 21 septembre 1974. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que l'article R. 27 du code de la route dispose que les conducteurs de voitures automobiles doivent marquer un temps d'arrêt à certaines intersections de routes indiquées par une signalisation spéciale. Ils doivent ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la route qu'ils abordent et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger. Ces intersections sont désignées en dehors des agglomérations par arrêtés du préfet pour les routes nationales et

les chemins départementaux et dans tous les autres cas par arrêtés du maire. Tous ces arrêtés sont pris après avis du chef de service de la police ou de la gendarmerie territorialement compétent et du directeur départemental de l'équipement. Il semble que dans certaines régions les autorités administratives n'utilisent pas pleinement les possibilités qui leur sont offertes par l'article en cause. En particulier les débouchés de certains chemins ruraux sur des routes plus importantes ne comportent pas de panneaux de signalisation qui marquent la priorité absolue de la route abordée. Fréquemment, l'insuffisance d'application des mesures prévues est cause d'accidents graves. Il lui demande en conséquence de bien vouloir, en accord avec son collègue, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, inviter les autorités préfectorales et les maires à prendre toutes dispositions pour la stricte application de l'article R. 27 du code de la route, laquelle doit permettre une réduction du nombre des accidents de la circulation, à propos de laquelle le Gouvernement a fait connaître tout l'intérêt qu'il y attache.

Réponse. — La mise en place de panneaux Stop sur les chemins ruraux, à leur débouché sur les routes importantes ne peut être généralisée, car elle entraînerait une regrettable dévalorisation de ces panneaux. Pour que l'obligation d'arrêt imposée par le signal Stop soit respectée strictement, en toutes occasions, il faut que cette sujétion soit justifiée et donc réservée aux carrefours exceptionnellement dangereux ou sans visibilité suffisante. Dans tous les autres cas où il paraît souhaitable de faire perdre le bénéfice de la priorité à droite soit aux chemins ruraux, soit à toute autre voie secondaire, il suffit d'imposer aux usagers de ces chemins de céder le passage aux usagers de l'itinéraire plus important sur lequel ils débouchent, par application des dispositions des articles R. 26 ou R. 26-1 du code de la route selon le cas, avec implantation des panneaux AB 30 et AB 3b (triangle pointe en bas) sur les branches non prioritaires des carrefours. Une circulaire à ce sujet a été envoyée aux préfets le 5 octobre 1973 et des instructions détaillées actuellement en cours d'impression vont leur être adressés prochainement.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

Mineurs (bénéficiaires d'une retraite anticipée : relèvement de son montant et possibilité de bénéficier d'une retraite complémentaire).

12955. — 10 août 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la réponse faite par son prédécesseur à sa question écrite n° 4326 intéressant la situation des mineurs mis en retraite anticipée, dans laquelle le ministre estimait indispensable de procéder à une enquête afin de bien apprécier l'ampleur de ce problème et de préciser ses différentes données. Il l'informe qu'il a effectué lui-même une enquête dans une société de secours minière qui compte 200 mineurs bénéficiaires d'une retraite anticipée (art. 89). Les résultats sont les suivants : répartition par tranches d'âge, de trente-cinq à quarante ans : 14 ; de quarante à quarante-neuf ans : 164 ; plus de cinquante ans : 22 ; nombre d'années de services miniers, vingt-cinq années et plus : 173 ; de vingt à vingt-cinq années : 25 ; moins de vingt années : 2 ; taux d'invalidité, de 30 à 40 p. 100 : 129, plus de 40 p. 100 : 71 ; reprise d'une activité non minière, nombre de retraités ayant repris une activité non minière : 8 ; n'ayant pas repris d'activité : 192. En l'informant qu'il tient les fiches de renseignements à sa disposition, il lui demande : 1° si l'enquête envisagée par son prédécesseur a été effectuée ; 2° compte tenu des résultats qu'il lui signale, s'il ne juge pas nécessaire de : a) relever le montant des retraites anticipées par la prise en compte des services que les intéressés auraient effectués s'ils avaient pu poursuivre leur carrière minière jusqu'à l'âge prévu par la sécurité sociale minière ; b) d'attribuer pour cette période les points gratuits permettant de bénéficier d'une retraite complémentaire ou de l'indemnité de raccordement complète.

Réponse. — Recevant, le 7 juin 1974, les représentants des organisations syndicales des mineurs, le directeur général des Charbonnages de France a envisagé de saisir le Gouvernement d'une proposition, établie conjointement par les deux parties, patronale et ouvrière, tendant à la validation par la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines des années au cours desquelles les retraités auront perçu une pension de vieillesse anticipée à la charge de l'entreprise ; cette proposition figure dans un avant-projet de rapport concernant les problèmes de sécurité sociale qui a été adressé par les Charbonnages de France, le 29 juillet 1974, aux organisations syndicales en vue d'une réunion prochaine. C'est sur la base de ce document que seront entreprises les études de l'administration en la matière. En ce qui concerne la retraite complémentaire, des protocoles d'accord ont été signés, les 20 novembre et 12 décembre 1973, par les représentants des Charbonnages de France et des organisations syndicales de mineurs,

qui visent à étendre aux anciens agents des houillères de bassin percevant une retraite anticipée les solutions adoptées par l'industrie privée au profit des travailleurs qui font l'objet d'une mesure de pré-retraite ; ces protocoles d'accord ont été approuvés par des arrêtés du 24 mai 1974. En conséquence, si les régimes de retraites complémentaires intéressés acceptent de procéder aux extensions envisagées, les différents éléments constituant la pension anticipée de retraite pourraient être soumis aux cotisations desdits régimes, ce qui réduirait considérablement la perte des droits évoqués par l'honorable parlementaire.

Cuir et peaux  
(crise de l'industrie de la tannerie à Romans).

13051. — 24 août 1974. — M. Fillioud appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les très graves conséquences qu'entraînerait la fermeture des usines de tannerie de Romans, et notamment de la Société des tanneries Roux qui se trouvera contrainte, à très court terme, de cesser ses activités si des mesures urgentes de desserrement du crédit ne sont pas prises en sa faveur. Pour les 154 salariés de cette entreprise et les 400 ouvriers tanneurs romains, il n'y aurait aucun espoir de reclassement dans leur métier, en raison de la crise que connaît actuellement cette branche industrielle. En cas de licenciement, ces travailleurs n'auraient plus guère de chance de se reconvertir sur place dans une autre activité compte tenu de la situation de l'emploi dans la région de Romans sur laquelle pèse la récession de l'industrie de la chaussure. La brutale aggravation de la situation résulte des mesures d'encadrement de crédit qui ont provoqué l'asphyxie dans les entreprises comme les tanneries Roux. Son carnet de commandes lui permet de tenir son rythme de production si les moyens de trésorerie indispensables lui sont accordés. M. le ministre de l'économie et des finances a récemment déclaré que des décisions ponctuelles de desserrement du crédit pourraient être prises au bénéfice d'entreprises en péril. Une telle promesse devrait trouver ici son application, à moins que la nouvelle politique industrielle du Gouvernement ne prévoie la disparition pure et simple de l'industrie française de la tannerie. Les démarches tentées auprès des ministres du travail, de l'industrie, des finances et de l'équipement étant restées sans effet positif, il lui demande s'il compte donner sans retard les instructions nécessaires pour assurer non seulement le sauvetage des tanneries Roux, mais aussi celui de l'industrie de la tannerie à Romans et dans toute la France.

Réponse. — La situation des tanneurs de Romans et notamment celle de la société citée par l'honorable parlementaire est suivie avec une particulière attention par les pouvoirs publics. Dans le cadre des mesures envisagées en faveur des entreprises touchées par les restrictions de crédit, des facilités auprès des banques ont été accordées aux entreprises du secteur. En ce qui concerne la société précitée qui a dû déposer son bilan le 26 juin 1974, l'exploitation provisoire accordée par le tribunal de commerce jusqu'au 26 décembre, peut donc être poursuivie et le maintien de l'emploi paraît être assuré dans les prochains mois, d'autant que le carnet de commandes est bon. Les difficultés rencontrées par ces entreprises doivent toutefois être appréciées dans le cadre des graves problèmes qui se posent à l'ensemble de la tannerie dont l'avenir en général est préoccupant. Le ministre de l'industrie et de la recherche étudie actuellement des moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce cette industrie.

## INTERIEUR

Administration (garanties de discrétion présentées par les compagnies privées d'informatique traitant des informations administratives).

13601. — 21 septembre 1974. — M. Alduy demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que des collectivités publiques : départements ou communes, auraient confié, ou envisageraient de le faire, le traitement d'information à des compagnies privées d'informatique dans les locaux aménagés par ces dernières. Il s'agirait du règlement de factures mais plus particulièrement de la paie du personnel. Dans ce dernier cas, il désirerait savoir les dispositions qui ont été prises ou prévues pour conserver à la paie son caractère confidentiel afin que le fichier de base ne puisse être utilisé à d'autres fins, et notamment les mesures de sécurité prises pour la garde permanente des locaux privés renfermant tous ces éléments d'informations.

Réponse. — Un certain nombre de collectivités publiques confient actuellement à des sociétés privées d'informatique, sociétés de services et de conseil en informatique, ou « services-bureau » de certains constructeurs, le traitement de quelques applications. Il s'agit, pour les communes intéressées, du traitement du fichier électoral dans le plus grand nombre de cas, parfois de la paie du personnel, du

quittancement et du mandatement; pour les départements, de la paie du personnel et du mandatement des dépenses d'aide sociale. Il faut préciser cependant que ces pratiques sont des solutions de démarrage dans l'utilisation de l'informatique, les collectivités locales les abandonnant progressivement au profit soit de l'installation d'équipements autonomes, soit de l'utilisation d'ateliers informatiques d'autres collectivités. En ce qui concerne la protection des données à caractère individuel, qui pourraient faire l'objet d'une utilisation abusive de la part de l'entreprise sous-traitante, il n'existe pas encore de texte législatif ou réglementaire précisant les conditions dans lesquelles ces données devront être recueillies et traitées. La commission de codification des libertés individuelles, dont la mise en place interviendra prochainement, aura la responsabilité de proposer au Gouvernement les dispositions nécessaires à la protection des informations à caractère individuel. Dans l'immédiat, les données correspondantes sont protégées par le secret professionnel qui entoure l'intervention des sociétés de service. Au demeurant, les applications qui ont pu faire jusqu'à présent l'objet d'une sous-traitance n'étaient pas de nature à mettre en réel danger le respect des libertés fondamentales de l'individu. Dans certains cas, un représentant du client assiste à chaque traitement et se charge d'apporter les fichiers magnétiques nécessaires aux opérations et de les remporter en fin de travail. Le client détient alors la totalité de ses informations et de ses programmes. De telles dispositions sont prises généralement par des entreprises privées, pour des traitements très importants, tels que l'édition automatique de chèques présignés. Enfin, les mesures de sécurité prises pour le chiennage des locaux privés renfermant les informations sont assurées ou devraient être assurées par les sociétés de services, elles-mêmes. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement attache une importance particulière à ce problème qui fera l'objet en 1975 d'études intensifiées et approfondies.

#### JUSTICE

##### Permis de conduire (procédure de retrait).

2375. — 13 juin 1973. — M. Julia rappelle à M. le ministre de la justice que deux procédures sont applicables au retrait du permis de conduire. Il existe, à cet égard, une dualité de compétences administrative et judiciaire regrettable, car elle peut donner lieu à des décisions contradictoires. Il lui demande s'il n'estime pas que les dispositions applicables en la matière devraient être modifiées afin que la décision administrative qui peut être prise ait le caractère d'une mesure provisoire, celle-ci cessant d'avoir effet au moment où interviendrait la décision de la juridiction statuant au premier ressort sur les poursuites pénales engagées. (Question orale transformée en question écrite le 30 septembre 1974.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la question écrite n° 2616 du 21 juin 1973 de M. Krieg, ayant le même objet, et à la réponse de la chancellerie qui a été publiée au Journal officiel (Débats, Assemblée nationale) du 4 août 1973, page 3248.

##### Baux des locaux d'habitation et à usage professionnel (conditions de révision des conventions selon l'affectation des locaux).

12281. — 11 juillet 1974. — M. Terrenoire rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 2 du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 a modifié certains articles du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. Le nouvel article 23 de ce texte dispose que le montant des loyers des baux à renouveler ou à reviser doit correspondre à la valeur locative. L'article 32-1 prévoit que lorsque les lieux loués comportent une partie affectée à l'habitation, la valeur locative de celle-ci est déterminée par comparaison avec les prix pratiqués pour des locaux d'habitation analogues faisant l'objet d'une location nouvelle. Un arrêt de la cour de cassation précise, s'agissant d'une construction visiblement destinée à l'habitation et, en fait, consacrée en partie au logement familial des locataires, que les juges du fond peuvent tenir compte, dans l'évaluation de la valeur locative de ce local commercial, du loyer pratiqué pour les locaux d'habitation à loyers libres de qualité et de situation correspondantes (Cass. civ. 16 novembre 1971, Paris [167], cb., 13 février 1970. Rappo. Cass. com. 3 octobre 1968). Il lui expose, en ce domaine, une situation particulière: par décret n° 73-535 du 28 juin 1973, les loyers de catégorie 2, autrefois soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, sont libérés à Vichy. Un renouvellement de bail a été fait, en ce qui concerne la partie réservée à l'habitation, en fonction de l'existence de la loi de 1948. Le plafonnement existe aussi bien pour le renouvellement que pour la révision. Celui-ci est écarté par l'article 23-1 pour le local d'habitation. Il lui demande s'il peut en être de même pour la révision dans le cas particulier qu'il vient de lui exposer. On pourrait, par

exemple, envisager, dans des situations de ce genre, que la partie commerciale soit révisée en fonction des variations de l'indice de l'I. N. S. E. E., cependant que la valeur locative de l'habitation serait déterminée en tenant compte des modifications profondes qui ont pu intervenir, telle que la cessation d'application de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. Dans le cas qui vient d'être exposé, la fixation du nouveau bail a été faite peu de temps avant l'intervention du décret libérant les loyers de catégorie 2 à Vichy. Si l'application de ce décret n'entraîne aucune conséquence dans l'affaire en cause, le propriétaire devra attendre sept ans pour fixer la nouvelle valeur résultant de la libération des locaux d'habitation, ce qui serait parfaitement inéquitable.

Réponse. — Lorsque les locaux loués à usage commercial comportent une partie affectée à l'habitation du preneur, celle-ci constitue l'un des éléments mentionnés aux articles 23-1 à 23-5 du décret du 30 septembre 1953 et qui doivent être pris en compte pour la détermination de la valeur locative de l'ensemble. La fraction du loyer afférente à la partie réservée à l'habitation est alors déterminée par comparaison avec les prix pratiqués pour des locaux d'habitation analogues faisant l'objet d'une location nouvelle, en tenant compte des avantages et des inconvénients présentés par leur intégration dans un tout commercial (art. 23-1, dernier alinéa, du décret du 30 septembre 1953, modifié par le décret du 3 juillet 1972). Dans le cas où la fraction de loyer due pour la partie réservée à l'habitation aurait été calculée par comparaison avec des locaux soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 et où, par suite du rétrécissement du champ d'application de cette loi, cette méthode de calcul, qui a été retenue par certaines juridictions, ne s'avérerait plus utilisable, l'un des éléments de la valeur locative se trouverait alors modifié et cette circonstance pourrait, en conséquence, motiver une demande d'augmentation du loyer. Toutefois, cette demande ne peut être présentée à l'occasion d'une révision triennale. Aux termes de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953, tel que modifié par la loi du 12 mai 1965, les facteurs locaux de commercialité constituent le seul élément de la valeur locative dont la modification peut alors entraîner une majoration de loyer excédant la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction. En revanche, une augmentation tenant compte de la modification notable des éléments constitutifs de la valeur locative, et notamment de l'évolution du montant des loyers des locaux d'habitation, peut être demandée à l'occasion du renouvellement du bail. En effet, aux termes du dernier alinéa de l'article 23-3 du décret du 30 septembre 1953, le prix du bail renouvelé doit être déterminé en tenant compte des conditions dans lesquelles le prix du précédent bail avait été fixé à l'origine. En outre, le coefficient d'augmentation institué par l'article 23-6 peut être dépassé si le bailleur établit que les éléments mentionnés aux articles 23-1 à 23-4 ont subi des modifications notables au cours du bail à renouveler. En ce cas, le juge dispose du plus large pouvoir d'appréciation pour fixer le nouveau prix au taux qui lui paraît équitable compte tenu des circonstances alléguées par les parties.

##### Avocats (dossier d'une affaire ayant abouti à un accord amiable, remis à une des parties à la suite du décès d'un avocat.)

13426. — 14 septembre 1974. — M. Aubert expose à M. le ministre de la justice la situation suivante: deux avocats ont réalisé, pour le compte de leurs clients respectifs un accord à l'amiable il y a quelque vingt ans. Un des avocats est décédé depuis et sa famille a rendu à son client le dossier de l'affaire comprenant tous les documents ayant abouti, après signature, à l'accord à l'amiable. L'avocat de l'autre partie estime alors que la bonne foi de son client a été surprise et interdit la production de la correspondance témoin. Il lui demande quel doit être le comportement de la partie mise en cause, pour se justifier devant l'impossibilité qu'elle a de faire usage de la preuve formelle. Il lui signale qu'il a été jugé « que si une telle proposition est faite par voie confidentielle, celle-ci perd ce caractère dès lors que l'accord est réalisé et lie les parties » (16<sup>e</sup> chambre, Paris, 15 mars 1963. La Gazette du Palais du 18 au 21 mai 1963). Le tribunal de Douai avait également jugé dans le même sens le 15 juin 1956 (La Gazette du Palais, février 1956, n° 117). Il souhaite savoir si ces jugements peuvent être corroborés par une réponse reconnaissant que la partie concernée peut, dans la situation qu'il vient de lui exposer, faire état du dossier qui lui a été remis, et plus particulièrement de la correspondance qui a marqué les étapes de la négociation.

Réponse. — Les règles relatives au secret professionnel ne s'appliquent pas aux simples particuliers, dès lors que ceux-ci n'entrent pas dans l'une des catégories de personnes visées à l'article 378 du code pénal. Lorsqu'un dossier a été remis par un avocat ou ses ayants-droit à son client, aucune règle ne s'oppose à ce que ce dernier en fasse usage à des fins probatoires. En cas de difficultés, il appartiendra à la juridiction saisie du litige de se prononcer, la partie adverse n'ayant pas qualité pour interdire la production de tels documents.

*Aide judiciaire (relèvement des plafonds de ressources et simplification des modalités de contrôle des ressources).*

13494. — 14 septembre 1974. — M. Kalinsky rappelle à M. le ministre de la justice que son prédécesseur avait exprimé au cours du débat sur le budget 1974 du ministère de la justice, son intention d'examiner le problème des plafonds de ressources institués par la loi du 3 janvier 1972 pour l'admission au bénéfice de l'aide judiciaire. Au moment où la rapidité de la hausse des prix provoque une dévalorisation accélérée de la monnaie, ces plafonds, de 900 francs pour l'aide judiciaire totale et de 1 500 francs pour l'aide partielle, correspondent de moins en moins aux ressources réelles des contribuables. Il en résulte qu'un nombre considérable de justiciables disposant de ressources supérieures à ces plafonds, mais dans l'impossibilité financière de faire l'avance des frais de justice, n'ont pas accès au service public de la justice pour faire valoir leurs droits. En outre, les modalités de vérification des ressources instituées par la loi du 3 janvier 1972 et ses décrets d'application sont à la fois trop sommaires pour permettre la prise en compte de la diversité des situations familiales et trop lourdes pour permettre une décision rapide souvent nécessaire compte tenu de l'urgence de certaines situations. Il n'est pas rare par exemple de voir des familles abandonnées rester sans ressources plusieurs mois avant que la désignation d'un avocat permette de prendre les mesures conservatrices indispensables. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer au Parlement une modification des dispositions de la loi du 3 janvier 1972 qui se sont révélées inadaptées, notamment en définissant les plafonds de ressources sur la base du S. M. I. C. et en simplifiant les modalités de contrôle des ressources.

Réponse. — Conformément aux engagements pris l'an dernier par le Gouvernement et aux suggestions formulées par la commission du rapport annuel sur le fonctionnement de l'aide judiciaire, l'article 17 du projet de loi de finances pour 1975 élève les plafonds de l'aide judiciaire totale et de l'aide judiciaire partielle respectivement de 900 francs à 1 350 francs et de 1 500 francs à 2 250 francs. Ces majorations tiennent compte de l'évolution des circonstances économiques ainsi que des augmentations du S. M. I. C. intervenues depuis juin 1971, date à laquelle les actuels plafonds de ressources ont, en fait, été arrêtés. Une simplification des formalités exigées des intéressés pour la constitution des dossiers de demandes d'aide judiciaire est actuellement à l'étude. De nature réglementaire, elle fera l'objet, en même temps que les autres mesures destinées à remédier aux difficultés que l'expérience a révélées, d'un décret dont la publication devrait intervenir à la fin de la présente année civile.

*Pensions alimentaires (indexation et maintien au-delà de la nouvelle majorité légale pour les enfants poursuivant des études).*

13426. — 21 septembre 1974. — M. Mermaz indique à M. le ministre de la justice que l'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité civile va poser un grave problème aux femmes chefs de famille qui perçoivent une pension alimentaire pour leurs enfants. Il lui fait observer, en effet, que lorsque les jugements stipulant que la pension doit être versée jusqu'à la majorité des enfants, la pension sera suspendue dès l'âge de dix-huit ans alors même que les enfants continueront à être à la charge de leur mère. Aussi les organisations de femmes seules et de femmes chefs de famille demandent : que les pensions alimentaires soient servies jusqu'à la fin des études des enfants, y compris lorsque ceux-ci font des études supérieures ; que les pensions soient indexées sur le S. M. I. C., et périodiquement révisées pour tenir compte de l'augmentation des frais d'entretien des enfants au fur et à mesure que ceux-ci avancent en âge. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Réponse. — La loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 dispose en son article 24 qu'il n'est pas porté atteinte « aux actes juridiques antérieurement passés ni aux décisions judiciaires antérieurement rendues sur un intérêt civil lorsque la durée de leurs effets avait été déterminée en considération de la date à laquelle une personne devait accéder à la majorité de vingt et un ans ». Il résulte donc de cette disposition que les pensions alimentaires dues jusqu'à la majorité d'un enfant en vertu d'une convention ou d'une décision de justice antérieure en date à celle de l'entrée en vigueur de la législation nouvelle, continueront à être versées jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de vingt et un ans. Pour ce qui est de l'obligation d'entretien des enfants mis à la charge des parents tant par l'article 203 du code civil que par son article 303, la doctrine même la plus récente et une jurisprudence constante admettent respectivement que cette obligation peut aller au-delà de la majorité, en particulier pour permettre à l'enfant de poursuivre ses études. A l'heure actuelle, les père et mère demeurent donc tenus d'assurer l'entretien de ceux de leurs enfants qui ne disposent pas de ressources personnelles pour faire face à leurs

besoins, jusqu'à ce qu'ils puissent y subvenir par eux-mêmes. Il convient enfin de noter que les articles 205 et 207 du code civil ont aussi instauré, en cas de nécessité, une obligation alimentaire réciproque entre parents et enfants. En outre, l'article 208 du code civil, tel qu'il a été complété par la loi du 3 janvier 1972, donne désormais au juge la possibilité d'assortir la pension alimentaire d'une clause de variation. C'est d'ailleurs en application de ce texte que dans la pratique, un certain nombre de décisions récentes ont indexé la pension sur le S. M. I. C. Ces diverses possibilités réservées par la législation en vigueur ainsi que par la jurisprudence élaborée pour son application permettent de remédier aux situations signalées dans la question posée.

*Testaments (droits d'enregistrement : disparité des taux appliqués aux testaments simples et aux testaments-partages entre descendants directs).*

13958. — 4 octobre 1974. — M. Beauguette expose à M. le ministre de la justice que de très nombreuses démarches ont été entreprises auprès de son prédécesseur afin d'obtenir une modification de la réglementation concernant l'enregistrement des testaments. Cette réglementation ne correspond pas à une interprétation exacte de la volonté du législateur. C'est ainsi, par exemple, qu'un simple droit fixe de 50 francs est seulement perçu pour l'enregistrement d'un testament pour lequel un testateur n'ayant eu qu'un seul enfant a divisé ses biens entre celui-ci et un ou plusieurs autres bénéficiaires (ascendants, conjoint, héritiers collatéraux ou simples légataires). Par contre, si un père de plusieurs enfants a effectué la même opération en leur faveur, le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé, sous prétexte que, dans ce cas, le testament n'est pas un testament ordinaire, mais un testament-partage. Il lui demande si, après une nouvelle étude de ce problème, il serait possible de prendre des mesures pour que les familles françaises les plus dignes d'intérêt ne soient plus injustement pénalisées.

Réponse. — De nombreuses questions écrites se rapportant au même problème ont déjà été posées au ministre de la justice depuis 1967, ainsi notamment les questions n° 6763 de Mme Cardot, sénateur ; n° 511 de M. Maurice Faure, député ; n° 1103 et 3327 de M. Viter, député ; n° 1123 de M. Fontanet, député ; n° 1267 et 3396 de M. d'Aillières, député ; n° 3400, 7735 et 9152 de M. Palmero, député ; n° 2132 de M. Schloesing, député ; n° 2243 de M. de Préaumont, député ; n° 4927 de M. Nessler, député ; n° 5006 de M. Lepidi, député ; n° 7554 de M. Kaufmann, député ; n° 7879 et 8490 de M. Fosset, sénateur ; n° 7882 et 8500 de M. Minot, sénateur ; n° 7888 et 8493 de M. Giraud, sénateur ; n° 8031 de M. Chavanac, sénateur ; n° 8106 de M. Ménard, sénateur ; n° 2784 de M. Lelong, député ; n° 3360 et 6429 de M. Alduy, député ; n° 8678 de M. Brousse, sénateur ; n° 7939 de M. Delorme, député ; n° 10670 de M. Peugnet, député ; n° 11069, 13810 et 13912 de M. Santoni, député ; n° 9361 de M. Deblock, sénateur ; n° 13708 de M. Berger, député ; n° 13733 et 18957 de M. Beauguette, député ; n° 13810 de M. Godon, député ; n° 16994 de M. Palewski, député ; n° 18781 de M. Delachenal, député ; n° 6427, 16885, 19004 et 19834 de M. Dassié, député ; n° 20279 de M. Valenet, député ; n° 20441 et 25750 de M. Bustin, député ; n° 21491 de M. Vancalster, député ; n° 22032 de M. Bernasconi, député ; n° 25639 de M. Brocard, député ; n° 25983 de M. Stehlin, député ; n° 26086 de M. Le Marc'Hadour, député ; n° 26148 de M. de Chambrun, député ; n° 26882 de M. Poirier, député ; n° 27181 et 501 des 18 novembre 1972 et 26 avril 1973 de M. Cousté, député. De son côté, M. le ministre de l'économie et des finances a eu l'occasion de répondre à un très grand nombre de questions écrites ou orales analogues au cours de la même période (cf. la réponse faite à l'Assemblée nationale à la question orale posée par M. Beauguette à M. le ministre de l'économie et des finances [Journal officiel, Débats, Assemblée nationale, 1969, p. 4448 et 4449] et en dernier lieu la réponse faite au Sénat à la question orale posée par M. Marcel Martin à M. le ministre de l'économie et des finances [Journal officiel, Débats, séance du 9 juin 1970, p. 654 et suivantes]). La chancellerie ne peut que se référer à la position exprimée dans les réponses données à ces questions. Pour les raisons qu'elle a déjà exposées, elle n'envisage pas de modifier la législation civile en matière de testament-partage.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

*Postes et télécommunications (sanctions prises à l'encontre de préposés ayant considéré le 6 avril 1974, journée de deuil national, comme journée chômée).*

13608. — 21 septembre 1974. — M. Dubedout appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les sanctions prises à l'encontre des préposés aux postes de Grenoble qui, ayant considéré le 6 avril 1974, jour de deuil national, comme

une journée chômée, n'ont pas cru devoir se présenter à leur bureau. Ces agents se sont vu retenir leur salaire de la journée. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir permettre l'annulation de cette mesure disciplinaire, la bonne foi de ces travailleurs ne pouvant être mise en cause.

Réponse. — La journée de deuil national du 6 avril, considérée comme un jour chômé, comportait néanmoins une distribution de journaux, le travail effectué donnant lieu à compensation selon les règles en vigueur. A cet effet, il avait été fait appel en premier lieu à des volontaires puis, pour compléter l'effectif nécessaire, à des agents nommément désignés et informés individuellement de cette mesure. Le jour dit, un certain nombre de préposés, aussi bien parmi ceux désignés d'office que parmi les volontaires de la veille, n'ont pas cru devoir se présenter. Les intéressés ne sauraient donc exciper de leur bonne foi; ils se sont délibérément placés par leur absence dans une situation irrégulière, de nature à entraîner l'ouverture d'une information disciplinaire. Eu égard aux circonstances, cette procédure n'a pas été utilisée et, seule, a été effectuée une retenue de traitement qui constitue, non pas une sanction disciplinaire, mais une simple mesure d'ordre administratif découlant des dispositions légales applicables en l'absence de service fait.

*Bureaux de poste (indications en langue étrangère ou présence d'interprètes dans les communes où résident de nombreux travailleurs étrangers).*

13918. — 3 octobre 1974. — M. Krieg attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que dans certaines communes de la région parisienne ayant une densité particulièrement élevée de travailleurs étrangers, il serait utile de poser dans les bureaux de poste des pancartes donnant à ces derniers les indications nécessaires dans leur langue d'origine. De même il serait bon, en particulier le samedi matin qui est le jour où ils viennent en grand nombre faire des opérations de transfert, de mettre à leur disposition des interprètes qui pourraient les aider à comprendre les formalités administratives qui leur sont imposées.

Réponse. — L'administration des postes et télécommunications s'est préoccupée depuis plusieurs années de l'accueil, aux guichets de ses bureaux, des travailleurs immigrés qui se sont établis dans certaines agglomérations à forte densité industrielle, de la région parisienne notamment. Les mesures destinées à faciliter l'accomplissement par les intéressés de leurs opérations postales varient selon l'importance que ce problème revêt dans les villes concernées et du personnel qui peut être mis spécialement à la disposition des receveurs pour assurer cette fonction d'accueil. D'une manière générale, les moyens mis en œuvre seuls ou concurremment sont les suivants : 1° en ce qui concerne le personnel d'accueil : recrutement d'interprètes, lorsque cela est justifié et possible. Ces personnes étrangères à l'administration, mais rémunérées par elle, assurent un service le samedi matin et parfois certains autres jours fixes; recours à des hôtesses ou à des agents chargés de la surveillance de la salle du public, pour guider les étrangers, au besoin en remplissant à leur place les imprimés administratifs; 2° en ce qui concerne la documentation : remise de notices rédigées en français et en langue étrangère pour renseigner les intéressés sur les opérations postales les plus courantes, et contenant tous les conseils utiles à leur exécution; tracts imprimés en arabe, portugais, espagnol et italien diffusés dans les bureaux de poste mais aussi par l'intermédiaire des consulats et des services départementaux de la main-d'œuvre, des agences locales pour l'emploi, etc.; dépliant en langue étrangère indiquant les changements intervenus dans les relations postales entre le pays des ressortissants et la France. Par ailleurs, l'administration a pris des contacts avec les services sociaux des entreprises employant une forte main-d'œuvre étrangère afin qu'elles mettent à la disposition de leurs travailleurs immigrés, sur place, dans un foyer ou dans un bureau de poste déterminé, l'un d'entre eux qui soit capable d'aider ses compatriotes à effectuer leurs opérations. En conclusion, si certaines difficultés ne sont pas toujours parfaitement surmontées, en particulier lorsque les nouveaux immigrés parlent non pas la langue de leur pays mais un dialecte, il apparaît cependant que les intéressés acquièrent assez rapidement les mots les plus courants du français usuel et se familiarisent avec les opérations postales les plus simples, les seules qu'ils sont pratiquement appelés à accomplir.

*Postes et télécommunications (horaires de travail : réduction d'horaire au centre de renseignements téléphoniques de Voiron).*

13948. — 4 octobre 1974. — M. Gau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation du personnel du centre de renseignements téléphoniques de Voiron (38) : ce centre a été transféré de Grenoble à Voiron à une

date assez récente et, alors que le personnel travaillait auparavant trente-huit heures par semaine, il est actuellement astreint à un horaire de quarante heures; en outre, il ne bénéficie d'aucune commodité particulière (il n'existe notamment pas de cantine), il lui demande si, compte tenu de ces éléments particuliers, il n'estime pas devoir appliquer au centre de Voiron, les mesures de réduction d'horaire qu'il a récemment annoncées.

Réponse. — Le service des renseignements téléphoniques de Grenoble a été transféré à Voiron en mai 1972. Cette mesure a permis notamment de régler au mieux des intérêts du personnel, les problèmes de reclassement posés par l'automatisation du centre de Voiron. Les opératrices précédemment affectées au service des renseignements de Grenoble bénéficiaient du régime de travail de trente-huit heures par semaine appliqué à ce centre téléphonique en vertu du protocole d'accord conclu en juin 1968 entre l'administration et les organisations professionnelles. Or, ces agents n'ont pas été déplacés à Voiron en même temps que leur ancien service, mais ont été maintenus sur place dans d'autres fonctions. Le service des renseignements transféré est assuré par le personnel du centre téléphonique de Voiron libéré par l'automatisation de ce centre, dont le régime de travail de quarante heures par semaine, qui lui était applicable en vertu des accords précités, a été maintenu, le service de renseignements étant assimilé à celui du meuble téléphonique du point de vue de la durée de présence. Ainsi, le transfert du service des renseignements de Grenoble à Voiron n'a aggravé en rien les régimes de travail des personnels respectifs de ces deux centres. Par ailleurs, il ne peut être actuellement envisagé de réduire la durée hebdomadaire du travail dans le centre de Voiron, celui-ci ne répondant pas pour le moment aux critères retenus lors de la récente mesure de diminution d'horaires intervenue en faveur de trente-trois heures téléphoniques. Le fait qu'il n'existe pas à Voiron de cantine pour le personnel ne peut être déterminant à cet égard, car les sujétions imposées dans une ville moyenne, notamment en matière de déplacement, sont relativement légères par rapport aux conditions de transport dans les grandes villes. Par ailleurs, les horaires de travail peuvent être aménagés, notamment grâce à un service de brigade, pour permettre aux agents intéressés de prendre leur repas à des heures normales avant ou après leur vacation journalière. Il est à noter, au cas particulier de Voiron, qu'une tentative de la municipalité d'organiser une cantine pour les travailleurs de la ville, initiative qui aurait recueilli l'accord de mes services locaux, n'a pu aboutir, les entreprises privées ayant refusé la participation financière demandée.

## SANTE

*Hôpitaux (préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoire : accès à la classe exceptionnelle).*

13280. — 7 septembre 1974. — M. Daillet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des préparateurs en pharmacie et des techniciens de laboratoires des hôpitaux. Dans l'arrêté du 16 mai 1974, modifiant l'échelonnement indiciaire des préparateurs en pharmacie (cadre permanent) et des techniciens de laboratoire, il est prévu une classe exceptionnelle accessible, dans la limite de 15 p. 100 de l'effectif global des deux corps ou d'un agent au moins par établissement, aux agents comptant deux ans de service effectif au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale. Il lui demande, compte tenu des fonctions totalement différentes exercées par les deux corps, s'il n'y aurait pas eu ignorance desdites fonctions, à moins qu'une erreur n'ait été commise dans la rédaction et qu'il faille plutôt interpréter « 15 p. 100 de l'effectif de chaque corps, ou d'un agent au moins par établissement ». Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet, en espérant qu'il soit favorable aux intéressés et reconnaisse deux fonctions différentes justifiant une classe exceptionnelle pour chacun des deux corps, ce qui permettrait à l'agent bénéficiant de cette classe exceptionnelle de connaître parfaitement son service, alors que cela s'avère pratiquement impossible dans le cadre des attributions prévues par l'arrêté du 16 mai.

Réponse. — Il convient de souligner tout d'abord que les préparateurs en pharmacie et les techniciens de laboratoire sont classés du fait de leurs qualifications comparables, bien que non identiques, dans une même échelle de rémunération. Ils doivent donc bénéficier de perspectives de carrière comparables et c'est pourquoi la solution contestée par M. Daillet a été retenue. En effet, comparer les effectifs séparément par corps et non globalement comme le veut l'arrêté du 16 mai 1974 aboutirait dans certains cas à donner aux préparateurs en pharmacie un avantage considérable compte tenu de la faiblesse relative de leur effectif par rapport à l'effectif des techniciens de laboratoire. Ainsi, dans un établissement où deux préparateurs en pharmacie et neuf techniciens de laboratoire seraient en fonction, un préparateur en pharmacie accéderait à la classe exceptionnelle soit une proportion de 50 p. 100 et un technicien de laboratoire y accéderait également soit une proportion de 11,1 p. 100. Par ailleurs, la solution retenue par l'arrêté du 16 mai 1974 peut être globalement avantageuse pour les deux

catégories d'agents : ainsi dans un établissement où sept préparateurs en pharmacie et seize techniciens de laboratoire seraient en fonction, accèderaient à la classe exceptionnelle dans l'hypothèse d'une computation séparée un préparateur et deux techniciens ; dans l'hypothèse du regroupement des effectifs, ce sont quatre agents qui pourront avoir accès à cet échelon compte tenu des règles d'arrondissement précisées dans la circulaire n° 87 du 23 mai 1969. Enfin, le fait que préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoire n'exercent pas les mêmes tâches est indifférent sur la notation et l'ancienneté des intéressés qui sont les critères essentiels à prendre en considération en vue des avancements d'échelon ou de classe. Il ne peut donc être envisagé de revenir sur les dispositions de l'arrêté du 16 mai 1974.

*Pensions alimentaires (femmes chefs de famille qui ne peuvent percevoir la pension alimentaire qui leur est allouée : prise en charge de ce versement par un organisme de l'Etat.)*

1303. — 7 septembre 1974. — M. Drapier attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des femmes chefs de famille qui ne peuvent percevoir de pension alimentaire : 64 p. 100 des pensions alimentaires allouées par jugement ne sont pas versées régulièrement ; 25 p. 100 ne sont jamais versées. Pour les seules pensions attribuées à la suite d'une procédure de divorce, il ressort d'une enquête effectuée par la fédération nationale des femmes chefs de famille que, sur environ 600 femmes ayant répondu au questionnaire, 48 p. 100 ne parviennent pas à toucher leur pension alimentaire malgré les actions judiciaires ayant abouti à une peine de prison ferme. Pour 32 p. 100, le versement de la pension dépend de l'humeur et de la fantaisie du débiteur, et seulement 20 p. 100 des femmes interrogées déclarent percevoir régulièrement la mensualité qui leur est due. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'apporter une solution définitive à ce problème angoissant, en prenant un décret ordonnant la constitution d'un organisme qui se substituerait à l'Etat et exercerait une prise en charge rapide et automatique dans les cas de non versement de la pension alimentaire. L'Etat ayant toute possibilité d'exercer auprès du parent défaillant une saisie-arrêt sur le salaire, les biens mobiliers ou immobiliers. L'organisme habilité à effectuer le versement de la pension alimentaire et celui de l'allocation d'orphelin pourrait être les caisses d'allocations familiales. En effet, les caisses d'allocations familiales avec les caisses de la sécurité sociale ont pour vocation essentielle de pourvoir aux besoins des familles : elles disposent d'un budget social à cet effet. Elles ont aussi la possibilité de connaître et de suivre chaque cas particulier grâce à la collaboration des assistantes sociales et en se référant aux renseignements périodiques recueillis obligatoirement auprès des familles. Chaque cas ferait l'objet d'une enquête non préalable et serait révisable en fonction de son évolution.

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé sur la situation des femmes chefs de famille qui ne peuvent percevoir la pension alimentaire qui leur a été allouée par jugement. Cette question n'a pas échappé au ministre de la santé qui se préoccupe des conditions d'application de la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973. Des contacts ont été pris avec les autres départements ministériels intéressés, et notamment le ministère de la justice, pour faire le point de l'application de la loi du 2 janvier 1973. Un groupe de travail devrait se réunir prochainement dans ce but.

*Alcoolisme (réduction du taux de T.V.A. applicable aux jus de fruits).*

1304. — 3 octobre 1974. — M. Labbé demande à Mme le ministre de la santé si son département ministériel a préparé un plan de lutte contre l'alcoolisme. Un dispositif d'ensemble permettant de réduire l'alcoolisme en France apparaît en effet indispensable, compte tenu des charges que ce fléau fait peser sur les différents régimes de sécurité sociale. Il lui expose qu'il était intervenu à ce sujet auprès de son collègue, M. le ministre de l'économie et des finances, en lui suggérant une diminution du taux de la T.V.A. applicable aux jus de fruits. Cette question a obtenu une réponse négative (question écrite n° 11472, réponse *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 7 septembre 1974). Il souhaiterait, en dehors d'indications d'ordre général portant sur ce problème, savoir quelle est sa position en ce qui concerne cette suggestion et si elle envisage, éventuellement, d'intervenir auprès de son collègue de l'économie et des finances pour obtenir, si possible, que la vente des jus de fruits soit encouragée par une diminution des impôts indirects qui augmentent le prix.

Réponse. — En matière de lutte contre l'alcoolisme, l'intérêt qui s'attache à la diminution du prix de vente des boissons non alcoolisées n'a pas échappé au ministre de la santé. Des interventions ont déjà

été faites auprès du ministre de l'économie et des finances en vue d'obtenir un abaissement du taux de la T.V.A. applicable aux jus de fruits. Mais ce problème est complexe et se heurte à diverses difficultés qui n'ont pas encore été surmontées à l'heure actuelle.

## TRANSPORTS

*Aérodromes (Orly : délai de livraison des bagages de soute).*

1291. — 10 août 1974. — M. Pierre Bas signale à M. le secrétaire d'Etat aux transports qu'Ajaccio est reliée à Paris en une heure quinze, mais que les bagages de soute sont reliés au tapis roulant de livraison d'Orly en vingt-cinq minutes. Il y aura un effort à faire pour que la France s'aligne sur les grands pays industrialisés où les livraisons sont plus rapides. Aux Etats-Unis, le délai moyen de livraison d'un bagage est de dix minutes. On pourrait peut-être se rapprocher de cet idéal.

Réponse. — La qualité de service de la livraison des bagages dans un aéroport peut être mesurée par la différence entre, d'une part, le délai de déchargement de l'avion, du transfert et de la mise en place des bagages sur les tapis de livraison, et, d'autre part, le délai de débarquement et de circulation du passager dans l'aérogare y inclus le passage éventuel par le contrôle aux frontières. Si le premier délai est supérieur au second, le passager doit attendre son bagage ; il en va inversement dans le cas contraire. Ces délais dépendent de nombreux facteurs : type de l'appareil (gros porteur ou non), mode de chargement des bagages (vrac ou conteneurs), position des soutes, coefficient de remplissage de l'avion, nombre de bagages par passager, heure et jour de pointe ou creux, longueur respective des circuits passagers et bagages (liée à la géométrie de l'aéroport), poste de stationnement de l'avion, comportement du passager lui-même (lié à son âge, son état de santé, etc.). Le tableau ci-dessous donne pour l'aéroport d'Orly les délais moyens, à partir de l'arrêt des réacteurs (pour des raisons de sécurité, l'ouverture des soutes et des portes cabines n'est effectuée qu'après cet arrêt), des opérations élémentaires nécessaires au déchargement pour deux grandes classes d'avions :

	OUVERTURE de la soute avant.	OUVERTURE de la soute arrière.	DÉPART du premier convoi de bagages.	DÉPART du dernier convoi de bagages.	LIVRAISON du premier bagage.	LIVRAISON du dernier bagage.
Gros porteurs (B. 747, Airbus) .....	1' 52	4' 34	14' 15	22' 42	19' 34	29'
Autres .....	0' 21	1' 05	9' 11	19'	16' 11	24'

Pratiquement incompressibles parce que liés à des opérations mécaniques, les temps des trois premières colonnes peuvent être notablement allongés en cas d'incident technique. Ceux indiqués aux colonnes 4, 5 et 6 sont des moyennes mesurées. Les compagnies aériennes se sont imposées des normes de qualité de service qu'elles s'efforcent de respecter ; à titre d'exemple les normes de quelques grandes compagnies internationales sont les suivantes (durée d'acheminement des bagages comptée à partir de l'arrêt des réacteurs) :

Air France (à Paris) :

Gros porteurs : livraison du dernier bagage avant trente-cinq minutes ;

Autres avions : livraison du dernier bagage avant trente minutes.

T. W. A. (à Paris) :

Livraison du premier bagage dans un délai de quinze minutes, puis une minute supplémentaire pour quatorze bagages (pour un 747 plein le dernier bagage est livré au bout d'environ 50 minutes).

Panam (tous aéroports) :

Livraison du dernier bagage en vingt-cinq minutes dans 85 p. 100 des cas.

Aéroport de Paris (compagnies assistées) :

Gros porteurs : livraison du dernier bagage en vingt-neuf minutes dans 90 p. 100 des cas ;

Autres avions : livraison du dernier bagage en vingt-quatre minutes dans 90 p. 100 des cas.

Au cours des visites d'étude dans les aéroports étrangers et en particulier dans les aéroports américains, les représentants d'Aéroport de Paris ont pu constater que, hormis le cas de certaines liaisons intérieures dites de « service navette » où l'avion stationne à proximité immédiate de la banque où sont déposés les bagages que les passagers prennent eux-mêmes, la durée de livraison des bagages est très comparable à celle citée ci-dessus.

*Pêche maritime (difficultés de cette industrie).*

13028. — 10 août 1974. — M. Porell attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le memorandum que les organismes professionnels de la pêche en Bretagne viennent d'adresser au Gouvernement pour lui signaler la crise extrêmement profonde que traverse dans cette région l'industrie de la pêche et qui risque de se traduire par des fermetures d'entreprises de transformation et des désarmements de chalutiers conduisant à un chômage important. Il lui demande en conséquence : 1° quelles mesures immédiates il entend prendre pour apporter un soulagement à ce secteur d'activité, notamment en stoppant les importations anarchiques de poisson et en demandant à son collègue de l'économie et des finances d'autoriser les banques à apporter leur concours à celles des entreprises qui connaissent de sérieuses difficultés de trésorerie ; 2° quelles propositions il entend faire au Gouvernement, dans le cadre de la préparation du budget de 1975, pour assurer à l'industrie des pêches maritimes un développement harmonieux.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontre actuellement l'ensemble de l'industrie des pêches maritimes françaises et les services compétents du secrétariat d'Etat aux transports suivent avec vigilance l'évolution de la situation. Les importations de poissons n'ont revêtu jusqu'à présent un caractère ponctuel, portant sur un nombre d'espèces restreint et ne justifiant pas la mise en œuvre de mesures de limitation ou d'interdiction des importations. De telles mesures doivent en effet être justifiées par des difficultés de caractère exceptionnel et ne peuvent être prises que dans le cadre de la procédure communautaire prévue par les articles 18 et 20 du règlement 2142/70 C.E.E. du 20 octobre 1970. S'agissant des difficultés de trésorerie que connaissent certaines entreprises, il a pu être accordé, compte tenu du caractère spécifique de l'industrie, un assouplissement de l'encadrement du crédit : des mesures dérogatoires ont été accordées au bénéfice de la caisse centrale de crédit coopératif dont relèvent les caisses régionales du crédit maritime mutuel. Les entreprises qui font appel au secteur bancaire privé peuvent saisir de leurs problèmes les comités départementaux chargés d'examiner la situation des petites et moyennes entreprises en difficulté. Pour ce qui concerne le budget de 1975, le projet soumis au Parlement prévoit que les différentes aides financières en faveur du secteur de la pêche, tant industrielle qu'artisanale, sont reconduites, voire renforcées sensiblement, notamment dans le domaine du crédit. L'action des pouvoirs publics portera en particulier sur les secteurs qui accusent un certain retard dans leur développement : pêche artisanale et ostréiculture notamment.

## TRAVAIL

*Sécurité sociale minière (fixation de la date des élections des administrateurs).*

12507. — 20 juillet 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'organisation des élections des administrateurs de la sécurité sociale minière, qui normalement doivent avoir lieu en novembre 1974. L'ensemble des représentants — employeurs, affiliés, ministères — se sont déclarés favorables à ces élections pour novembre prochain. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de fixer au plus vite la date de ces élections.

Réponse. — Le mandat des administrateurs des sociétés de secours minières vient à expiration le 4 novembre 1974. Des modifications du régime électoral applicable aux dites sociétés sont apparues nécessaires pour tenir compte de l'évolution du régime minier. A cet égard, diverses revendications, tant du côté des employeurs que du côté des salariés, se sont faites pressantes ces dernières années. Elles concernent notamment l'éligibilité des veuves d'affiliés et le vote par correspondance. L'adaptation des textes en vigueur nécessite un certain délai qui ne pourra, en tout état de cause, excéder quatre mois. Le Conseil d'Etat, consulté pour avis, a estimé que ce délai serait probablement indispensable pour mener à bien la réforme du régime électoral des organismes de sécurité sociale dans les mines, qui est actuellement en cours d'examen dans les divers départements ministériels intéressés.

*Assurance maladie maternité (prise en charge du sérodiagnostic de la rubéole et de la toxoplasmose).*

12651. — 25 juillet 1974. — M. Darinot attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que certains examens préventifs primordiaux tels que le sérodiagnostic de la rubéole et de la toxoplasmose ne sont pas remboursés. Il lui demande qu'au contraire ceux-ci soient rendus obligatoires dans le cadre des examens prénuptiaux pour permettre dans le premier cas une vaccination éventuelle et dans le second d'entreprendre un traitement.

Réponse. — Le sérodiagnostic de la rubéole ne figure pas actuellement parmi les examens prénataux auxquels doivent se soumettre obligatoirement les assurées sociales en application de la réglementation sur la protection maternelle et infantile. D'autre part, cette recherche n'est inscrite ni à la nomenclature des actes de biologie médicale, ni sur la liste des examens spécialisés figurant en annexe à la circulaire n° 83 du 27 septembre 1966. En l'état actuel de la réglementation, le sérodiagnostic de la rubéole ne peut donc faire l'objet d'un remboursement au titre des prestations légales de l'assurance maladie ou de l'assurance maternité. Cependant le problème de la prise en charge de cette recherche, en particulier lorsqu'elle est pratiquée sur une femme enceinte, n'a pas échappé à l'attention des services compétents du ministère du travail et du ministère de la santé. La question a été soumise à la commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale, dans le cadre de ses travaux d'actualisation de ce document. Il y a lieu de noter que les caisses ont d'ores et déjà été autorisées, dans certains cas exceptionnels, à prononcer la prise en charge de cet examen lorsqu'il s'agit de personnel féminin en contact avec des enfants, notamment celui des établissements d'enseignement et qu'il existe un risque grave de contamination. Pour ce qui concerne la toxoplasmose, le sérodiagnostic par réaction de fixation du complément ou par l'épreuve du « Dye-test » figure sur la liste des examens spécialisés. Le remboursement de ces examens peut donc être accordé, mais ils doivent être effectués selon une de ces deux méthodes, dans les laboratoires spécialisés, et sont soumis aux formalités de l'entente préalable, ce qui implique un avis favorable du contrôle médical. Il appartient au médecin-conseil, lorsqu'il est appelé à donner son avis sur une demande d'entente préalable pour de tels examens, de s'assurer de leur opportunité sur le plan médical.

*Assurance maladie-maternité (prise en charge du sérodiagnostic de la rubéole chez les femmes enceintes).*

13164. — 24 août 1974. — M. Crépeau demande à M. le ministre du travail si la sérodiagnostic de la rubéole chez les femmes enceintes sera prochainement remboursé par la sécurité sociale. En effet, la rubéole bénigne chez l'enfant est essentiellement dangereuse chez la femme enceinte de moins de trois mois : le risque de malformation cardiaque, oculaire ou encéphalique de l'enfant est alors de 50 p. 100. C'est pourquoi, pour savoir s'il y a lieu de prévoir d'interrompre une grossesse pouvant conduire à un enfant anormal, on procède par sérodiagnostic qui permet de constater un ascension du taux des anticorps à une dizaine de jours d'intervalle. Il s'agit donc de favoriser un acte de médecine préventive qui doit permettre à toutes les femmes, quels que soient leurs revenus, de savoir si elles peuvent mettre au monde un enfant sans aucun risque.

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation, le sérodiagnostic de la rubéole ne peut faire l'objet d'un remboursement au titre de prestations légales de l'assurance maladie, cet examen n'étant inscrit ni à la nomenclature des actes de biologie médicale, ni sur la liste des examens spécialisés figurant en annexe à la circulaire n° 83 du 27 septembre 1966. Cependant, le problème de la prise en charge de cette recherche, en particulier lorsqu'elle est pratiquée sur une femme enceinte, n'a pas échappé à l'attention des services compétents du ministère du travail et du ministère de la santé. La question a été soumise à la commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale, dans le cadre de ses travaux d'actualisation de ce document. Il y a lieu de noter que les caisses ont d'ores et déjà été autorisées, dans certains cas exceptionnels, à prononcer la prise en charge de cet examen, lorsqu'il s'agit de personnel féminin en contact avec des enfants — notamment celui des établissements d'enseignements — et qu'il existe un risque grave de contamination.

*Inspecteurs du travail (date de publication de leur statut).*

13232. — 31 août 1974. — M. Delhalle appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le statut des inspecteurs du travail qui va être prochainement publié. Il semble qu'il ait subi des modifications fondamentales qui altèrent le projet qui avait été soumis aux intéressés. Il lui demande à quelle date il envisage de publier ce statut. Il souhaiterait également savoir s'il est exact

que le texte à paraître ne tient pas compte de l'arbitrage qui avait été rendu en son temps par le précédent Premier ministre et, dans l'affirmative, les raisons qui ont motivé cette décision. Il lui demande également quelles dispositions seront prises pour assurer un déroulement normal de la carrière des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre, notamment des plus jeunes d'entre eux qui semblent particulièrement inquiets pour leur avenir, compte tenu de la fusion des corps d'inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre, d'inspecteurs des lois sociales en agriculture et d'inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports. Enfin, il souhaiterait connaître également les raisons pour lesquelles il aurait été décidé de permettre l'ouverture de 20 p. 100 des directions régionales du travail et de la main-d'œuvre à des fonctionnaires non issus du corps de l'inspection du travail.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est informé que le projet de texte réalisant la fusion des corps d'inspection du travail du ministère du travail, du ministère de l'agriculture et du ministère des transports a été établi conformément aux différents arbitrages rendus par le Premier ministre — notamment l'arbitrage du 26 février 1974 relatif aux conditions de recrutement, à la formation initiale, aux structures de carrière et au classement indiciaire — à la suite de réunions sur ce même projet tenues sous l'égide du département de la fonction publique. Les propositions de reclassement des personnels des trois corps intéressés font actuellement l'objet d'études au niveau des départements de la fonction publique et des finances, un accord devrait intervenir incessamment permettant de saisir le Conseil d'Etat de ce même projet de fusion. L'inquiétude des agents concernés quant à leurs perspectives d'avenir dans le nouveau corps fusionné ne paraît pas justifiée, dans la mesure où les trois secteurs gardent une autonomie propre s'agissant de la spécificité de leur vocation et de l'exercice de leurs fonctions qu'ils continuent d'exercer sous l'autorité de leur département d'origine. En outre, les pyramides d'emplois demeurent distinctes, ce qui doit sauvegarder les possibilités d'avancement. Quant à l'ouverture des directions régionales du travail et de la main-d'œuvre, par voie de détachement et dans la limite de 20 p. 100, aux administrateurs civils des trois ministères concernés par la fusion, elle s'inscrit dans la ligne des conclusions retenues à la suite des études entreprises pour assurer une certaine inter-pénétration entre administration centrale et services extérieurs en vue d'une plus grande efficacité.

*Assurance maladie (exonération de cotisation pour les artisans âgés qui n'en bénéficient pas du fait du décret du 29 mars 1974).*

13616. — 21 septembre 1974. — M. Delhalle appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation dans laquelle sont placés certains artisans âgés en ce qui concerne l'exonération de la cotisation d'assurance maladie prévue par le décret n° 74-286 du 29 mars 1974 au bénéfice des commerçants et artisans âgés de plus

de soixante-cinq ans ou plus de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, et répondant par ailleurs à certaines conditions de ressources. Les dispositions de ce décret ne concernent pas les assurés volontaires qui disposent pourtant des plus faibles ressources et sont le plus souvent bénéficiaires du fonds national de solidarité. Les intéressés se rencontrent surtout chez les artisans âgés qui avaient dépassé l'âge de soixante-cinq ans lors de la mise en application du régime obligatoire des travailleurs non salariés et qui n'étaient plus, d'autre part, en activité. Les différentes mutuelles ou autres sociétés d'assurances privées qui assuraient jusque-là leur garantie des risques maladie et chirurgie ayant cessé la couverture de ces risques lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et le régime obligatoire, réservé aux actifs, ne les ayant pas par ailleurs admis, ces artisans ont dû attendre jusqu'en 1972 pour que l'aménagement du régime obligatoire leur permette d'y être rattachés en qualité d'assurés volontaires. Le prolongement de cet état de choses conduit aujourd'hui à placer dans des situations paradoxales des artisans âgés, déjà rejetés par le régime vieillesse des non-salariés, ayant des ressources inférieures au montant fixé pour prétendre à l'exonération des cotisations d'assurance maladie et qui se voient contraints de continuer à verser ces cotisations parce qu'ils ne sont pas retraités du régime et que rien n'est prévu à l'égard des assurés volontaires. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas qu'il serait de la plus stricte équité de comprendre les intéressés parmi les personnes pouvant bénéficier de l'exonération envisagée par le décret du 29 mars 1974.

*Réponse.* — Les personnes faisant l'objet de la sollicitude de l'honorable parlementaire n'ont pu, semble-t-il, être affiliées à l'assurance obligatoire des travailleurs non salariés des professions non agricoles comme n'étant pas titulaires d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité commerciale ou artisanale. Elles ont alors été admises à l'assurance volontaire gérée par ce régime. Dans leur situation, les intéressés ne peuvent effectivement revendiquer le bénéfice de l'exonération des cotisations d'assurance maladie dans le cadre du décret n° 74-810 du 28 septembre 1974 (qui s'est substitué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1974 au décret n° 74-286 du 29 mars 1974), pris pour l'application de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat et dont les dispositions visent exclusivement les retraités assurés obligatoires. Il convient cependant de souligner qu'aux termes de l'article 6 du décret n° 70-322 du 13 avril 1970 relatif à l'assurance volontaire maladie gérée par le régime des travailleurs non salariés, les bénéficiaires de ladite assurance peuvent, en cas d'insuffisance de leurs ressources tenant notamment à l'incapacité dûment constatée de se livrer à une activité professionnelle rémunératrice, solliciter la prise en charge, par le service de l'aide sociale, de tout ou partie des cotisations exigibles. Il est rappelé que cette demande de prise en charge doit être adressée à la caisse mutuelle régionale qui la transmet à la mairie de la résidence du postulant. Il apparaît que ces mesures sont de nature à répondre aux préoccupations des personnes dont la situation est évoquée.